

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection France	Natura 2000	Liste rouge France	Liste rouge PACA
Oiseaux					
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes				
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucopnée	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Individus et habitats (reproduction et repos)			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection France	Natura 2000	Liste rouge France	Liste rouge PACA
Oiseaux					
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde				
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque				
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	Individus et habitats (reproduction et repos)			
<i>Turdus merula</i>	Merle noir				

Les enjeux liste rouge restent limités (toutes les espèces sont LT ou moins). Le Martin-pêcheur est une espèce identifiée à la Directive Oiseaux (Natura 2000). Sa conservation est dépendante de la qualité du cours d'eau et de la ripisylve associée.

En conclusion les enjeux de conservation sont modérés pour ce groupe. Les milieux ouverts et le cours d'eau permettent à un cortège plus diversifié d'exploiter le vallon de la Valmasque.

Prospections MONTECO :

En ce qui concerne la fréquence des contacts sur le site (cf. carte « Fréquentation en Oiseaux »), on note un maximum de 16 observations par point d'écoute IPA (sur une durée de 10 minutes), ce qui est une valeur très faible. Les IPA les plus proches de l'autoroute sont peu propices à l'écoute et sont sûrement sous-estimés.

La diversité en espèce (cf. carte « Diversité en oiseaux ») indique un nombre maximum de 11 espèces d'oiseaux contactées par point. Cette valeur est plutôt faible, il s'agit là d'espèces banales anthropophiles et forestières. Les cortèges diffèrent quelque peu entre les secteurs ouverts au nord du site et ceux des secteurs boisés partout ailleurs.

Sur l'ensemble des passages, en termes de fréquence de contacts et de diversité en espèces, les secteurs de milieux ouverts sont un peu plus riches que ceux du reste du site.

31 taxons sont recensés sur le site en période de reproduction, nicheurs certains ou probables sur le site ou à proximité. Nous avons noté la présence sur le site des espèces suivantes :

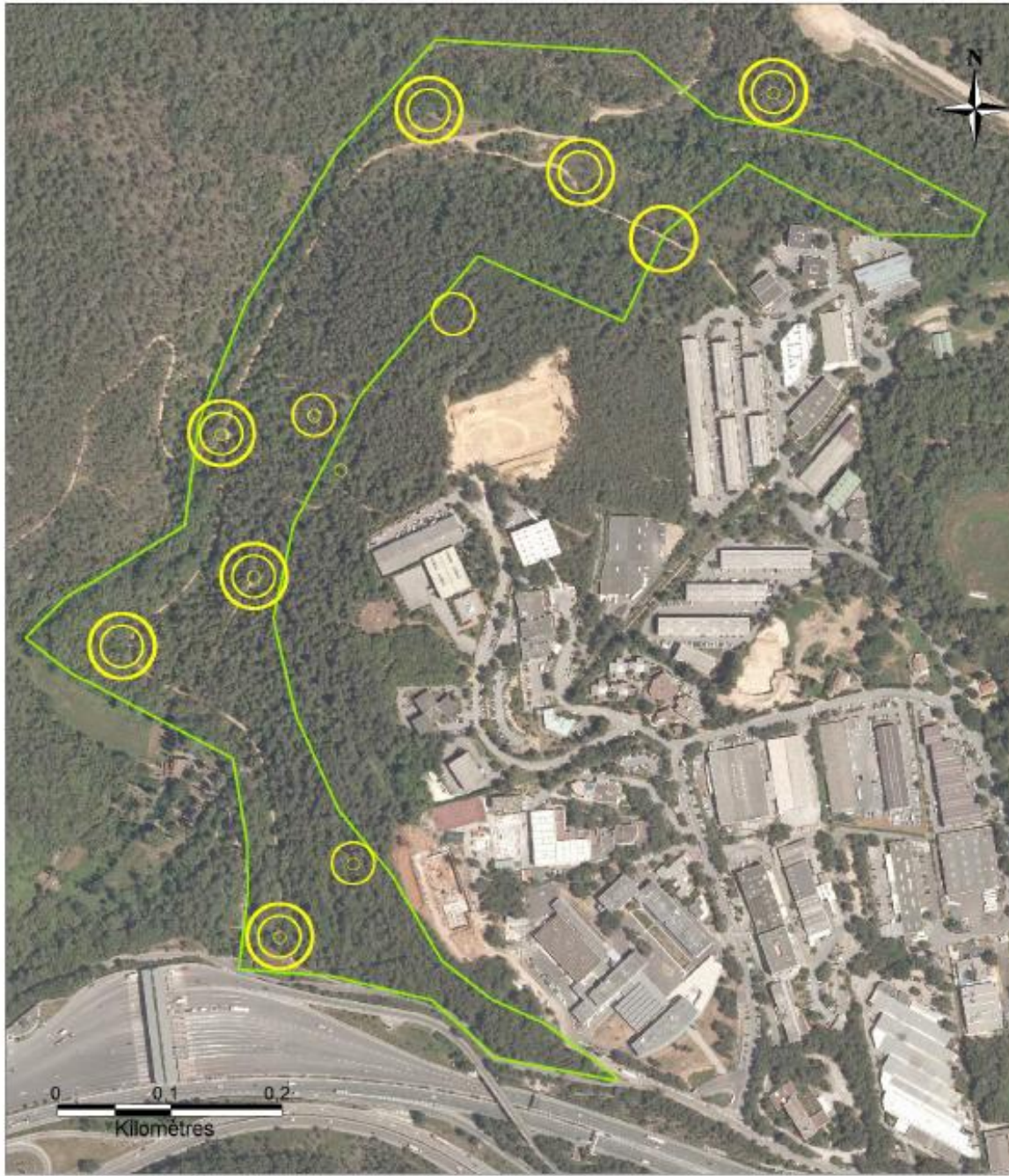
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
Anas platyrhynchos	Canard colvert
Apus apus	Martinet noir
Ardea cinerea	Héron cendré
Buteo buteo	Buse variable
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins
Cettia cetti	Bouscarle de Cetti
Columba palumbus	Pigeon ramier
Corvus corone	Corneille noire
Dendrocopos major	Pic épeiche
Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Fringilla coelebs	Pinson des arbres
Garrulus glandarius	Geai des chênes
Hirundo rustica	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Larus michahellis	Goéland leucophaea
Luscinia megarhynchos	Rosignol philomèle
Merops apiaster	Guêpier d'Europe
Otus scops	Hibou petit-duc, Petit-duc scops
Parus caeruleus	Mésange bleue
Parus cristatus	Mésange huppée
Parus major	Mésange charbonnière
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce
Pica pica	Pie bavarde
Picus viridis	Pic vert, Pivert
Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque
Strix aluco	Chouette hulotte
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire
Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale
Turdus merula	Merle noir

L'inventaire de l'avifaune se caractérise de la sorte :

- Les Passereaux sont les plus représentés
- Le site abrite quelques espèces anthropophiles (Pie bavarde, Tourterelle turque)
- Le cortège d'oiseaux communs occupe les habitats boisés: Merle noir, Rougegorge, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Roitelet à triple bandeau, Mésanges,...
- Une seule espèce est typique des milieux ouverts thermophiles (garrigues) : la Fauvette mélanocéphale. Cette dernière est présente en abondance dans ces milieux.
- On relève un cortège d'oiseaux liées aux boisements frais et humides (bords des cours d'eau) : Pic vert, Pic épeiche, Pigeon ramier, Grimpereau des jardins en abondance. Le Martin pêcheur et la Bouscarle de Cetti on été notés sur la ripisylve mais y sont très discrets.
- Au niveau des rapaces diurnes, on note seulement la présence de la Buse variable : les individus étaient de passage ou en chasse (ce qui n'exclut pas une nidification sur le site ou à proximité).
- Pour les rapaces nocturnes, on note la présence du Hibou Petit-Duc (1 mâle chanteur) et de la Chouette hulotte (1 mâle chanteur). Les individus semblent être essentiellement situés en périphérie du site, sur les coteaux.
- Des espèces non nicheuses sur le site le fréquentent en territoire de chasse ou de passage :
 - o le Héron cendré se rend tous les jours au niveau du cours d'eau
 - o Le Goéland leucophaea transite matin et soir entre ses sites de nourrissage et ses dortoirs
 - o Les Guêpiers ont été entendus une seule fois à proximité, certainement en déplacement.
 - o L'Hirondelle rustique et le Martinet noir chassent fréquemment au dessus du site.
- A la lecture de la liste rouge des espèces d'oiseaux (cf. tableau), toutes les espèces sont dans la catégorie LC : préoccupation mineure en France.

En conclusion, la richesse en espèces d'oiseaux n'est pas exceptionnelle, aucune espèce rare ou menacée n'a été relevée. L'intérêt réside dans les boisements riverains où quelques bois tendres et élevés sont exploités par les Pics et où résident une plus grande diversité d'oiseaux. Les arbres à cavités constituent un intérêt majeur dans ces types de milieux puisqu'ils favorisent la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères, dont les Chiroptères. Les milieux ouverts constituent un enjeu important pour le site malgré un cortège constitué que de peu d'espèces.

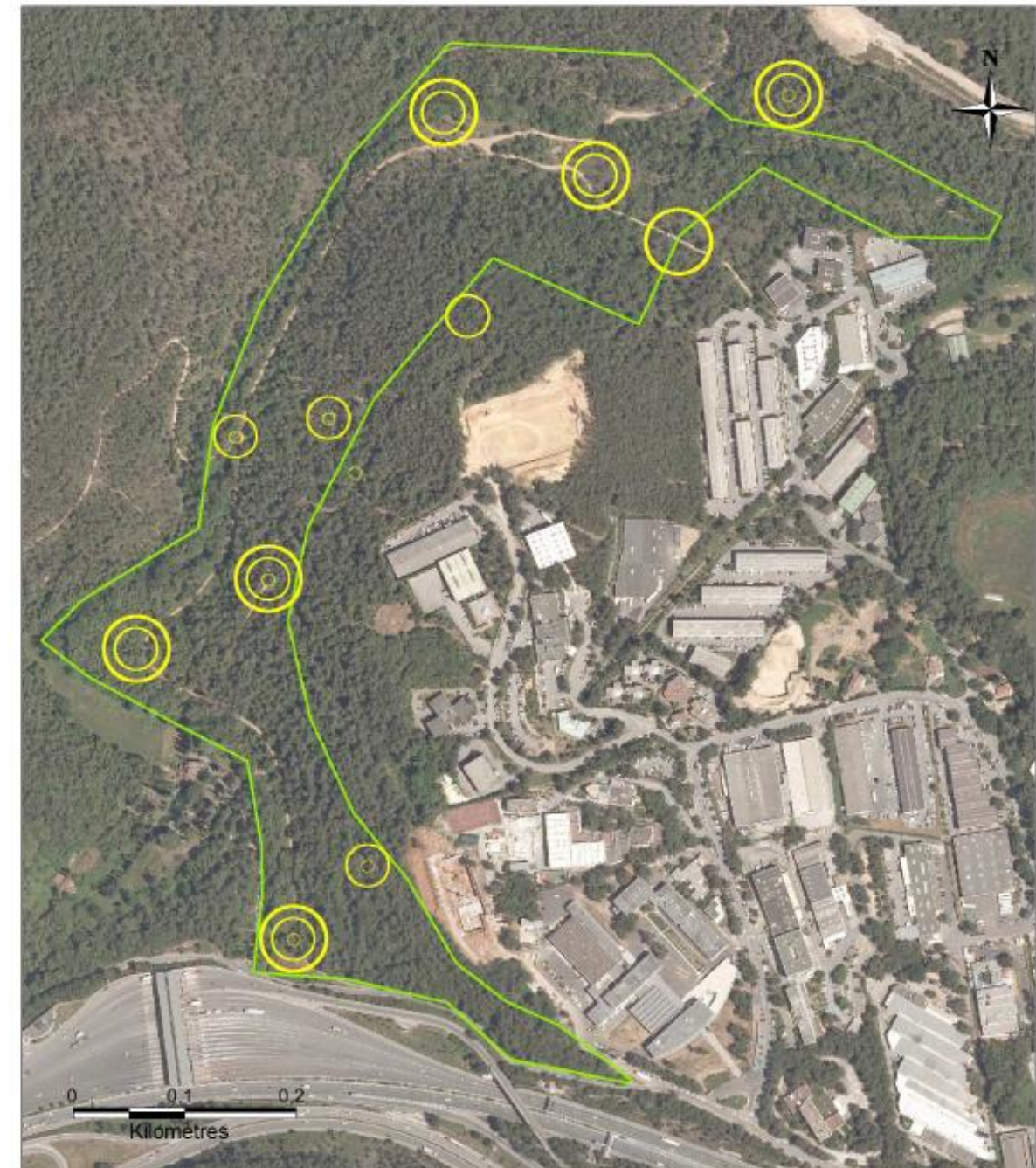
Fréquentation en Oiseaux



Sources: Orthophoto IGN - CISA, Réalisation GeoEcolint 09/2013



Diversité en Oiseaux



Sources: Orthophoto IGN - CISA, Réalisation GeoEcolint 09/2013



Source Monteco

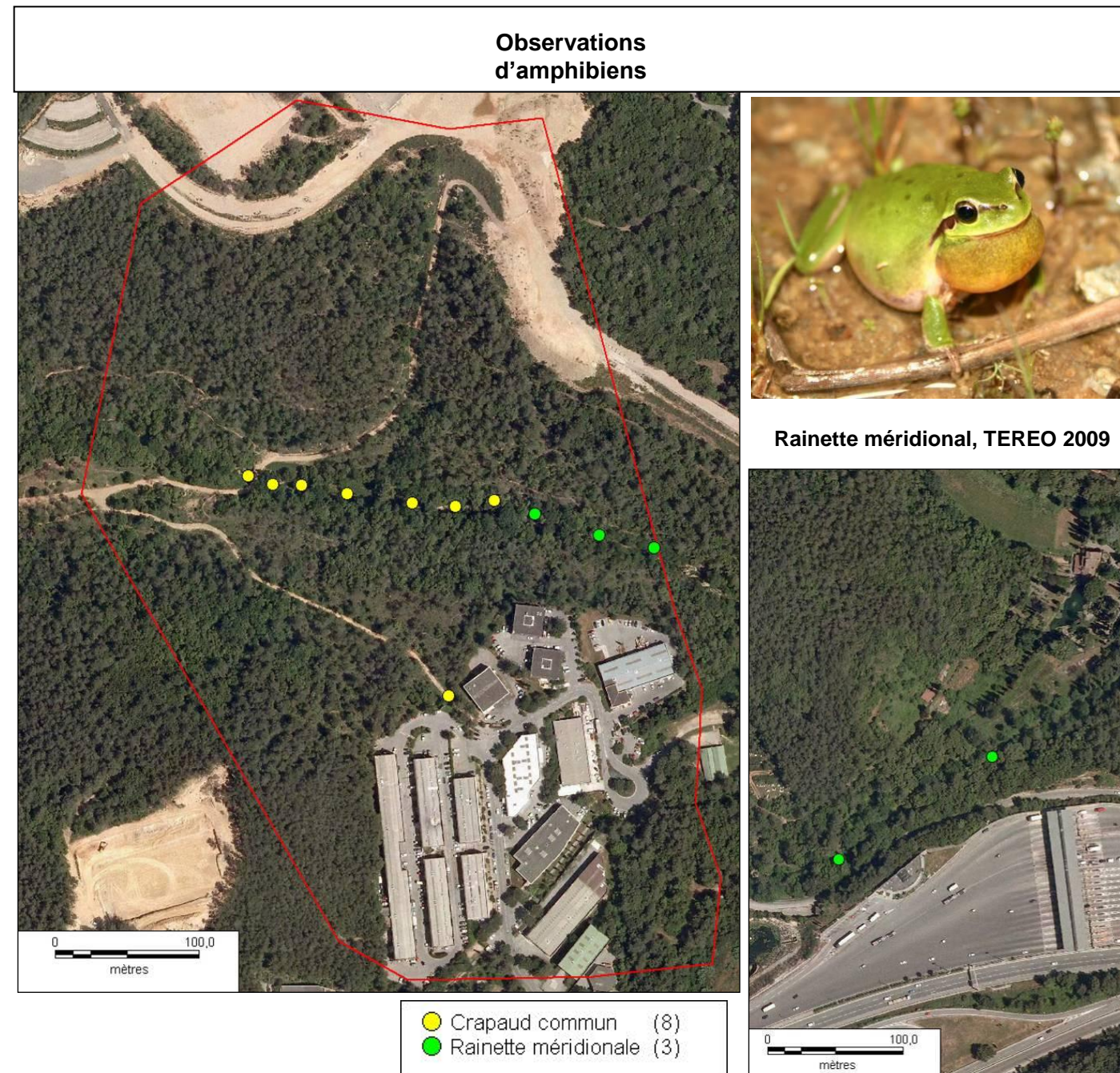
Amphibiens

▪ **Prospections TERE0 :**

Deux espèces ont été identifiées le long du cours d'eau et se reproduisent dans ce dernier. Il s'agit du crapaud commun et de la rainette méridionale. Le premier est relativement commun et de très nombreux têtards ont été observés dans la Valmasque. La seconde est beaucoup moins abondante et seules quelques chanteurs et juvéniles ont été entendus ou observés. Malgré la faiblesse des effectifs identifiés, l'espèce semble donc se reproduire sur le site.

La grenouille verte (*Pelophylax* sp.), connue des plans d'eau du secteur et de la Valmasque (Biotope, 2004), n'a pas été contactée.

La rainette méridionale a également été contactée (juvéniles en dispersion) le long de la Valmasque au niveau du secteur de la route des Trois Moulins, sous le péage autoroutier.

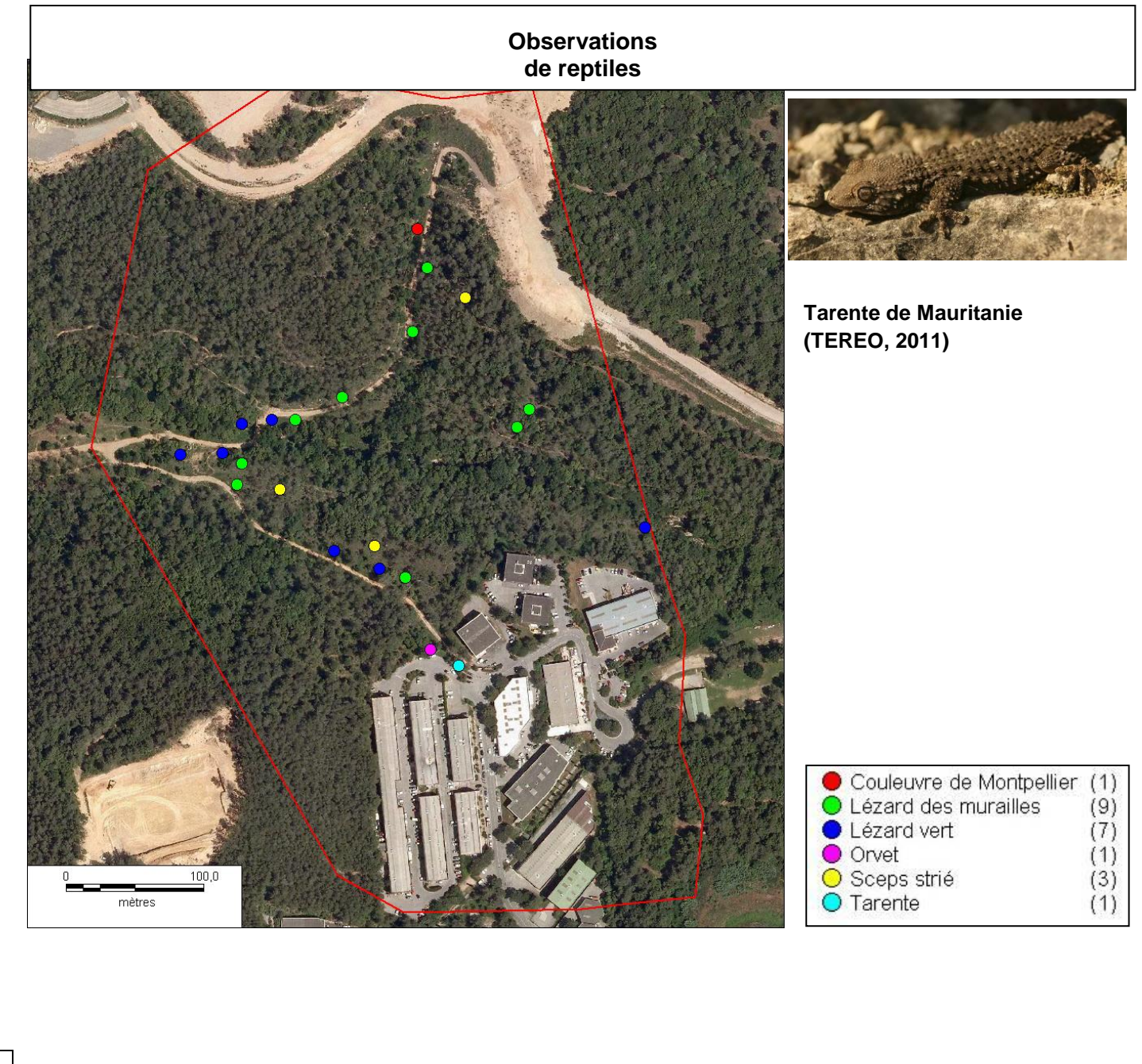


Reptiles

▪ **Prospections TERE0 :**

Avec 6 espèces observées, ce groupe est relativement riche. Le lézard vert est bien représenté sur les lisières de prairies à molinies et les talus ouverts avec présence de buissons et ronciers. On relèvera surtout la présence du seps strié sur les prairies à molinie et les sous bois clairs avec une litière importante. Cette espèce semble bien représentée sur la zone d'étude mais reste localisée. La tarante n'a été observée qu'à proximité des bâtiments (muret de pierres). Cette dernière est susceptible d'être présente sur les zones d'expertise. En effet, cette espèce anthropophile affectionne tout particulièrement les constructions humaines (murets de pierres, bâtiments, enrochements...).

D'autres espèces de reptiles sont potentielles mais n'ont pas été contactées. Il s'agit essentiellement de la couleuvre à collier, de la couleuvre vipérine ou de la coronelle girondine sur les talus et pelouses.



Prospections MONTECO :

L'inventaire a permis de déceler la présence de onze taxons : 8 Reptiles et 3 amphibiens (cf. carte « Observations de Reptiles et Amphibiens »). Toutes les espèces sont protégées au niveau national.

· Tous les cours d'eau et points d'eau ont été prospectés à la recherche de larves d'amphibiens : seuls des têtards de Crapaud épineux (*Bufo bufo* subsp. *spinulosus*) ont été relevés sur la longueur du cours d'eau de façon quasiment continue.

· La Rainette méridionale (Annexe IV DH): plusieurs chœurs comptant trois à cinq individus, ont été notés sur le site : le long de la rivière mais aussi dans le versant boisé qui compte de nombreuses mares eutrophisées et très végétalisées, qui servent de bauges pour les sangliers. Cette espèce est commune en PACA, même en zones urbaines ; elle est bien présente sur le site

· Le Crapaud épineux (= *Bufo bufo*, Crapaud commun dans taxref) : l'observation de cette espèce se réalise très tôt en saison. Cependant nous avons repéré des têtards dans les cours d'eaux du site. L'espèce recherche les milieux frais et boisés.

· La Grenouille rieuse : un seul individu a été contacté au chant, aucun chœur n'a été noté. L'espèce semble peu abondante et cantonnée à l'entrée de la propriété contenant un moulin, légèrement à l'aval de l'Aqueduc.

· Le Lézard vert (Annexe IV DH): observé à deux reprises. Il est peu fréquent sur le site et se cantonne aux bords des pistes, pierres ensoleillées et espaces ouverts.

· Le Lézard des murailles (Annexe IV DH): est une espèce commune sur le site, aussi bien en bord de piste, garrigue, à proximité des tas de pierres ou sur les troncs secs couchés dans la ripisylve.

· La Tarente de Mauritanie : cette espèce méditerranéenne anthropophile a été observée sur le site au niveau de la ruine (Francine Begou-Pierini, com. Pers. 2013), et au niveau du Moulin sous une tôle.

· Le Seps strié : a été observé à proximité d'un ancien mur en pierres sèches dans l'espace ouvert situé à la jonction des pistes (cf. carte)

· L'Orvet fragile : (Francine Begou-Pierini, com. Pers. 2013) noté dans un boisement frais riverain. L'espèce recherche les sols meubles dans lesquels il pourra s'enfouir et les zones embroussaillées. L'orvet est peu commun en PACA.

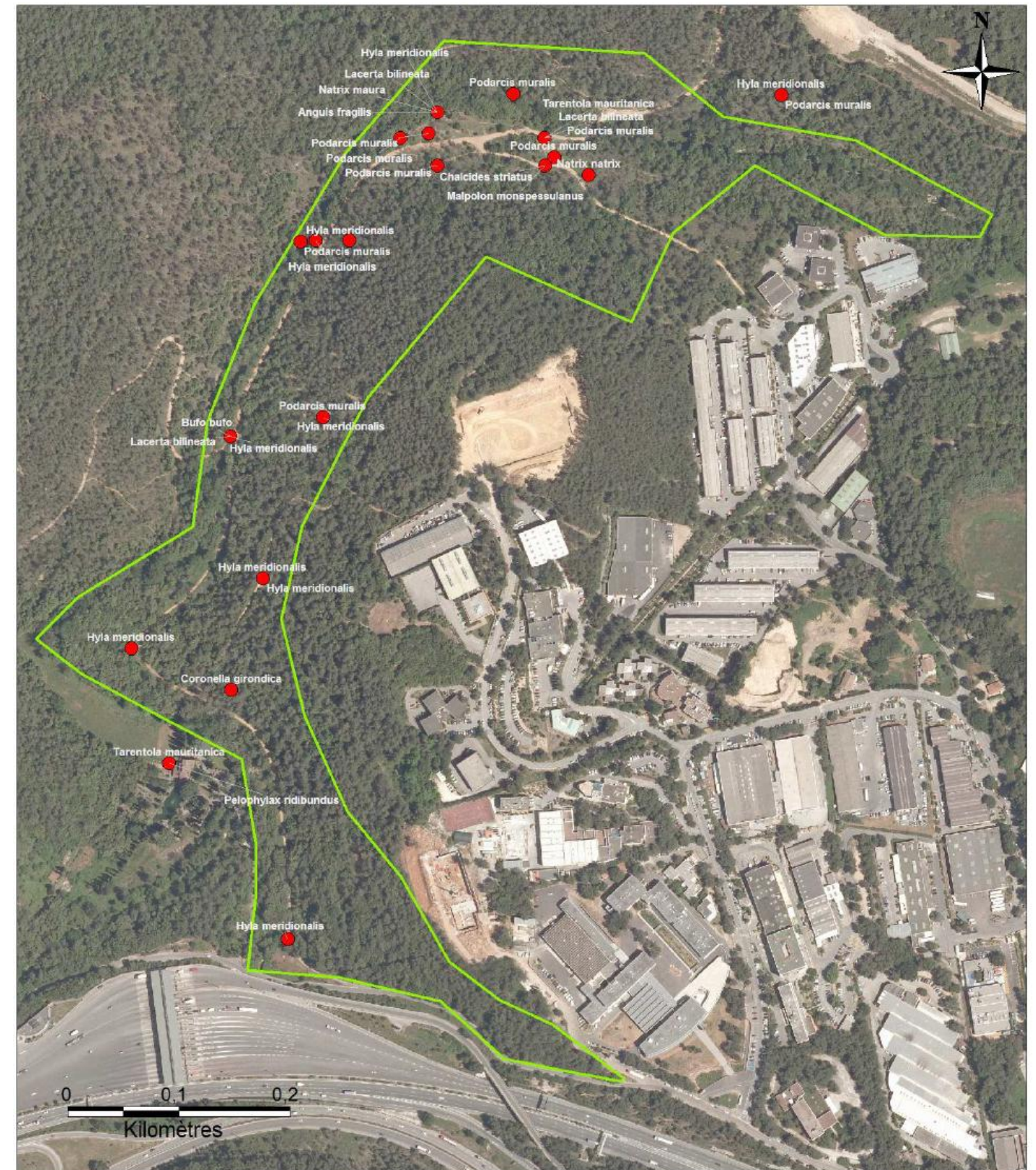
· La Couleuvre de Montpellier : Observée cette année et l'an dernier (François Dusoulier et Francine Begou-Pierini, com. Pers. 2013) ce serpent qui peut atteindre près de deux mètres de long fréquente les zones de garrigue. L'espèce est plutôt commune en PACA.

· La Couleuvre vipérine : cette espèce a été observée l'an dernier (Francine Begou-Pierini, com. Pers. 2013) à proximité du cours d'eau en bordure des boisements frais. Ce serpent affectionne particulièrement les cours d'eau pour y chasser.

· La Couleuvre à collier (Annexe IV DH) : Elle a été observée l'an dernier au niveau du pont (Francine Begou-Pierini, com. Pers. 2013). Comme la Couleuvre vipérine, cette espèce est très bonne nageuse et s'observe souvent dans l'eau.

· La Coronelle girondine : observée cette année par F. Dusoulier en bordure de piste dans une zone herbacée et arbustive ouverte. Les observation de cette espèce sont plutôt rare dans un contexte urbain.

Avec trois espèces d'amphibien et neuf espèces de reptiles, la diversité de ce site est intéressante en contexte urbain. Les reptiles sont bien représentés en espèce mais peu en nombre à cause des faibles surfaces d'espaces ouverts. Quant aux amphibiens, la mise en lumière des secteurs de cours d'eau et des mares devrait permettre leur développement.

Observations de Reptiles et d'Amphibiens

Sources: Orthophoto IGN - CASA, Réalisation GeoEcolink 09/2013

- Périmètre d'étude
- Observations

Source Monteco

Insectes

Prospections TERE0 :

Les pelouses du site ainsi que les lisières se sont révélées riches en papillons (44 espèces observées). Cette richesse est essentiellement liée aux différentes zones ouvertes présentes sur la zone d'étude ; notamment les pelouses. Les deux entités les plus intéressantes se situent à l'ouest de la zone d'étude.

La présence du damier de la succise est connue au nord-est du parc de la Valmasque (1 station sur la commune de Valbonne d'après Biotope, 2004) mais aucune observation de l'espèce n'a été réalisée au sein de la zone d'étude.

Près d'une dizaine d'odonates ont été observés au bord du cours d'eau. Les plus remarquables sont le gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatius*) et le caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx haemorrhoidalis*). L'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) est connu du ruisseau de la Bouillide (commune de Valbonne - Biotope, 2004). L'espèce n'a cependant pas été observée sur la Valmasque, sans doute du fait que le cours d'eau soit temporaire.

Une dizaine d'espèces d'orthoptères a été relevé à la volée. On notera la présence remarquable de la decticelle trompeuse (*Pholidoptera fallax*) dans le fond du vallon. Cette espèce reste peu commune dans le sud de la France, essentiellement connue des Alpes-Maritimes. D'autres espèces originales ont été contactées comme la decticelle splendide (*Eupholidoptera chabrieri*) ou *Tylopsis lilifolia*. Deux espèces intéressantes sont connues du parc de la Valmasque (Biotope, 2004) mais n'ont pas été contactées. Il s'agit notamment de la decticelle varoise (*Rhacocleis ponelli*) et de l'antaxie marbrée (*Antaxius pedestris*). Ces espèces sont susceptibles d'être présentes au sein de la zone d'étude, respectivement le long des fourrés de la Valmasque et des talus ou lisières bien exposés.

La présence du phasme de France (*Clonopsis gallica*) est connue à proximité du stade de la Valmasque mais aucune observation n'a été réalisée sur la zone d'étude.



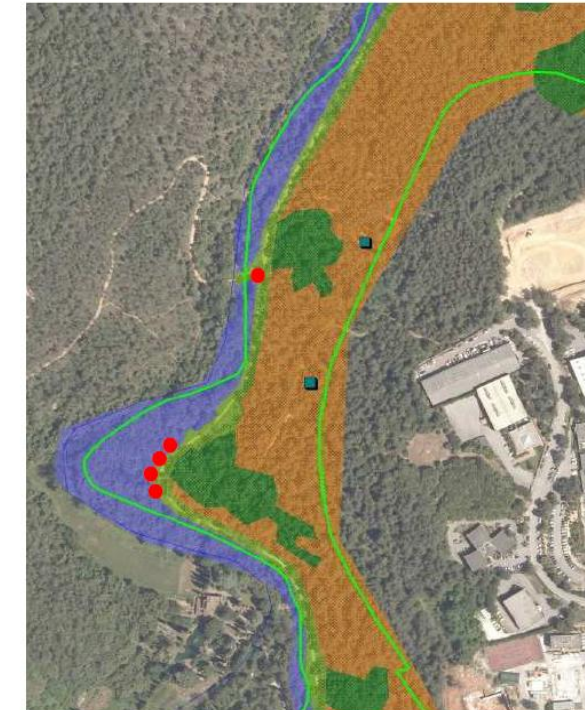
Source TERE0

Aucune espèce d'insecte protégé n'a été identifiée sur la zone.

Prospections MONTECO :

Les inventaires ont fait état de plus de 200 espèces d'insectes dont 1 espèce protégée au niveau national : la Diane (*Zerynthia polyxena*), et 2 espèces réglementées inscrites à la directive dite Habitats-Faune-Flore : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

La **Diane** est un papillon de jour protégé. Elle est peu présente sur la zone d'étude et exploite la bordure de la Valmasque. Sa présence n'est pas relevée dans la zone d'implantation du projet de Bus-tram ou à proximité.

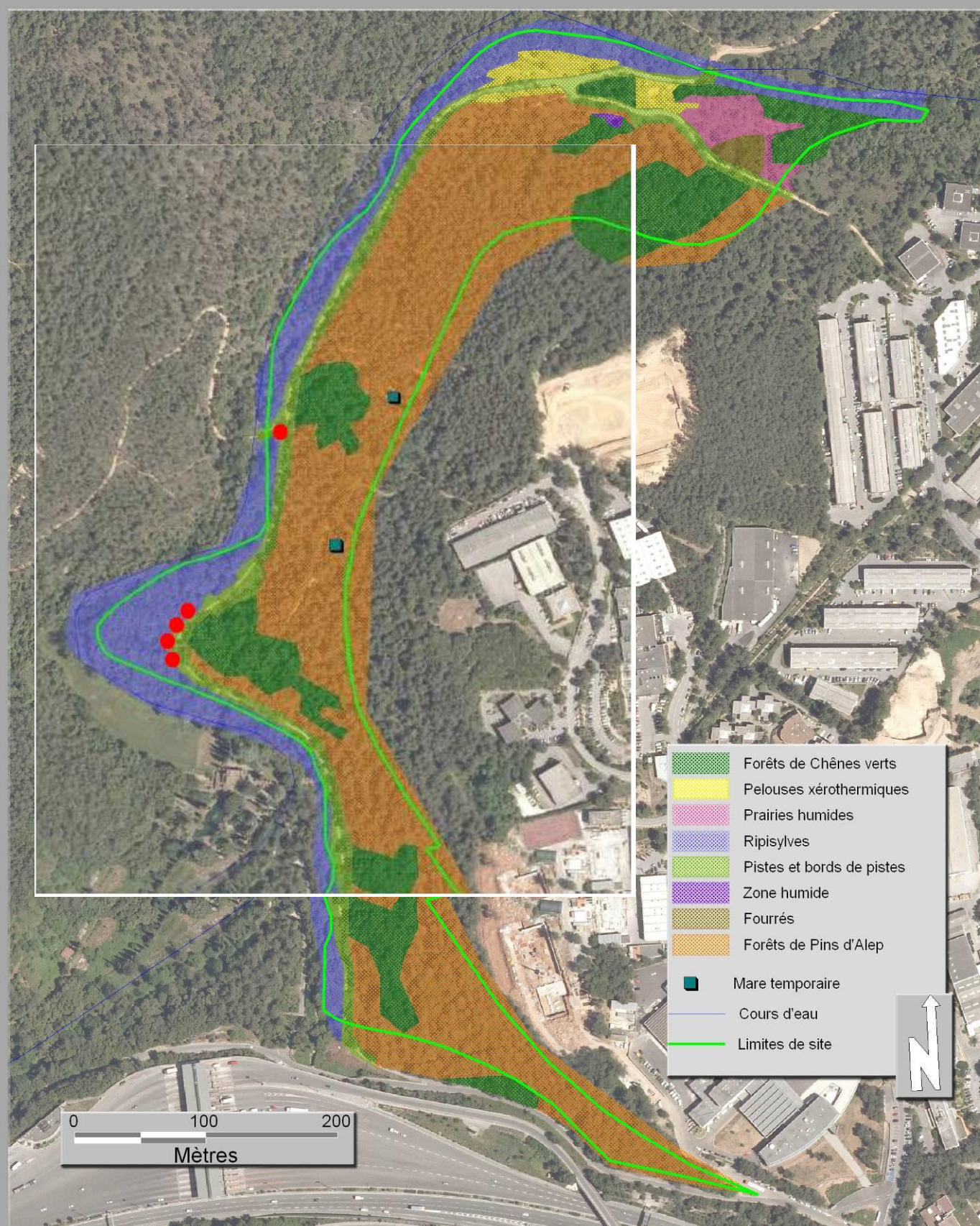


L'étude a révélé la présence d'un insecte qui n'était pas connu en France : l'Ascalaphe latin - *Libelloides latinus*. La zone d'étude renferme l'unique station de cette espèce d'insecte connue en France. Cet insecte est localisé au niveau de prairies sèches à proximité de la zone d'implantation du projet (secteur Nord, Cf. page suivante pour la carte globale).

D'autres espèces non protégées mais à enjeu de conservation ont été relevées :

- La Mante larviforme (*G. larviformis*) ;
- La Réduve à ventre rouge (*R. rubricus*) ;
- La punaise de la crapaudine (*S. sideritidis*) ;
- L'Hespérie du Marrube (*C. flocciferus*) ;
- L'Oedemère barbare (*O. barbara*).
- La Zygène hilaris (*Z. hilaris* subsp. *onoidis*), malgré sa présence connue n'a pas été contactée lors des inventaires.

Le site présente un fort intérêt entomologique, largement concentré dans les prairies sèches et le long de la ripisylve.



Carte de localisation de la Diane

Complément au plan de gestion du PND de la Brague
2013



Mammifères (hors chiroptères)

▪ Prospections TERE0 :

L'écureuil roux est présent dans la pinède. Il dispose de vastes espaces dans le vallon et sa population est bien représentée.



Écureuil roux, TERE0 2001

Aucune autre espèce protégée n'a été inventoriée dans la zone d'étude.

Prospections MONTECO :

Cinq espèces ont été notées lors de l'inventaire :

- Ecureuil : bien présent sur le site dans les Pinèdes (nombreuses forges).
- Sanglier : bien présent sur le site. Ils affectionnent particulièrement les mares à l'Est du site et les boisements frais des bords de cours d'eau. Les secteurs denses en végétation leur servent d'abri diurne.
- Renard : présent sur le site mais discret. Une seule observation de fèces a été notée.
- Chat domestique : des empreintes ont été relevées. Le Chat constitue un redoutable prédateur pour la petite faune sauvage et contribue à l'érosion de la biodiversité en milieu urbain.

Autres espèces probables

- Fouine : La Fouine est une espèce commune en PACA. Le milieu correspond bien à son habitat et elle peut trouver refuge dans les ruines et bâtisses environnantes.
- Loir : Comme la fouine cette espèce anthropophile est certainement présente sur les murs en pierre sèche de l'aqueduc bien qu'aucun indice n'ait été relevé.
- Micromammifères terrestres : sous les pierres, des greniers ont été repérés. Ils sont probablement l'oeuvre de Mulot sylvestre ou de Campagnol provençal. Les mammifères relevés sont communs en région PACA. Le site constitue cependant une zone refuge très intéressante pour ces espèces dans ce contexte très urbanisé.

Chiroptères

▪ Prospection TERE0 :Synthèse des données existantes

Le **Groupe Chiroptères Provence** a réalisé des cartes, sur demande de la **DREAL PACA**, destinées à alerter les porteurs de projets et l'ensemble des acteurs de l'aménagement sur les enjeux de préservation liés aux chauves-souris. Des cartes de répartition des espèces par commune citent la présence d'un total de 7 espèces de chiroptères sur les 4 communes concernées.

Les communes d'Antibes et de Vallauris ne présentent aucune donnée.

Six espèces sont citées pour la commune de Biot :

- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*),
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*),
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

Cinq espèces sont citées sur la commune de Valbonne :

- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*),
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*),
- Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*),
- Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*),
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Ces cartes précisent également la présence d'un gîte à enjeu pour le murin de Daubenton sur la commune de Villeneuve-Loubet.

Un périmètre **ZNIEFF**, situé à environ 6 kilomètres de la zone d'étude, mentionne la présence de chiroptères :

- ZNIEFF de type II n° 06108100 « le Loup » : 5 espèces de chiroptères sont citées sur le site : minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*), murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

L'intérêt faunistique et floristique du Loup a justifié son intégration au réseau **Natura 2000** au titre de la directive Habitats-Faune-Flore sous la dénomination suivante : SIC FR9301571 « Rivière et gorges du Loup ». En plus des cinq espèces déjà citées, la fiche de description du SIC mentionne la présence de la barbastelle (*Barbastella barbastellus*) et du petit murin (*Myotis blythii*).

Il est important de relativiser les données issues des 2 périmètres précédents. Les espèces sont citées sur l'ensemble du linéaire du loup, soit 48 kilomètres, et ne sont donc pas nécessairement présentes aux abords de la zone d'étude. Les données citées n'ont pas été intégrées au tableau de synthèse et n'ont pas été prises en compte dans le décompte des espèces citées dans la bibliographie.

La synthèse bibliographique a permis de recenser 7 espèces de chiroptères aux abords de la zone d'étude. Aucune d'elle n'est concernée par d'importants enjeux de conservation.

	Protection	Liste rouge nationale	Intérêt communautaire	Carte DREAL PACA/GCP Biot	Carte DREAL PACA/GCP Valbonne
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	Nationale	LC			X
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	Nationale	LC		X	X
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	Nationale	LC		X	X
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>	Nationale	LC		X	
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nationale	LC		X	X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale	LC		X	X
Molosse de Cestoni <i>Tadarida teniotis</i>	Nationale	LC		X	

Légende:

CR : En grave danger

EN : En danger

VU : Vulnérable

NT : Quasi menacé

LC : Faible risque de disparition

NA : Non applicable

DD : Insuffisamment documenté

Tableau de synthèse des données bibliographiques sur les chiroptèresRecherche de gîtes

La zone d'étude n'offre pas d'importantes disponibilités en gîtes estivaux pour les chiroptères. Les bâtiments situés dans la zone d'étude sont peu propices aux chiroptères. On ne peut toutefois pas exclure leur fréquentation par des pipistrelles de Kuhl et commune, très peu exigeantes. Le dessous du seul pont de la zone d'étude est constitué de tôle ondulée. Il ne présente donc aucune possibilité de gîte pour les chauves-souris.

Les boisements sont peu favorables aux gîtes des espèces arboricoles. Les chênes verts et les pins d'Alep, majoritairement de diamètres faibles et pauvres en cavités, offrent peu de ressources pour l'installation des chauves-souris arboricoles.

La géologie du site est en revanche favorable à la présence de cavités souterraines. Dans les régions méridionales, les cavités souterraines peuvent être utilisées par les chauves-souris à la fois en été et pour l'hibernation. Sur le site, plusieurs entrées de petites dimensions et des secteurs d'effondrement témoignent de la présence d'un réseau souterrain. L'accès à ce réseau semble impossible pour l'homme mais pourrait être possible pour les chauves-souris. Aucune cavité n'est répertoriée sur notre zone d'étude mais plusieurs le sont à proximité. Certaines d'entre elles ont été bouchées ou détruites, en particulier pour les travaux de construction de l'autoroute. Deux cavités sont présentes en bordure de la Valmasque à environ 400 m de la zone d'étude. Celles-ci sont suffisamment grandes pour accueillir des chiroptères (développements de 15 et 20 m) mais peuvent être remplies par les eaux de la Valmasque lors des crues, risquant ainsi de noyer les chauves-souris qui s'y seraient réfugiées. Ces cavités ne présentent donc a priori pas un grand intérêt pour les chiroptères.

Détection acoustique

- Période de transit printanier

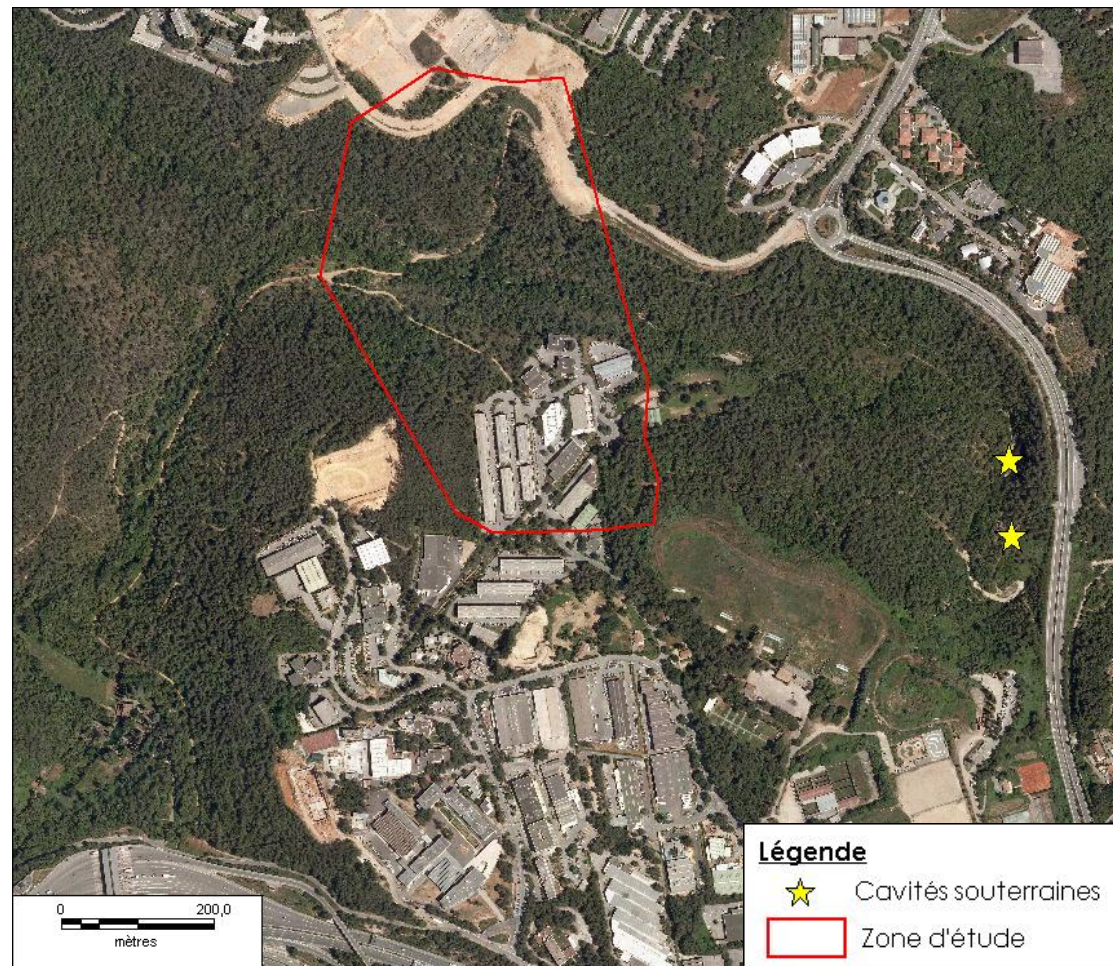
Dans le Vallon de la Valmasque, la première séance de détection s'est déroulée le 11 avril 2011. De nombreuses chauves-souris ont été observées dans le vallon avant la tombée de la nuit et le démarrage des enregistrements. Il est fort probable que ces animaux possèdent un gîte à proximité et utilisent le vallon comme route de vol pour rejoindre les territoires de chasse. Étant donnés leur silhouette et leur comportement, il est probable que les individus concernés soient des pipistrelles de Kuhl ou des pipistrelles communes, 2 des espèces contactées dans la soirée.

Après cette fréquentation crépusculaire, l'activité des chiroptères s'est rapidement réduite. L'activité moyenne est très faible avec 31,5 contacts/heure. Seul un point d'écoute, réalisé au dessus de la Valmasque, présente une activité intéressante de 228 contacts/heure. Ces contacts correspondent à une activité de chasse de la pipistrelle commune et de la pipistrelle de Kuhl. Aucun contact n'a été obtenu sur les 4 derniers points.

La richesse spécifique est très faible avec 3 espèces contactées : les 2 espèces communes précédemment citées et la pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice.

En avril, aucune chauve-souris n'a été contactée sur les zones d'expertise complémentaires (RD535 et route des trois moulins).

Localisation des cavités souterraines (source : BRGM)



- Période de parturition et d'élevage des jeunes

Lors de la seconde séance de détection, l'activité moyenne est très faible avec 10,5 contacts/heure. Comme en avril, l'activité est concentrée au crépuscule puis se réduit très rapidement par la suite.

Trois espèces ont été contactées. L'activité est de nouveau dominée par la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl. La troisième espèce est le vespère de Savi. Cette espèce méridionale rupestre, liée aux paysages de falaises et de gorges rocheuses, a réussi à s'adapter au milieu urbain dans lequel il trouve des gîtes offrant des conditions proches de ses gîtes naturels. Il a été contacté sur 3 points d'écoute.

Sur les zones d'expertise complémentaires (RD535 et route des trois moulins), en juin, les activités sont intéressantes avec 258 contacts/heure sous le péage autoroutier et 108 contacts/heure le long de la D535. L'activité sous le péage est due à des individus de pipistrelle de Kuhl et de pipistrelle commune chassant sous des lampadaires. Au bord de la D535, l'activité s'explique par un passage de pipistrelles de Kuhl et de vespères de Savi au crépuscule.

- Période de transit automnal et d'accouplements

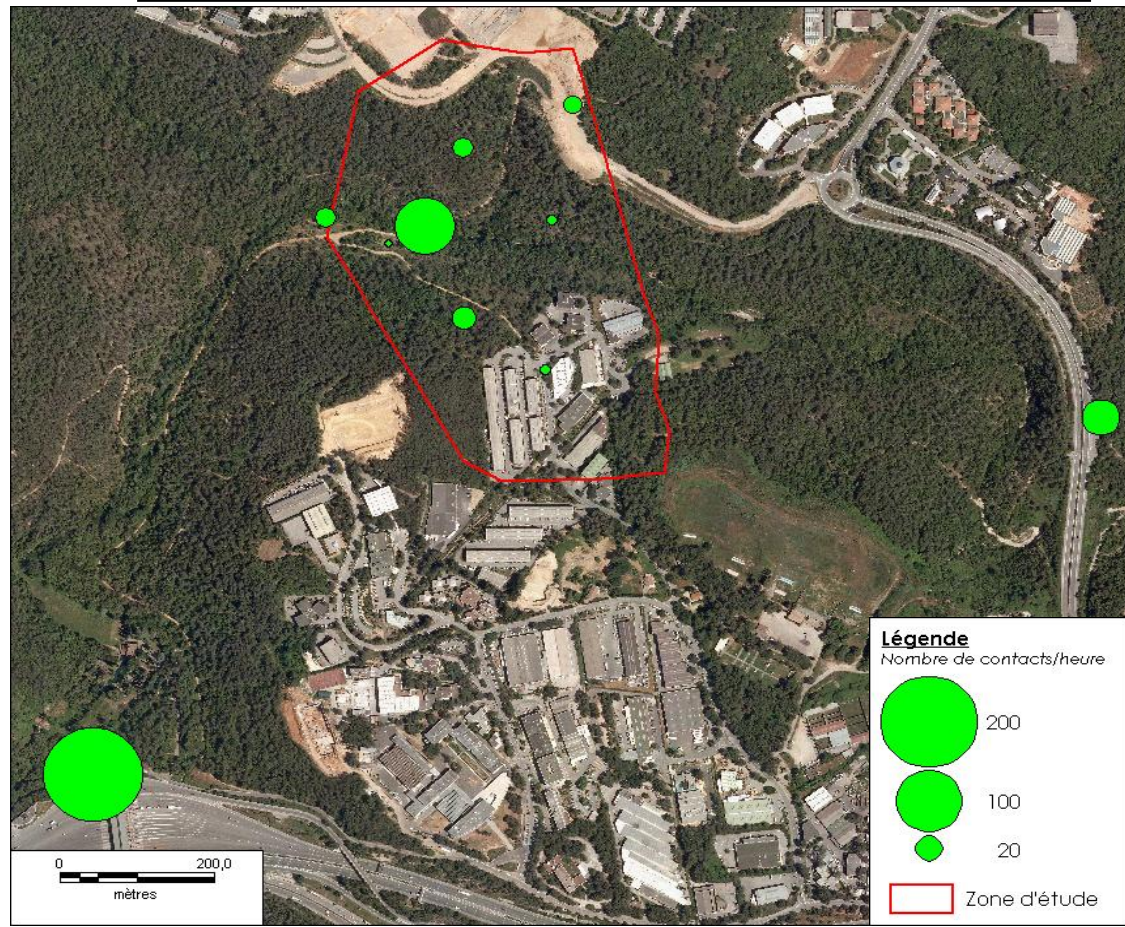
Lors de la dernière séance, l'activité est une nouvelle fois très faible avec une moyenne de 11,3 contacts/heure. Contrairement aux précédents passages, l'activité crépusculaire n'a pas été plus importante qu'à la nuit tombée.

La richesse spécifique est légèrement supérieure avec 5 espèces mais reste faible. La pipistrelle de Kuhl et le vespère de Savi, présents en période estivale, sont encore contactés en septembre. Deux espèces migratrices ont été contactées : la pipistrelle de Nathusius et la noctule commune. Cette dernière est très rare dans les Alpes-Maritimes. La noctule commune a survolé rapidement le site. Une autre espèce a été contactée pour la première fois sur le site : la pipistrelle pygmée. Les connaissances sur cette espèce récemment décrite sont encore lacunaires. La pipistrelle pygmée recherche le plus souvent la proximité de l'eau. Elle semble bien répartie sur le territoire français et peut être localement abondante, notamment dans certains départements méditerranéens. Dans les Alpes-Maritimes, les données sont moins nombreuses, probablement du fait du relief peu propice à l'espèce. La pipistrelle de Nathusius, la noctule commune et la pipistrelle pygmée fréquentent vraisemblablement le site uniquement en période de transit. Les habitats de la zone d'étude sont peu favorables à l'écologie de ces espèces.

Sur les zones d'expertise complémentaires (RD535 et route des trois moulins), en juin, les activités sont intéressantes avec 258 contacts/heure sous le péage autoroutier et 108 contacts/heure le long de la D535. L'activité sous le péage est due à des individus de pipistrelle de Kuhl et de pipistrelle commune chassant sous des lampadaires. Au bord de la D535, l'activité s'explique par un passage de pipistrelles de Kuhl et de vespères de Savi au crépuscule.

Lors du passage de septembre, l'activité est forte (330 contacts/heure) sous le péage. Celle-ci s'explique en grande partie par des pipistrelles de Kuhl chassant sous les lampadaires. La pipistrelle de Nathusius a également été contactée sur ce point. Aucune chauve-souris n'a pu être contactée au bord de la D535.

Activité des chiroptères



	Protection	Liste rouge nationale	Intérêt communautaire	Inventaire TERE0 2011
Vespère de Savi <i>Hypsugo savii</i>	Nationale	LC		X
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	Nationale	NT		X
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	Nationale	LC		X
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>	Nationale	NT		X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Nationale	LC		X
Pipistrelle pygmée <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Nationale	LC		X

Légende:

CR : En grave danger
 EN : En danger
 VU : Vulnérable
 NT : Quasi menacé
 LC : Faible risque de disparition
 NA : Non applicable
 DD : Insuffisamment documenté

Statut des espèces de chiroptères contactées

Synthèse des données existantes

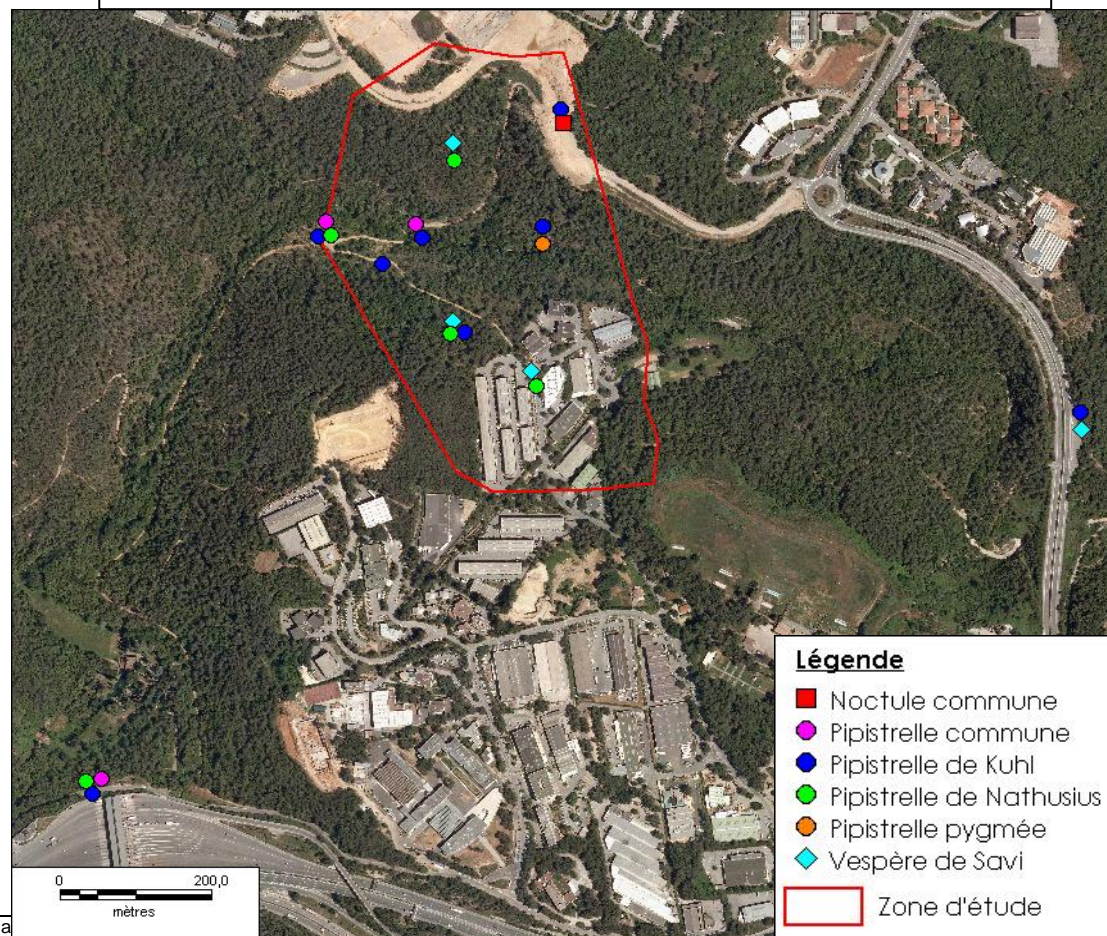
Dans le vallon de la Valmasque, les prospections n'ont pas permis de montrer une importante fréquentation du site par les chiroptères. Le vallon est traversé par les chauves-souris au crépuscule lors des déplacements entre les gîtes et les zones de chasse. Ensuite, l'activité devient très faible. Seules quelques chauves-souris chassent au dessus de la Valmasque. Le site ne représente donc pas une zone de chasse majeure pour les chiroptères mais surtout un axe de déplacement.

La richesse spécifique est faible sur la zone d'étude (6 espèces). Il est important de rappeler que toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France. Les chauves-souris présentes en période estivale sont des espèces anthropophiles communes. Elles ne sont pas concernées par d'importants enjeux de conservation. D'autres espèces ont été contactées en période migratoire : la pipistrelle pygmée, la noctule commune et la pipistrelle de Nathusius. Les 2 dernières sont inscrites dans la catégorie « quasi-menacé » de la liste rouge nationale et sont assez rare pour la pipistrelle de Nathusius et très rare pour la noctule commune dans les Alpes-Maritimes (ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009). Ces 2 espèces migratrices possèdent des mœurs forestières. La pipistrelle pygmée, commune dans la plupart des départements méditerranéens, est plus rare dans les Alpes-Maritimes. Certaines observations laissent penser que cette espèce peut adopter un comportement migratoire. Les écoutes n'ont pas montré que ces chauves-souris chassaient sur le site mais que leur présence se limitait à un déplacement au dessus de celui-ci en périodes de migrations.

Aucun intérêt particulier pour les chiroptères n'a pu être relevé sur la zone d'expertise bordant la D535. Les seules chauves-souris contactées correspondent à des déplacements d'espèces communes.

Malgré des activités de chasse parfois importantes, l'expertise n'a pas permis de relever une forte sensibilité sur le secteur situé sous le péage. Les espèces anthropophiles chassant sous les lampadaires sont communes. La zone est fréquentée par la pipistrelle de Nathusius lors des passages migratoires.

Localisation des contacts de chiroptères



▪ **Prospections MONTECO :**

La carte « Fréquentation en Chiroptères » illustre la pauvreté du site. La fréquentation se concentre à la tombée de la nuit en sortie de gîte. Deux heures après le coucher du soleil la fréquentation du site est quasiment nulle, excepté au niveau de la ripisylve où elle est sporadique.

Quant à la diversité en espèce (cf. carte « Diversité en Chiroptères »), les résultats sont affligeants, avec seulement deux espèces notées lors de l'inventaire et malgré une bonne pression d'observation grâce notamment aux enregistrements automatiques durant toute la période d'activité nocturne.

Deux taxons sont notés (cf. carte « Diversité en Chiroptères »), tous deux protégés au niveau national et inscrits à l'annexe 4 de la directive habitat : *Pipistrellus pipistrellus* - Pipistrelle commune et *Pipistrellus kuhlii* - Pipistrelle de kuhl.

Ces espèces sont fréquentes sur le site :

- Pipistrelle de Kuhl : 24 contacts,

- Pipistrelle commune : 62 contacts.

Elles gîtent certainement dans les cavités des grands arbres ou sous les écorces en bordure des cours d'eau du site. Elles sont présentes aussi dans les habitations environnantes. Elles chassent le long des végétations ripicoles et des pistes forestières du site.

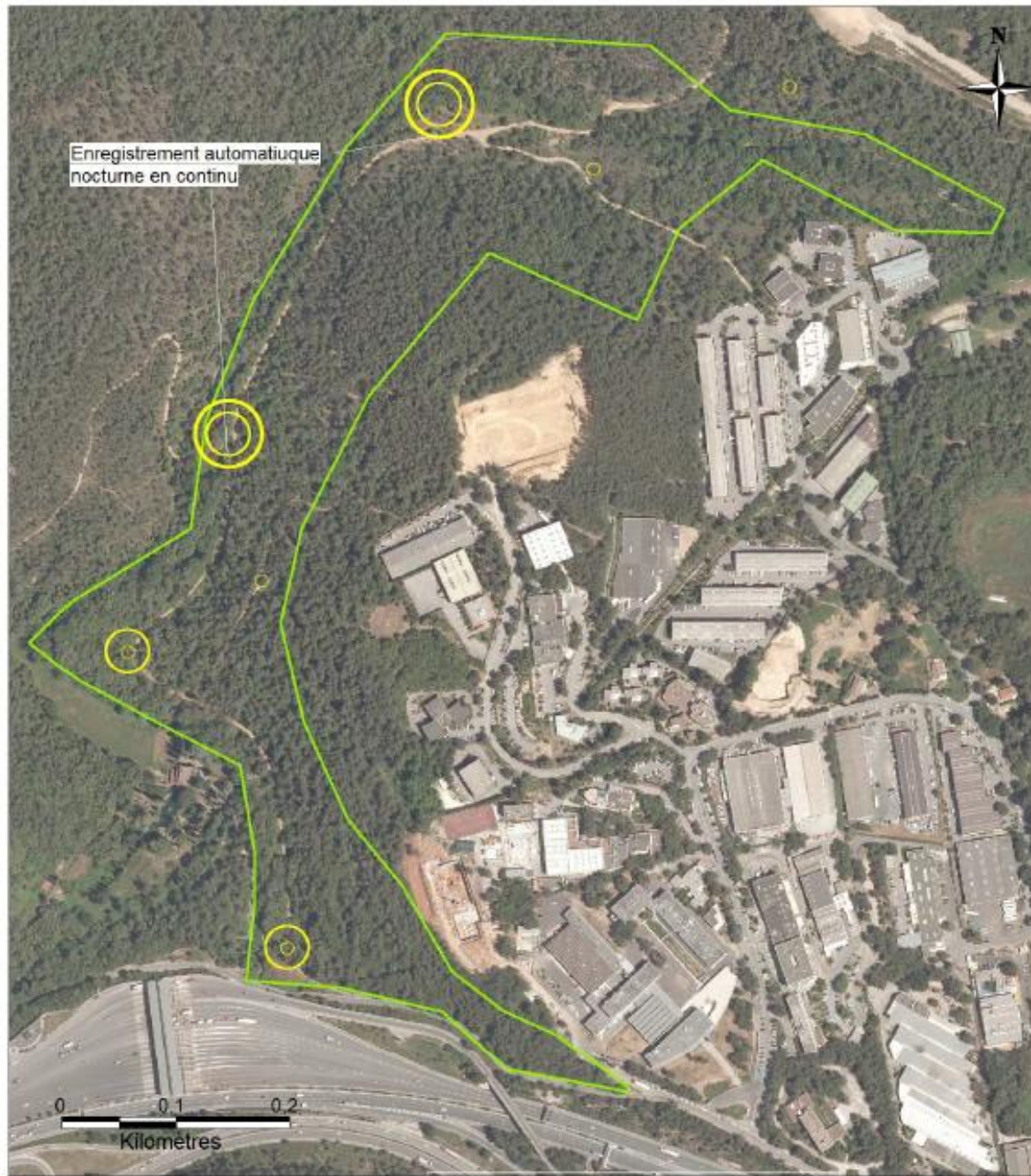
Les Pipistrelles sont des espèces anthropophiles et communes dans la zone méditerranéenne. Les pipistrelles gîtent dans les maisons et lotissements environnants (derrière les volets, sous des tuiles, dans les interstices). Elles gîtent aussi dans les boisements riverains où des individus ont été notés en sortie de nuit.

Aucune cavité karstique n'a été relevée sur le site.

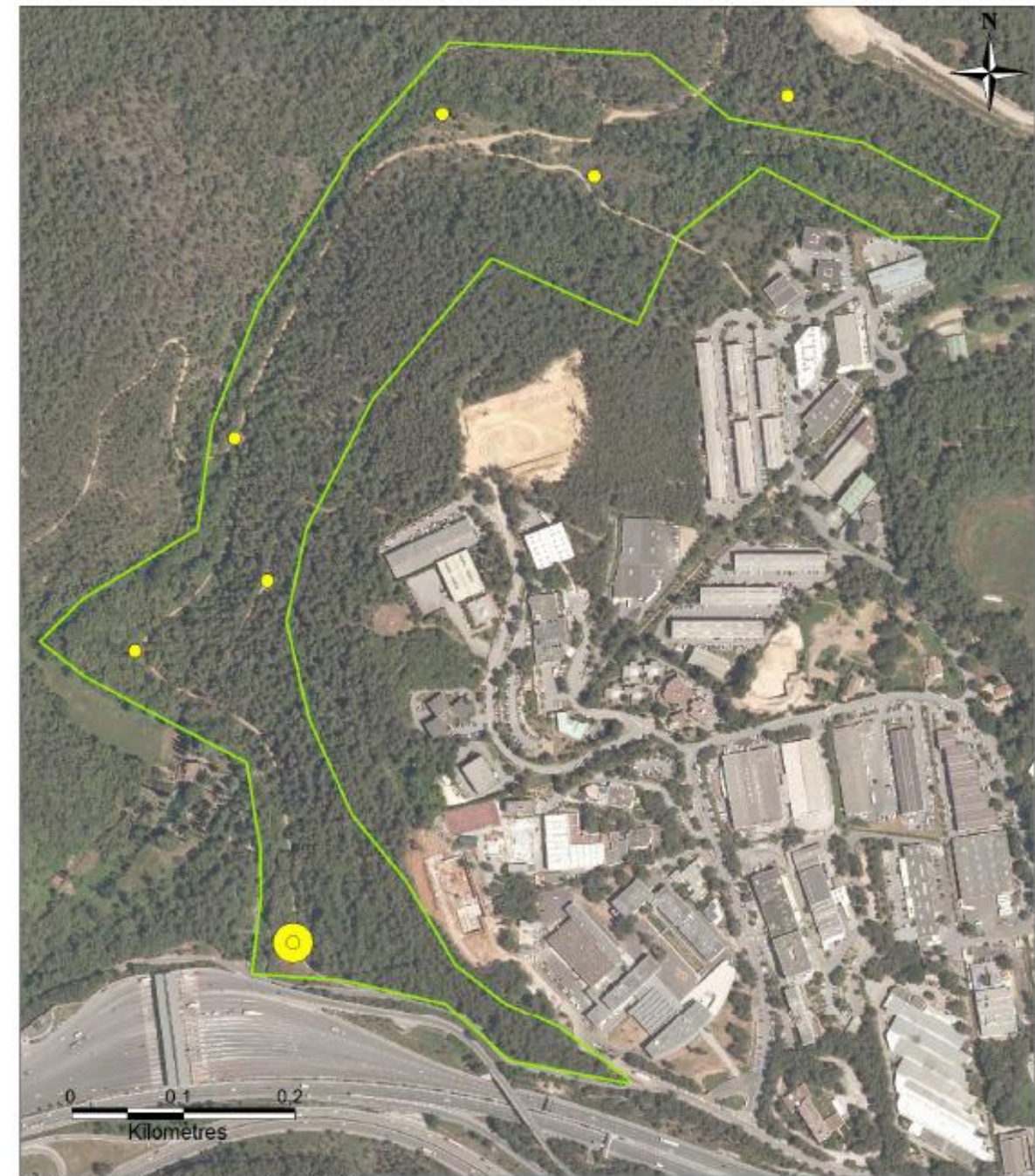
En conclusion, les seules espèces qui fréquentent le site sont la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune, ces espèces sont communes et non menacées en Provence Alpes Côte d'Azur. Elles ne constituent pas un enjeu régional.

La fréquentation des espèces est concentrée sur les zones des boisements riverains le long des cours d'eau. La fréquentation est abondante immédiatement après la tombée de la nuit (ce qui témoigne de la présence de gîtes sur le site) et la première demi-heure. Le reste du temps, le site est très peu fréquenté. Les zones de garrigues ne sont pas visitées. Le site est pauvre en Chiroptères aussi bien en diversité qu'en quantité, les boisements riverains sont à favoriser pour leur conservation. Le contexte urbain et industriel environnant explique certainement ces maigres résultats.

Fréquentation en Chiroptères



Diversité en Chiroptères



Source Monteco

Autres groupes (gastéropodes)

Lors de l'enquête publique pour l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique, l'Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Biot (ASEB) a fait remonter un avis mentionnant la présence de l'Escargot de Nice au niveau du Parc Départemental, espèce protégée. Aussi des prospections spécifiques visant ce groupe ont été conduites lors des passages sur les autres groupes (insectes, reptiles). Elles n'ont pas constitué en un recensement exhaustif des gastéropodes, mais ont porté sur la présence des espèces protégées.

Aucun individu d'Escargot de Nice, ou autre gastéropode protégé, n'a été recensé à l'issue des inventaires. En conclusion il n'est pas ressorti d'enjeu spécifique pour ce groupe dans la zone de projet.

Synthèse des enjeux sur la faune sauvage

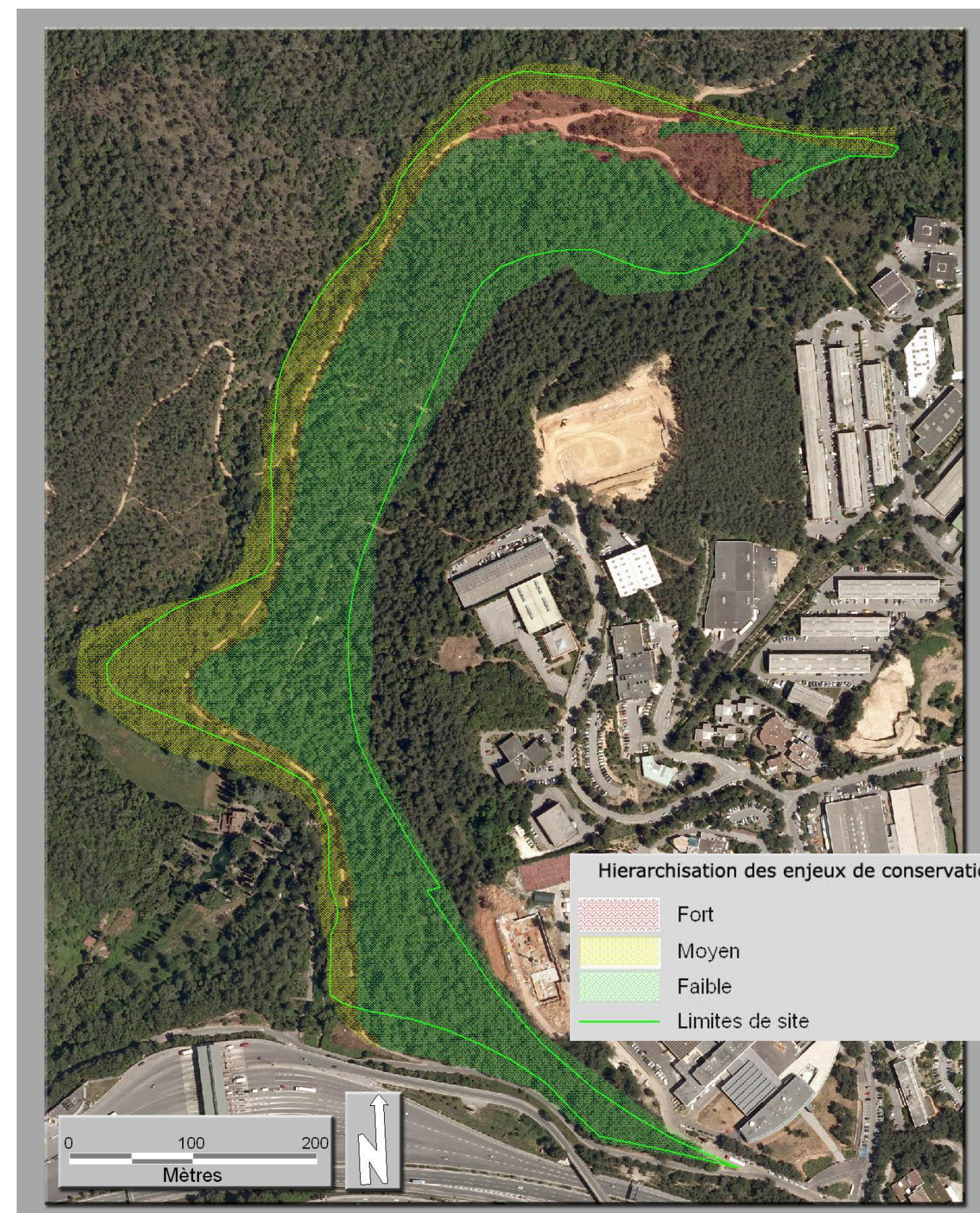
En dehors de l'entomofaune, les espèces répertoriées sont plutôt communes en région PACA dans le domaine méditerranéen. Cependant le site est original car d'une part, il abrite une diversité d'espèces intéressante pour le secteur, et d'autre part, il constitue réellement un refuge pour ces espèces qui disparaissent à cause d'une urbanisation croissante.

Le contexte urbain permet de mettre en exergue des enjeux particuliers concernant cette faune plutôt commune ailleurs. Sur le site, on remarquera que les enjeux sont concentrés autour de la zone ouverte de garrigue, à la jonction des pistes (enjeux fort), le long du court d'eau (enjeu moyen) et au niveau des mares du versant forestier (enjeu moyen). Les enjeux concernant la faune sont plus faibles ailleurs sur le site.

Par rapport aux enjeux relevés par l'étude de TERE0 sur la zone d'étude, les inventaires de Monteco font surtout ressortir un enjeu nouveau en termes de conservation de la population d'Ascalaphe latin, espèce non protégée mais rarissime en France, dont la présence est liée aux milieux ouverts du secteur Nord.

Synthèse des enjeux

- *Habitats* : Présence de plusieurs habitats remarquables ou d'intérêt communautaire (pinède, cours d'eau méditerranéen et sa ripisylve, pelouses xérphiles...);
- *Flore* : 9 espèces protégées dont le gattilier, la consoude bulbeuse et l'ophrys de Provence;
- *Faune* : Présence de plusieurs espèces de reptiles dont le seps strié et le lézard vert, 2 espèces d'amphibiens reproducteurs sur la Valmasque. Intérêt des pelouses, talus et boisements clairs pour les insectes et les reptiles. Le vallon est une zone de passage (transit) pour plusieurs espèces de chiroptères dont la pipistrelle de Nathusius et la noctule commune.



Carte de localisation et de hiérarchisation des enjeux de conservation

Complément au Plan de gestion du PND de la Brague
2013



III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LA FAUNE ET LA FLORE PROTEGEES

De manière générale, un projet peut générer deux types d'impacts :

- **directs** : résultants d'un effet direct du projet sur un élément de l'environnement,
- **indirects** : résultants de conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet.

Indépendamment de la nature de l'impact, celui-ci peut se révéler temporaire ou permanent, suivant sa durée d'action.

Concernant les impacts d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel plus particulièrement, des impacts spécifiques sont à envisager :

- **Effet d'emprise sur le milieu naturel** : il concerne la disparition d'espaces naturels permettant le libre développement de la flore et de la faune avec le morcellement éventuel de stations floristiques remarquables ou de zones de nourrissage et d'abri pour la faune.

La disparition de ces milieux naturels a pour effet direct la réduction des surfaces d'habitats disponibles et la distribution de ces habitats en mosaïque, ce qui induit une baisse des potentialités de nidification de l'avifaune, la disparition de territoire de chasse, de zones de nourrissage....

Dans des habitats réduits, les populations locales diminuent, produisent moins d'individus et risquent l'extinction, parce qu'elles sont très sensibles aux contraintes environnementales d'ordre climatique, à la compétition, au parasitisme et aux événements démographiques aléatoires. De plus, plus une population se réduit, plus elle devient vulnérable.

En plus de la disparition pure et simple d'habitats, aux abords immédiats du projet, la flore subit également des modifications notamment dans les conditions pédologiques (remaniement dû aux travaux de terrassement) et hydriques (remblaiement ou déblaiement). La végétation subit un appauvrissement local et perd ses caractères d'authenticité (végétation rudérale).

- **Effet de coupure des espaces traversés** : l'aménagement constitue une barrière aux déplacements de la faune. Cet effet de coupure peut être ressenti, d'une part au niveau des effectifs de populations animales (mortalité par collisions avec des véhicules) et, d'autre part, au niveau de l'organisation spatiale de ces populations (essentiellement pour les grands mammifères).
- **Perturbation des milieux durant la phase de chantier** : ces perturbations (bruit, poussière, remaniement des espaces, ...) sont d'autant plus sensibles qu'elles se produisent dans la phase de reproduction des animaux ou de développement des végétaux.

En effet, les différents impacts sur la végétation existante entraîneront, par ailleurs, la réduction et la perturbation de biotopes constituant des secteurs d'habitat ou de nourrissage (boisements, prairies, zone enherbée, talus arbustif, arbres de haute tige...) pour la faune.

D'autre part, la mise à nu de terrains et le remaniement des terres est susceptible de favoriser la colonisation de ces espaces par une végétation pionnière invasive (renouée du Japon, robinier faux acacias,...), et notamment par l'ambrosie.

III.1 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES HABITATS NATURELS

De manière générale les sensibilités principales du projet portent sur les formations végétales de type prairie humide (molinaie de pente) et pelouse sèche (xérothermophiles).

Sur le **vallon de la Valmasque**, le projet d'aménagement du Bus-tram de Sophia-Antipolis induira des **effets d'emprise** d'un total 12 300 m² (1,2 ha). Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante et détaillés ci-dessous par type d'habitat :

Emprises sur les habitats naturels				
Type	Formations végétales	Emprise du projet	Emprise temporaire	Total
Boisements et formations arbustives	Pinède méditerranéenne	9 200 m ²	200 m ²	9 400m²
	Chênaie	600 m ²	50 m ²	650 m²
	Fourrés	750 m ²		750 m²
Milieux ouverts	Pelouses sèches (xérothermophiles)	200 m ²	400 m ²	600 m²
	Prairies humides (molinaie)	750 m ²		750 m²
Milieux aquatiques	Ripisylve arborée		150 m ²	150 m²
Total		11 500 m ²	800 m ²	12 300 m²

La pinède méditerranéenne est la formation la plus largement concernée par le projet.

L'aménagement de la voie et de l'ouvrage de franchissement de la Valmasque va induire une emprise définitive de 11 500 m² (destruction d'habitats naturels). A cela s'ajoute une emprise temporaire de 800 m² pendant la phase de chantier (altération d'habitats naturels).

Sur les **autres sections du projet**, les emprises portent localement sur des espaces boisés de type chênaie :

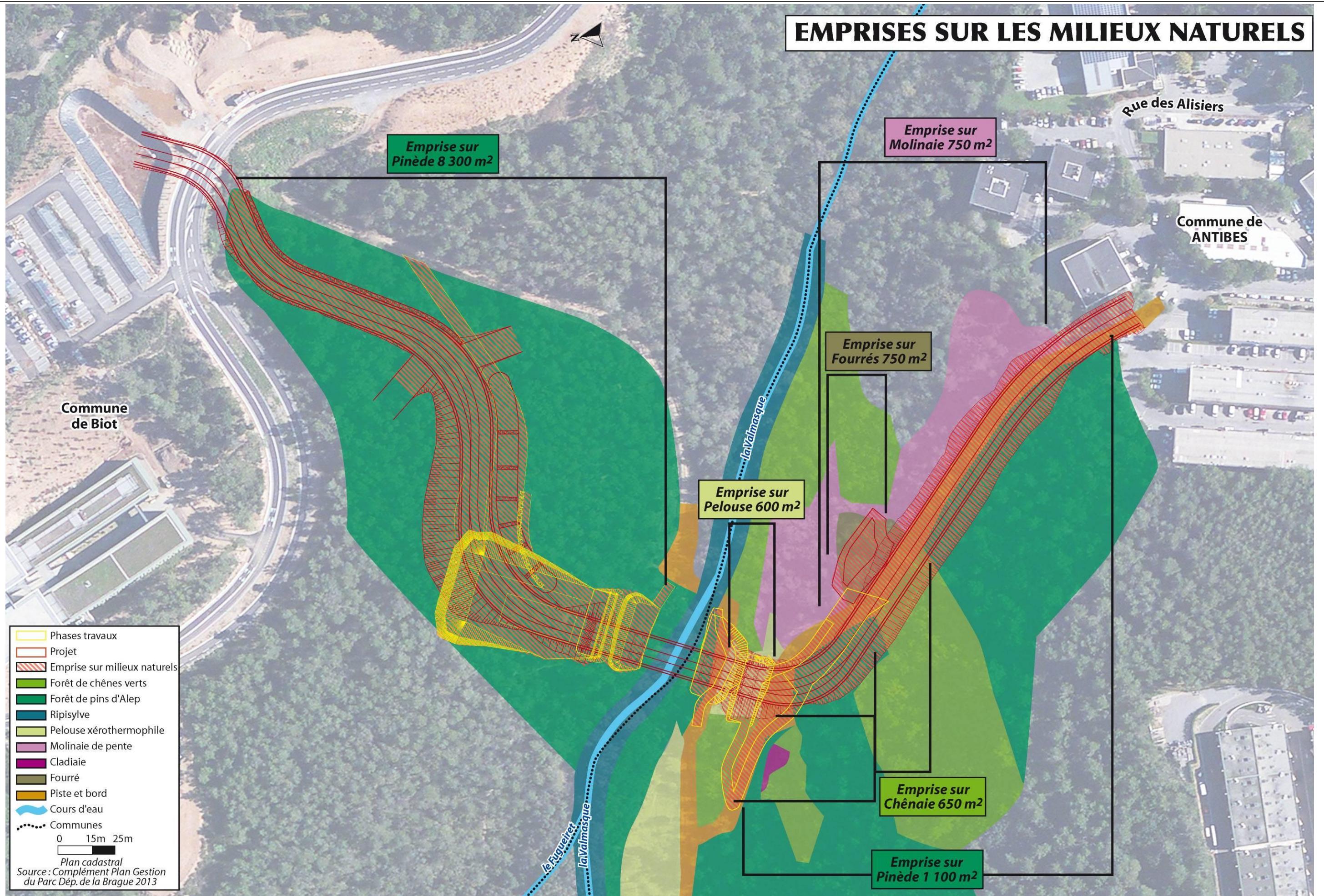
- secteur des Cistes, emprise de 2 400 m²,
- route des trois Moulins, emprise de 2 500 m².



La pinède méditerranéenne est l'habitat principalement concerné par le projet



Secteur de pelouses sèches impacté notamment en phase travaux



III.2 – IMPACTS POTENTIELS SUR LA FLORE PROTÉGÉE

III.2.1 – RAPPEL DES ENJEUX

Le vallon de la Valmasque est largement constitué par une pinède méditerranéenne dans laquelle aucune plante protégée n'a été inventoriée. Par contre il présente sur les zones d'éclaircie qui ont révélés la présence d'une flore remarquable, dont plusieurs espèces protégées.

III.2.2 – RÉGLEMENTATION

Les listes des **espèces végétales protégées** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont régies par l'Arrêté du 20 janvier 1982.

Les modalités de protection des espèces végétales sont indiquées dans l'Article 1 de cet arrêté :

« I. – Sont interdits, en tout temps, sur tout le territoire métropolitain la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages »

III. « Le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation ».

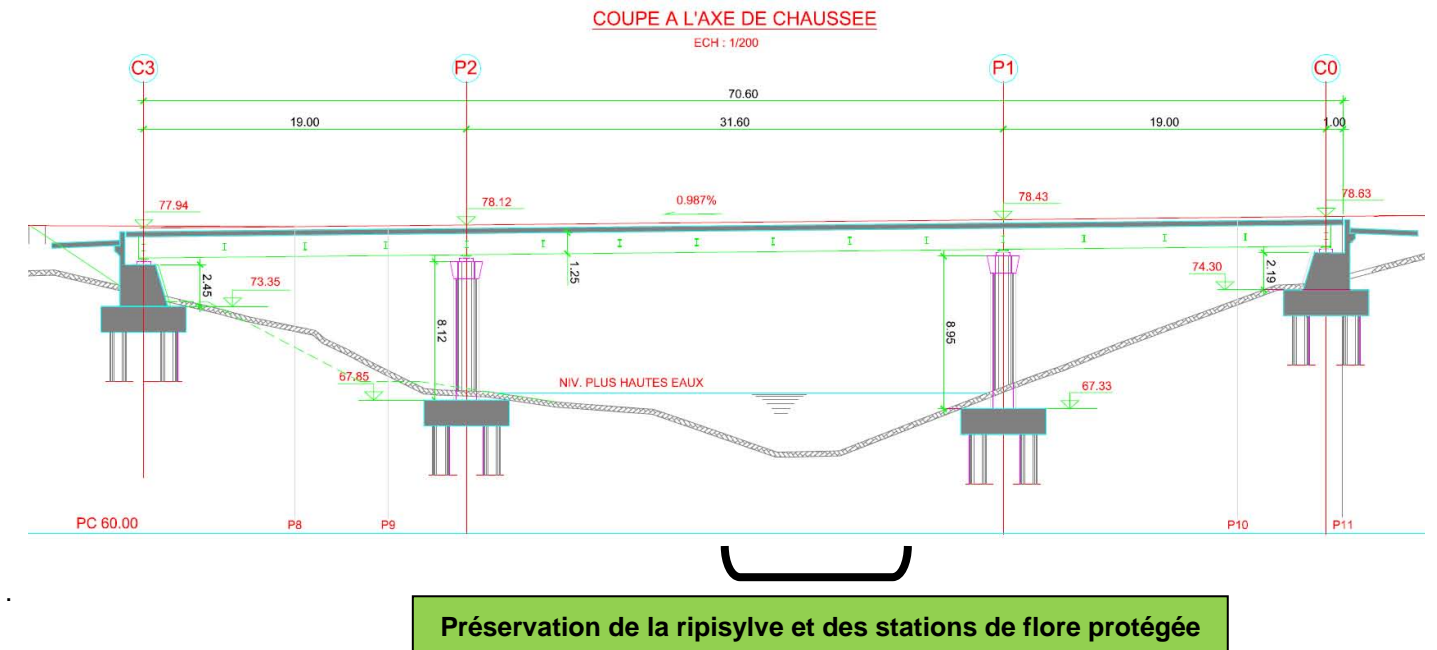
III.2.3 – IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

Au niveau du **vallon de la Valmasque**, le projet impacte les pelouses sèches qui abritent une espèce protégée :

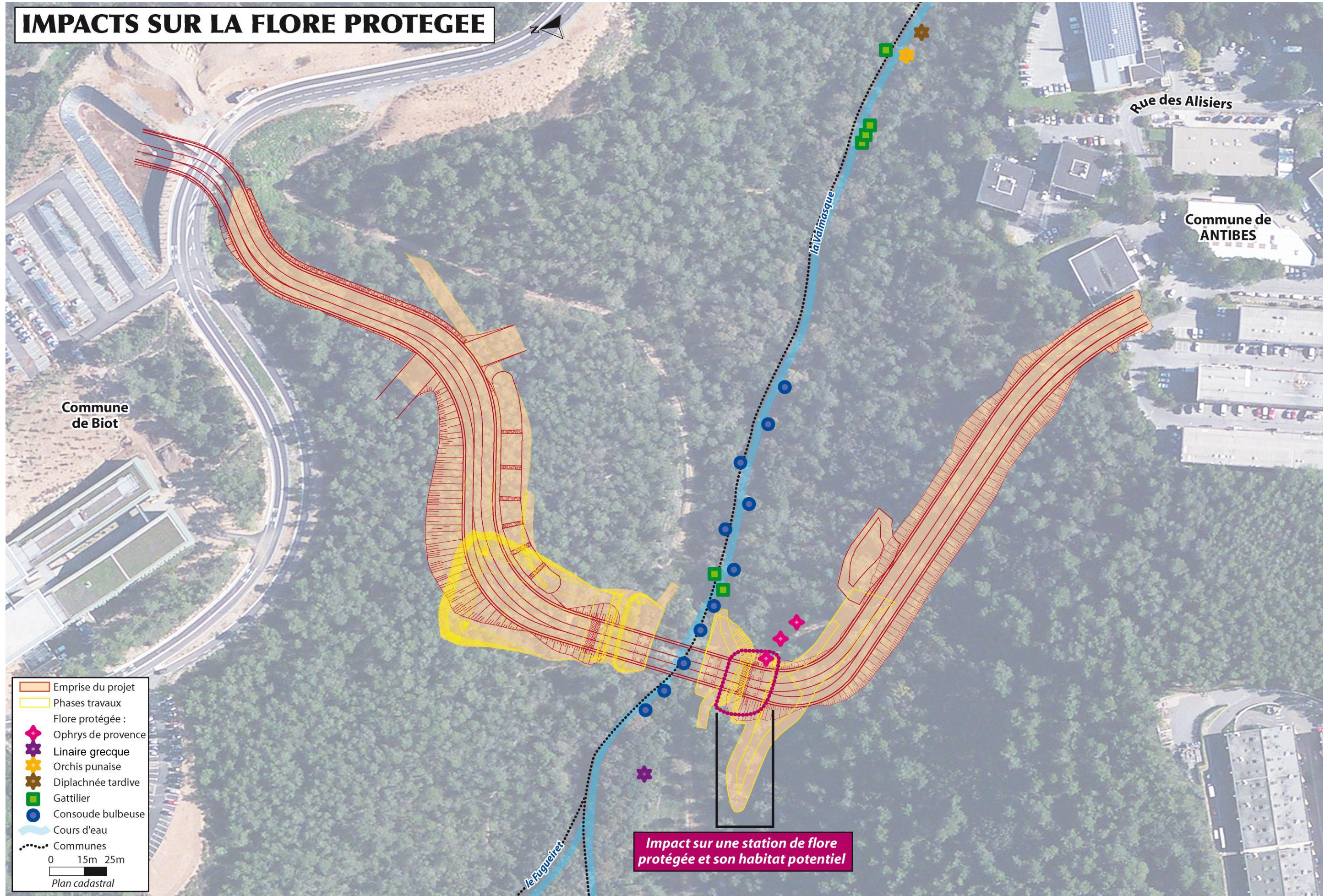
- un espace de pelouses sèches (xérothermophiles) dans lequel a été recensé l'**Ophrys de Provence** (*Ophrys provincialis*). Cet espace est notamment affecté par la phase de travaux (mis en place de la culée Sud de l'ouvrage). Il sera partiellement restitué à l'issue des travaux mais l'aménagement va entraîner son altération et la destruction d'Ophrys protégées. une seule station a été recensée dans la zone de travaux lors des inventaires mais l'ensemble de la prairie sèche présente un potentiel de développement pour l'espèce (habitat potentiel).

La linare grecque n'a pas été recensée sur la pelouse impactée par le projet. Elle est présente sur un autre site, en contrebas, qui ne sera pas concerné par les aménagements et fera l'objet d'une gestion spécifique (entretien et protection des pelouses).

Le projet passe en viaduc au-dessus de la Valmasque. Il nécessite l'implantation d'une pile à proximité du lit mineur (rive Sud), par contre les autres piles et culées se trouveront en surplomb et plus éloignés du cours d'eau. Le secteur concerné par le projet renferme quelques pieds de Consoude bulbeuse qui ne seront pas impactés car le projet préserve la ripisylve. La zone aval plus favorable n'est pas concernée non plus par le projet (présence de Gattilier).



Site d'implantation de la pile Sud



Au niveau de la **route des trois Moulins**, le projet prévoit un remaniement du secteur ESCOTA de l'autoroute aménagé en terrasses pour assurer la gestion des eaux pluviales (principe de restanques / bassins en cascade). Les stations de **Baldingère aquatique** (*Phalaris aquatica*) sont impactées à ce niveau là. On précisera que cette plante investit les terrains remaniés. Elle a été identifiée sur ce secteur ayant fait l'objet de lourdes interventions lors de la construction de la Gare de Péage d'Antibes, sur le talus de la voie récemment aménagée pour la desserte du Campus STIC (secteur non concerné par les aménagements du bus-tram) ainsi que le long d'un chemin privé.

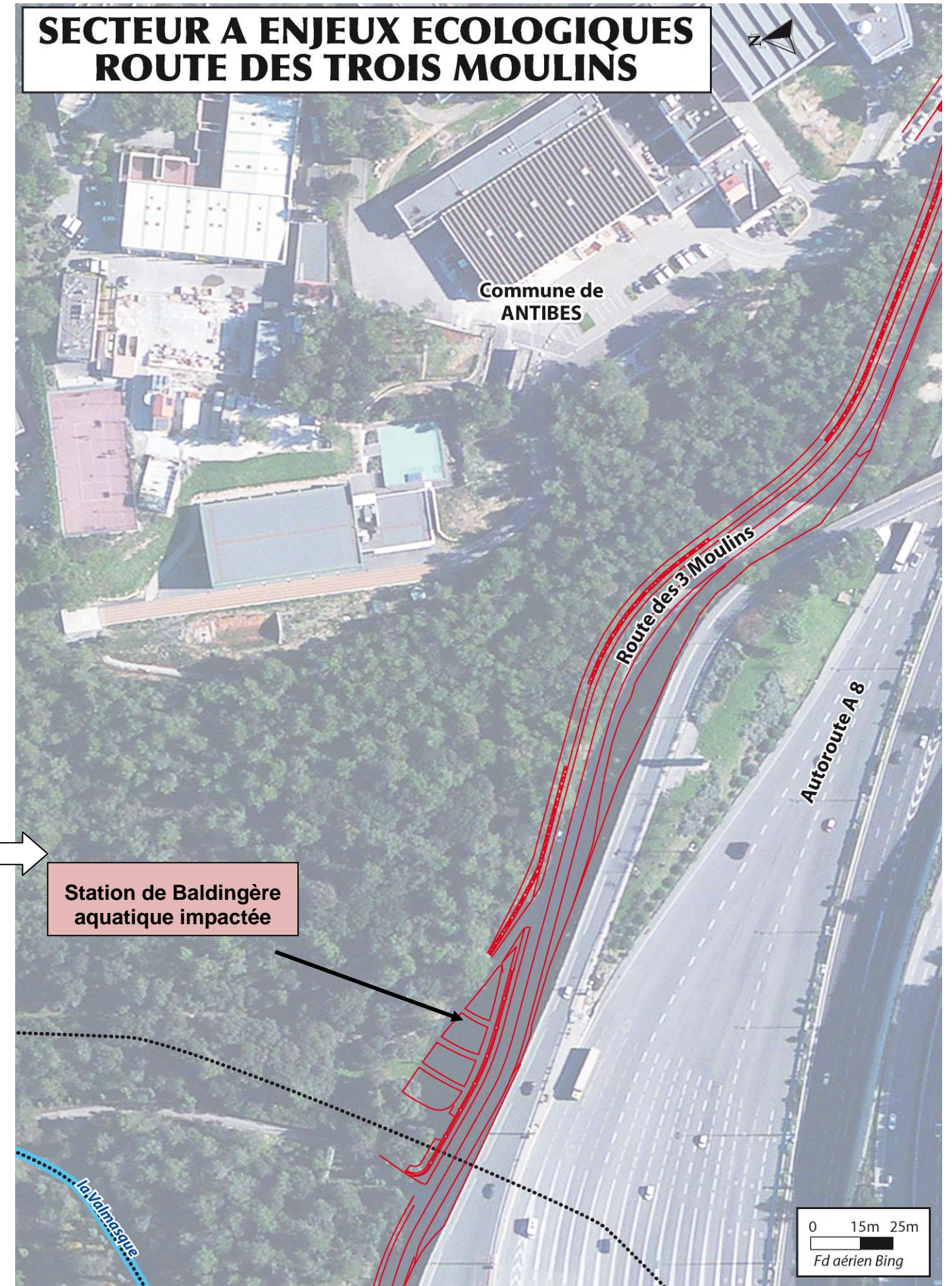
Espèces floristiques protégées

- *Phalaris aquatica* (5)



Source TERE0 – rappel des résultats de prospection

**SECTEUR A ENJEUX ECOLOGIQUES
ROUTE DES TROIS MOULINS**



III.3 – IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE AQUATIQUE

III.3.1 – IMPACTS DU PROJET SUR LA FAUNE AQUATIQUE

Le projet n'affecte pas les cours d'eau, que ce soit dans son implantation ou pendant la phase de travaux :

- le viaduc se situe en dehors du lit mouillé de la Valmasque,
- le projet ne dégrade pas la qualité de l'eau. Une procédure au titre de la loi sur l'eau encadre les modalités de rejet des eaux usées de la plateforme routière.
- aucune intervention ou modification des cours d'eau n'est prévue (reprofilage, enrochements...).

La phase de travaux n'affecte pas non plus les cours d'eau.

En conséquence aucun impact ne sera généré sur la faune aquatique.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact	Contraintes réglementaires associées
Écrevisses autochtones	Perte d'habitat d'espèce et destruction d'individu	Le projet n'impacte pas les cours d'eau du secteur.	Aucun	
Mollusques aquatiques	Perte d'habitat d'espèce et destruction d'individu			
Poissons	Destruction de zone de frayère Destruction d'individus			

III.4 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES MOLLUSQUES

III.4.1 – IMPACTS DU PROJET SUR LES MOLLUSQUES

Les inventaires n'ont pas révélé la présence de l'Escargot de Nice (*Macularia niciensis*) sur la zone de projet, qui avait été relevé par l'ASEB sur le Parc Départemental, et recherché lors des prospections. Aucun autre mollusque protégé n'a été trouvé lors des inventaires.

En conclusion aucun impact sur le groupe ne sera généré par le projet de Bus-tram

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact	Contraintes réglementaires associées
Mollusques	Perte d'habitat d'espèce et destruction d'individu	Le projet n'impacte pas ce groupe	Aucun	

III.5 – IMPACTS DU PROJET SUR LES INSECTES

III.5.1 – RAPPEL DES ENJEUX

Les inventaires n'ont pas relevé la présence d'insectes protégés dans la zone de projet. La Diane (papillon rhopalocère) a été identifiée dans un autre secteur du Parc Départemental (à près de 400 m en amont).

Par contre l'expertise écologique a montré un enjeu important au niveau de l'entomofaune patrimoniale, non protégée. Les espaces de pelouses sèches à proximité du projet renferme notamment une petite population d'Ascalaphe latin (*Libelloides latinus*) constituant la seule station connue pour l'espèce en France. Ces secteurs ouverts restent de manière générale propice à une entomofaune diversifiée.

III.5.2 – IMPACTS DU PROJET SUR LES INSECTES PROTÉGÉS

En l'absence d'espèce protégée recensée sur la zone de projet, l'aménagement n'entraînera pas d'impact sur les insectes protégés.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
Insectes	Perte d'habitat d'espèce et destruction d'individu	Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les espèces protégées	Aucun	

Par rapport aux milieux ouverts favorables au cortège des insectes remarquables, le projet évite les secteurs recensés les plus sensibles. Par contre il remet en cause un espace de pelouse sèche potentiellement intéressant. Ce site est néanmoins en pente et il est dégradé régulièrement par le passage de véhicules à moteur de loisirs (quads, motos).

Dans le cadre des mesures de compensation, le projet prévoit la préservation et la valorisation des pelouses existantes, ainsi que la réouverture de certains secteurs en cours d'enfrichement. Pour les insectes, ces actions ne constituent pas une réponse au titre des espèces protégées, mais elles restent très intéressantes au regard des espèces patrimoniales remarquables du secteur.



Secteur d'implantation du projet, pelouse sèche dégradée



Secteur préservé à proximité du projet, pelouse sèche en bonne état

III.6 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES AMPHIBIENS

III.6.1 – RAPPEL DES ENJEUX

Les inventaires ont fait état de la présence de Rainette méridionale et de Crapaud épineux (ou Crapaud commun) le long de la Valmasque, à proximité de la zone de projet.

III.6.2 - REGLEMENTATION

Les listes des amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont régies par l'Arrêté du 19 novembre 2007.

Les modalités de protection de la **Rainette méridionale et du Crapaud commun** sont indiquées dans l'Article 2 de cet arrêté :

« I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

III.6.3 – IMPACTS DU PROJET SUR LES AMPHIBIENS

Les grenouilles et crapauds ont été recensés à l'aval du petit pont existant, en dehors de la zone de projet. Mais l'implantation de l'ouvrage de franchissement de la Valmasque, notamment sur la rive Sud, va entraîner des emprises temporaires et des risques potentiels de destruction d'individus en phase de chantier.

La destruction de la pinède méditerranéenne constitue également une perte d'habitat pour ces amphibiens. L'impact reste cependant limité au vu des vastes surfaces de boisement disponibles dans le vallon.

La mise en place d'une infrastructure peut constituer un obstacle aux déplacements des individus et une source de mortalité par collisions. Dans le cas du projet de Bus-tram d'Antibes, la fréquence des véhicules attendue est très faible (Cf. concept d'exploitation ci-contre). Le risque de collision est très limité.

Pour la plateforme, la situation dépend de la section considérée :

- en partie Sud (Côté Antibes), la plateforme est à niveau. Sa traversée peut être réalisée sans difficulté par la faune terrestre.

- en partie Nord (côté Biot), la plateforme est maintenue par des murs de soutènements de 1m à 1,5m à l'aval. Ceux-ci constituent un sérieux obstacle aux déplacements des petits animaux

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
Amphibiens	Perte d'habitat d'espèce et destruction d'individu	Le projet présente un risque de destruction limité d'individus en phase de chantier.	Temporaire	Destruction d'individus d'espèce protégée et destruction d'habitat d'espèce
		Les emprises portent sur la pinède méditerranéenne qui constitue un habitat d'espèce.	Permanent	
	Effet de coupure	La mise en place de la plateforme et de soutènements sur la section Nord (Biot) constitue un obstacle important aux déplacements des individus	Permanent	

Concept d'exploitation du bus-tram selon l'heure (fréquence de passage en minute)

	LIGNE BUS-TRAM : LUNDI-VENDREDI																			232 SERVICES A/R PAR JOUR				
	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h					
Fréquence de passage en minutes	10 (20)		6 (12)		10 (20)						6 (12)		10 (20)		30 (60)									
	LIGNE BUS-TRAM : SAMEDI+VACANCES																			162 SERVICES A/R PAR JOUR				
	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h					
Fréquence de passage en minutes	20 (40)		10 (20)						20 (40)		30 (60)													
	LIGNE BUS-TRAM : DIMANCHE																			86 SERVICES A/R PAR JOUR				
	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h					
Fréquence de passage en minutes	30 (60)		20 (40)						30 (60)															

Sur la ligne du bus-tram, le cadencement est organisé selon différentes périodes :

- un passage toutes les 6 minutes en périodes de pointe (7h30-9h30, 16h30-19h30);
- un passage toutes les 10 minutes en périodes creuses (6h-7h, 9h30-16h30, 19h30-21h);
- un passage toutes les 30 minutes en heures creuses de la soirée (21h30-24h).

III.5 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES REPTILES

III.5.1 – RAPPEL DES ENJEUX

La diversité du groupe est intéressante avec la présence de 9 espèces recensées dans la zone de projet : Lézard vert, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Seps strié, Orvet fragile, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre vipérine, Couleuvre à collier, Coronelle girondine.

III.5.2 - REGLEMENTATION

La liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont régies par l'Arrêté du 19 novembre 2007.

Les modalités de protection du **Lézard des murailles**, du **Lézard vert** et de la **Couleuvre à collier** sont indiquées dans l'Article 2 de cet arrêté :

« I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

Les modalités de protection de la **Tarente de Maurétanie**, de l'**Orvet**, de la **Couleuvre de Montpellier**, de la **Couleuvre vipérine**, de la **Coronelle girondine** et du **Seps strié** sont indiquées dans l'Article 3 de cet arrêté :

« I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. ».

III.5.3 – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES REPTILES

Le cortège des reptiles est susceptible d'exploiter une série d'habitats favorables sur la zone d'étude : milieux ouverts, lisières, sous-bois clairs et zones rocheuses.

A ce titre le projet va détruire et altérer certains milieux favorables : pelouses sèches, prairies humides et fourrés. De plus l'aménagement de la voie et de l'ouvrage présente un risque limité de destruction des individus pendant la phase de travaux.

Comme dans le cas des amphibiens, la section Nord représentera un obstacle aux déplacements des individus.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
Reptiles	Destruction ou altération d'habitat d'espèce	<u>Faible</u> Les emprises du projet vont entraîner la disparition d'habitats disponibles utilisés par le cortège de reptiles : pelouses sèches, prairies humides et fourrés.	Permanent	Destruction d'habitat d'espèce protégée
	Effet de coupure	La mise en place de la plateforme et de soutènements sur la section Nord (Biot) constitue un obstacle important aux déplacements des individus	Permanent	
	Destruction d'individus	<u>Faible</u> La phase de travaux représente un risque potentiel d'écrasement d'individus, notamment lors des terrassements et du passage des engins de chantier. Au regard des capacités de fuite des individus, ce risque est limité.	Temporaire	Destruction d'espèce protégée

III.6 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES OISEAUX

III.6.1 – RAPPEL DES ENJEUX

Les inventaires ont fait état de la présence de 34 espèces protégées. Localement les enjeux les plus forts portent sur l'Alouette lulu et le Pouillot de Bonelli.

III.6.2 - REGLEMENTATION

La liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont définies par l'Arrêté du 17 avril 1981.

Les modalités de protection des oiseaux contactés lors des inventaires sont indiquées dans l'Article 3 de cet arrêté :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

– la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

– la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

– la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

III.6.3 – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES OISEAUX

L'emprise du projet porte sur plusieurs types d'habitat exploités par les différents cortèges d'oiseaux. Les milieux ouverts restent les plus sensibles au vu de leur faible représentativité sur le vallon.

Les oiseaux ne seront pas perturbés par le passage des Bus-tram qui reste très limité (un véhicule toutes les 6 minutes en période de pointe).

La luminosité sera limitée sur cette section (aspect développé dans les mesures de réduction, plus loin) ce qui limitera fortement la perturbation des rapaces nocturnes.

Milieu naturel					
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées	
Oiseaux	Destruction ou altération d'habitat d'espèce	Moyen Le projet génère des emprises sur les habitats naturels, ce qui va réduire les habitats d'espèces.	Permanent	Destruction d'habitat d'espèces protégées	
		Cortège d'oiseaux			Altération / destruction d'habitat d'espèce
		Milieux ouverts			1 350 m ²
		Milieux forestiers et fourrés	10 150 m ²		

La phase de travaux peut être potentiellement impactante pour les oiseaux de la zone d'étude. En période de reproduction, les interventions au niveau des secteurs boisés (défrichement, coupes des arbres) peuvent entraîner des destructions de nichées et juvéniles, et perturber fortement les adultes.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
Oiseaux	Destruction d'individus	Fort La réalisation des travaux au moment de la reproduction et de l'élevage des jeunes peut entraîner la destruction des nichées et des adultes.	Temporaire	Destruction d'espèces protégées
	Perturbation d'individus	Les bruits et les passages des engins de chantier peuvent perturber les individus en période de reproduction et faire échouer les tentatives. Néanmoins le projet prend place en bordure d'infrastructure existante. De plus aucune espèce particulièrement sensible au dérangement n'a été inventoriée. La perturbation des individus restera très limitée.	Aucun	

III.7 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES MAMMIFERES TERRESTRES

III.7.1 – RAPPEL DES ENJEUX

L'écureuil roux est la seule espèce protégée de mammifères terrestres potentielle sur la zone d'étude.

III.7.2 – REGLEMENTATION

La liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection sont définies par l'Arrêté du 23 avril 2007. Ces modalités de protection, concernant notamment l'écureuil, sont indiquées dans l'Article 2 de cet arrêté :

« Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours de cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

III.7.3 – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ÉCUREUIL ROUX

L'espèce nécessite des boisements d'un seul tenant (entre 2 et 30 hectares, les mâles étant plus exigeants) comportant si possible des arbres à cavité et des ressources trophiques abondantes (source Musée National d'Histoire Naturelle).

Les impacts du projet vont consister en une emprise sur les surfaces de boisements (pinèdes et chênaie). Elle restera limitée au regard des vastes masses boisées du vallon. Aucun effet de fragmentation ne sera généré par ailleurs.

L'effet de coupure du projet sera également sensible sur la partie Nord (mise en place de soutènements), bien que l'espèce reste capable de grimper facilement.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
Mammifères terrestres	Destruction ou altération d'habitat	<u>Faible</u> Le projet va entraîner la destruction limitée de boisements favorables	Permanent	Destruction d'habitat d'espèces protégées
	Effet de coupure	<u>Faible</u> La mise en place de la plateforme et de soutènements sur la section Nord (Biot) constitue un obstacle aux déplacements des individus	Permanent	

III.8 – IMPACTS POTENTIELS SUR LES CHIROPTERES

III.8.1 – RAPPEL DES ENJEUX

Au cours des inventaires, 6 espèces de chauves-souris ont été recensées. Le secteur représente une zone de chasse et un axe de déplacement pour les espèces. Aucun secteur favorable pour le gîte des espèces n'a été relevé. Les boisements sont constitués d'arbres de faibles diamètres et les cavités souterraines ont été localisées en dehors de la zone de projet.

III.8.2 - REGLEMENTATION

Les modalités de protection des chauves-souris sont identiques à celles de l'écureuil (Cf. II.7.2).

III.8.3 – IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES CHAUVES-SOURIS

Le projet va réduire la surface d'habitats disponibles pour les espèces : boisements et milieux ouverts.

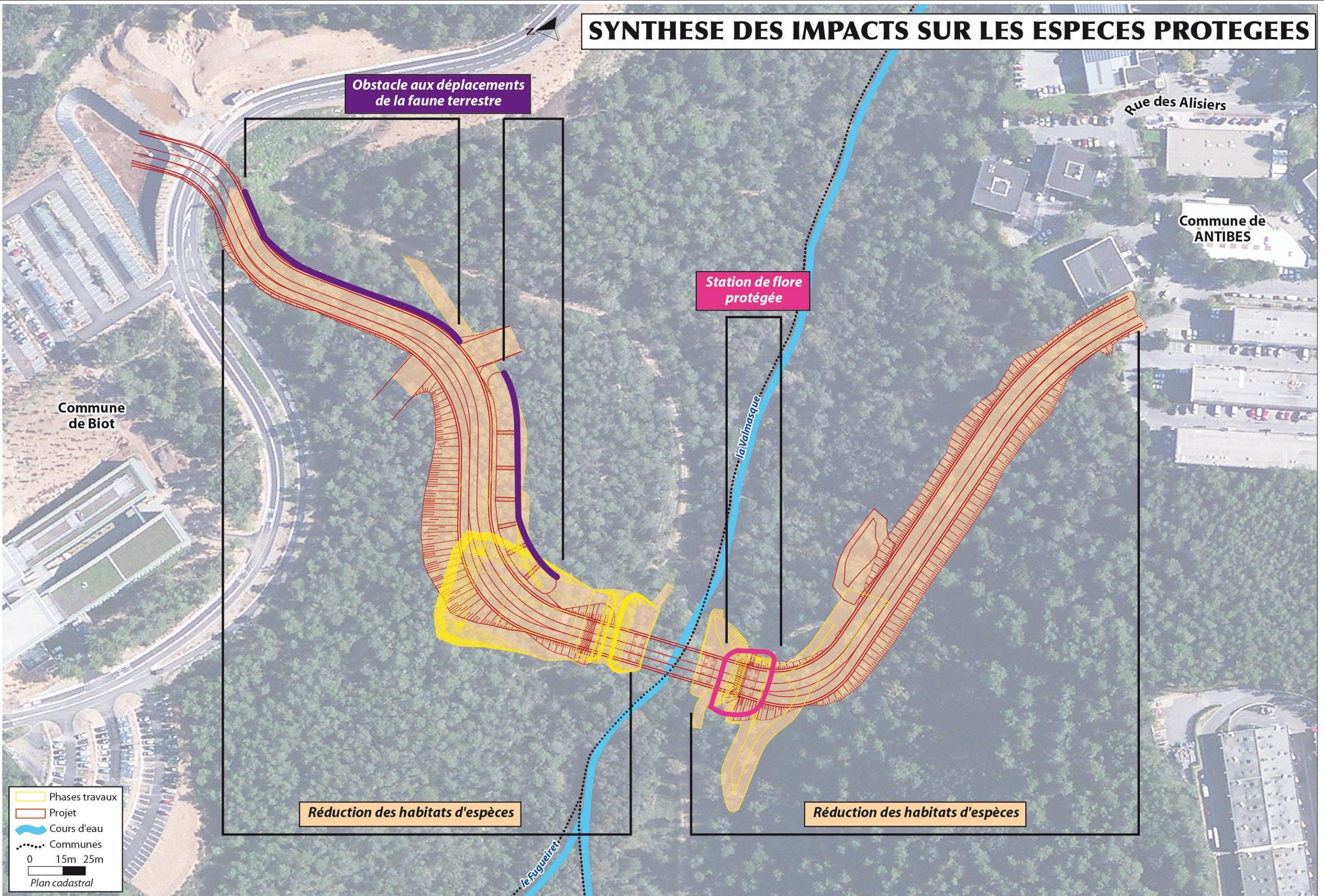
Il va également intercepter l'axe de déplacement constitué par le cours de la Valmasque. A ce niveau là l'ouvrage de franchissement présente une hauteur importante (10m environ) qui permettra aux individus de passer sans difficulté.

La luminosité sera adaptée et réduite sur cette section, ce qui limitera fortement la perturbation des individus.

Le Bus-tram offre une fréquence de un bus toutes les 6 minutes en heures de pointe et sensiblement plus faible en période nocturne avec un arrêt de l'exploitation une bonne partie de la nuit. De plus, la vitesse est contenue (50-70 km/h). Aussi, on peut considérer que le risque de collision est limité entre le matériel roulant et les chiroptères et que la perturbation lumineuse et sonore engendrée par le passage des véhicules est très limitée.

Milieu naturel				
Groupe	Nature de l'impact	Description de l'impact	Impact potentiel	Contraintes réglementaires associées
	Destruction de gîtes	Aucun bâtiment ou zone boisée favorable au gîte n'est impactée par le projet.	Aucun	
Chiroptères	Coupure de route de vols	<u>Très faible</u> Le projet intercepte la route vol au niveau des franchissements de la Valmasque	Permanent	Destruction d'habitat d'espèces protégées
	Destruction ou altération d'habitat de chasse	<u>Faible</u> Le projet génère une emprise limitée sur les habitats favorables : boisements et milieux ouverts	Permanent	Destruction d'habitat d'espèces protégées
	Perturbation d'individu	<u>Très faible</u> L'éclairage sera adapté et réduit sur cette section. La perturbation sonore et lumineuse engendrée par le passage des véhicules est très limitée.	Aucun	

Les impacts du projet restent limités au regard des habitats favorables disponibles pour les chauves-souris.



IV. L'ÉVITEMENT ET LA RÉDUCTION DES IMPACTS DANS LA CONCEPTION DU PROJET

Les mesures d'évitement et réduction sont définies pour supprimer ou limiter les impacts du projet sur les espèces protégées. Ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

- *Mesures d'évitement* : ces dispositions, prises à la conception du projet ou en phase travaux, servent à supprimer les effets d'un impact potentiel sur l'environnement.
- *Mesures de réduction* : lorsque la suppression de l'impact ne peut être totale, l'objectif des mesures de réduction est de réduire au maximum l'impact.

La phase de diagnostic a révélée les enjeux écologiques du territoire. La présence d'habitats naturels fonctionnels en lien avec des espèces protégées a été intégrée dans la conception du projet.

L'implantation du tracé, la définition géométrique, le dimensionnement des ouvrages d'art, ont ainsi été orientés vers les solutions les plus respectueuses du milieu naturel.

Différentes mesures de limitation des impacts, découlant de cette phase de conception, sont présentées dans les paragraphes suivants. Ces mesures sont localisées et illustrées dans la carte Mesures d'évitement et de réduction des impacts (p. 102).

En parallèle aux aménagements, la réalisation des **fouilles archéologiques** préventives est susceptible d'engendrer des impacts supplémentaires sur les espèces protégées.

Le maître d'ouvrage n'a pas la main pour décider de la nature et de l'implantation des sondages programmés par les services de la DRAC. Mais pour prévenir les impacts dommageables, il s'engage à informer et sensibiliser les services de l'État sur les secteurs sensibles sur lesquels il convient de limiter les interventions. Ces secteurs correspondent aux milieux intégrés dans les mesures ME4 et ME5, à savoir : la Valmasque et sa ripisylve, la cladiaie, les molinaies de pente et les pelouses sèches.

Mesures d'évitement et de réduction du projet	
N° mesure	Description
ME1	Limitation des impacts environnementaux dans le choix des variantes locales
ME2	Limitation des emprises sur les habitats d'intérêt communautaire dans l'implantation du projet
ME3	Limitation des impacts dans les choix techniques
ME4	Préservation intégrale des milieux humides sensibles
ME5	Préservation partielle des autres milieux sensibles
ME6	Préservation du corridor écologique de la Valmasque
ME7	Limitation des impacts de l'éclairage
ME8	Lutte contre les effets de piège
ME9	Aménagement d'un passage à faune

IV.1 – VARIANTES LOCALES : DIMINUTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La phase de définition des variantes au niveau du franchissement du vallon de la Valmasque a permis d'écarter les solutions les plus pénalisantes au regard des enjeux environnementaux.

Plusieurs variantes du passage du vallon de la Valmasque ont été étudiées, celles qui ont été écartées sont représentées sur la carte suivante en trait plein et la variante retenue en pointillés.

Pour un bon fonctionnement du Bus-tram, une pente maximale de 6% est préconisée et ne pourra en aucun cas dépasser les 7%.

Les tracés A et B présentent respectivement des pentes de 7.7% et 7.3% au Nord du vallon pour rejoindre la nouvelle voie du campus. Ces pentes sont supérieures à la pente maximale préconisée de 7% pour le Bus-tram, ce qui ne permet pas une bonne fonctionnalité de ce type transport en commun et interdit toute possibilité d'évolution future vers un tramway. De plus, ces deux variantes nécessitent chacune la réalisation d'un ouvrage d'environ 150m de long et d'importants travaux de terrassement dans le vallon. Pour ces raisons, ces variantes ne sont pas adaptées au bon fonctionnement du Bus-tram et non donc pas été retenues.

La variante C a été écartée car elle s'éloigne du tracé le plus court, augmente la distance de parcours ainsi que les surfaces de défrichement sur les deux versants du vallon. Le passage en contrebas de la ZAC des Cistes aurait nécessité des travaux de terrassements importants sur un secteur relativement pentu. De plus, l'ouvrage plus économique en fond de vallon altère les milieux associés à la Valmasque.

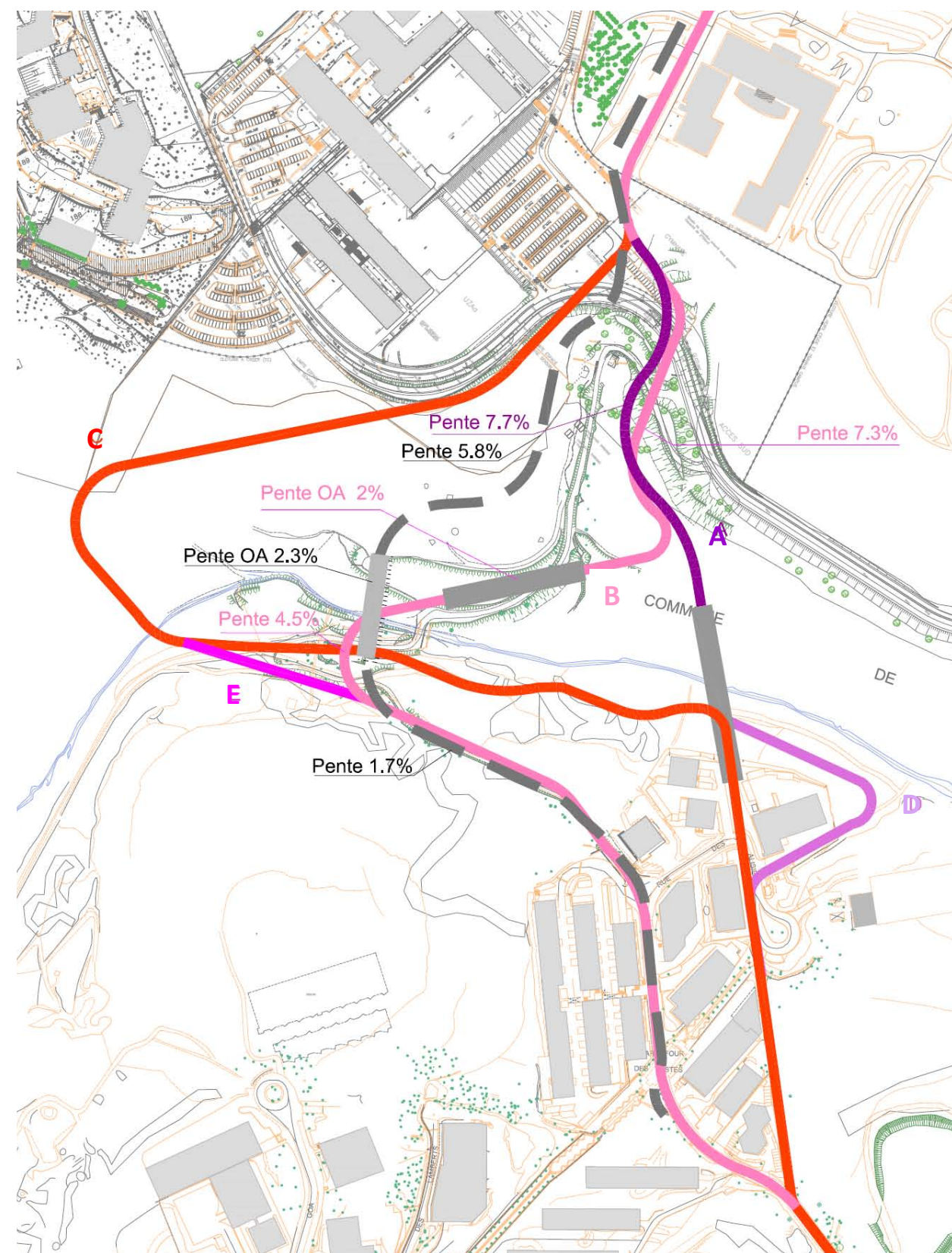
La variante D même si elle offre un confort pour la giration de la variante C, elle augmente l'emprise sur un secteur boisé sur des terrains pentus, créant ainsi une nouvelle coupure.

La variante E permet de reprendre sur la partie Sud la variante B et C pour le Nord. Elle présente toujours les inconvénients d'une plus grande distance, par conséquent de travaux de terrassements, et d'un défrichement plus important.

La variante retenue présente des pentes inférieures à la valeur maximale avec une pente maximum de 5.8% (compatible avec une évolution vers un tramway), pour rejoindre la nouvelle voie du campus. L'ouvrage nécessaire présente une longueur de 80m. Cette variante permet de suivre le terrain naturel avant l'ouvrage et de limiter les déblais-remblais pour remonter jusqu'à la nouvelle voie du campus. La solution retenue constitue une solution de moindre impact qui permet de réduire les défrichements et préserver les milieux et corridors écologiques associés à la Valmasque.

ME1	Étude de variantes locales
Objectif	Retenir la solution de moindre impact pour les secteurs naturels du vallon de la Valmasque
Groupe cible	Habitats naturels, flore et faune
Principe	L'étude de variante locale a permis de retenir la solution de moindre impact environnemental sur le vallon de la Valmasque.

Franchissement de la Valmasque - Variantes non retenue



IV.2 – IMPLANTATION DU PROJET : LIMITATION DES IMPACTS SUR LES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRES

La zone d'étude présente plusieurs habitats d'intérêt communautaire, au titre de Natura 2000, sur le vallon de la Valmasque. La préservation des habitats les plus sensibles (ripisylve, pelouse xéro-thermophile, molinaie) a été privilégiée au détriment de la pinède fortement représentée et localement dégradée.

Au regard des espaces naturels, l'effet d'emprise s'exercera très majoritairement sur des espaces boisés qui correspondent à une pinède méditerranéenne. Cet habitat est largement représenté dans le secteur et qui ne présente pas de spécificité remarquable à l'échelle des zones Natura 2000.

Le secteur d'étude sur la partie Sud est anthropisé et n'est pas de nature à attirer les espèces les plus spécifiques et remarquables des zones Natura 2000 proches mais plutôt les espèces plus communes et ubiquistes.

Par ailleurs le projet ne remet pas en cause les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui sont recensés à proximité.

ME2	Limitation des emprises sur les habitats d'intérêt communautaire
Objectif	Préserver les habitats communautaires (Natura 2000) les plus sensibles
Groupe cible	Habitats naturels, flore
Principe	L'implantation du projet a été conçue pour limiter l'emprise sur les habitats naturels d'intérêt communautaire peu représentés dans le vallon de la Valmasque. La pinède méditerranéenne (forêt de pin d'Alep, code 9340) sera préférentiellement concernée par le projet.



Bordure de la forêt de pins d'Alep

IV.3 – DES CHOIX TECHNIQUES POUR LIMITER L'EMPRISE SUR LES MILIEUX NATURELS

Sur la partie Sud du tracé dans le vallon de la Valmasque, les choix techniques se sont orientés vers un profil présentant des caractéristiques permettant de réduire l'emprise sur les milieux naturels :

- la plateforme routière s'inscrit sur le chemin actuel (piste forestière) et comprendra des déblais impactant la pente côté amont (pinède). Cette solution est privilégiée par rapport à des remblais côté aval, qui porterait sur les molinaie de pente, identifiées comme habitats remarquables au niveau départemental.

- le système d'assainissement retenu présentera une plateforme accompagnée d'un collecteur de dimension réduite stockant les eaux dans un bassin unique sur la section amont. Cette solution a été privilégiée par rapport un profil avec une noue de récupération des eaux et infiltration, qui aurait ajouté 4m d'emprise portant sur les secteurs de pente de type molinaie. Dans la solution retenue, le bassin est positionné dans le secteur de fourrés, évitant au maximum l'emprise sur la molinaie de pente.

ME3	Limitation des emprises sur le milieu naturel
Objectif	Orienter les choix techniques vers une réduction des impacts
Groupe cible	Habitats naturels, notamment la molinaie de pente
Principe	Les choix retenus permettent de réduire l'ampleur de la plateforme routière et d'éviter au maximum d'impacter la molinaie de pente.
Localisation	Côté amont de la section du vallon de la Valmasque



Milieux à tendance humides de type molinaie de pente

Illustration du principe d'adaptation du tracé à la contrainte écologique

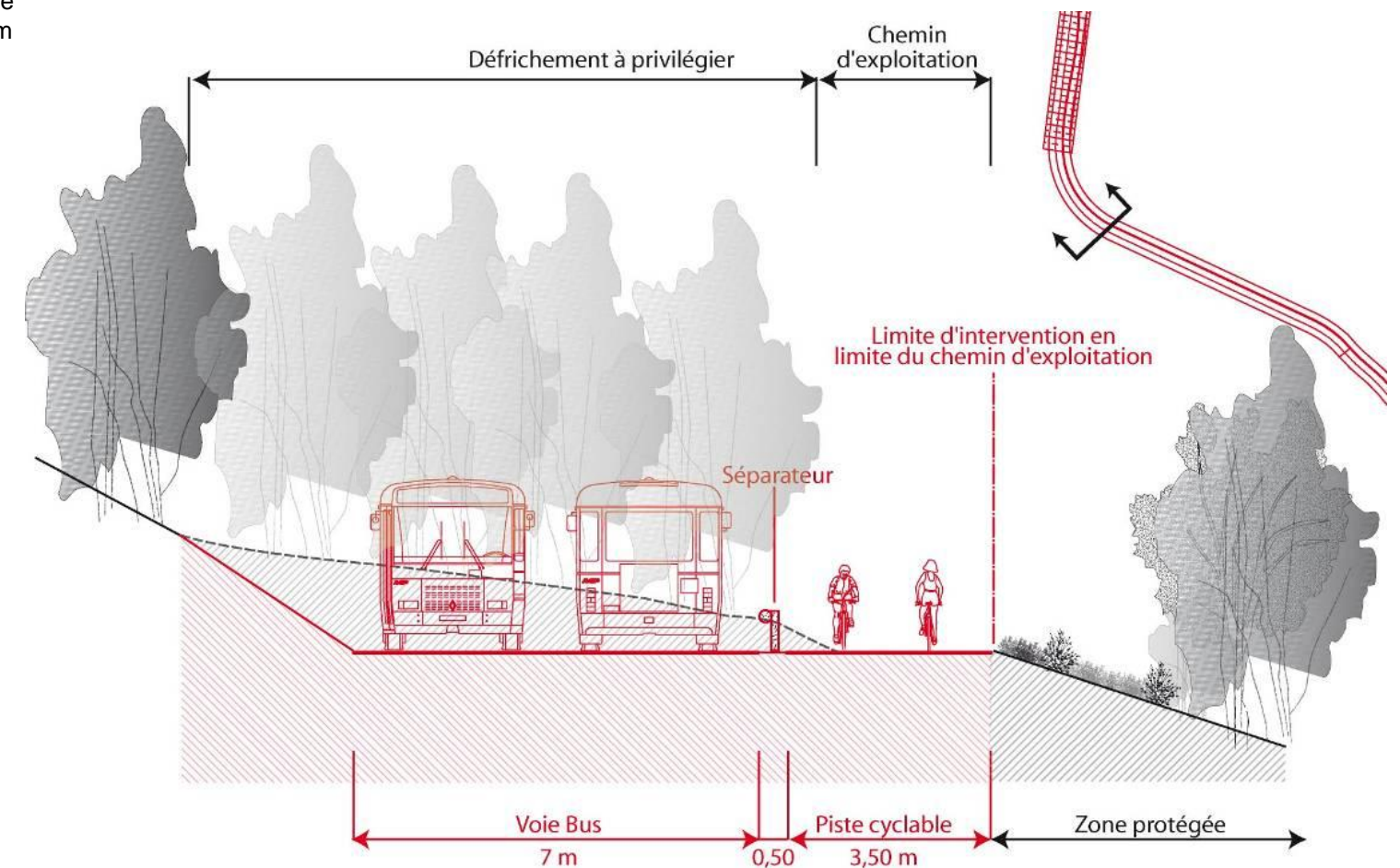
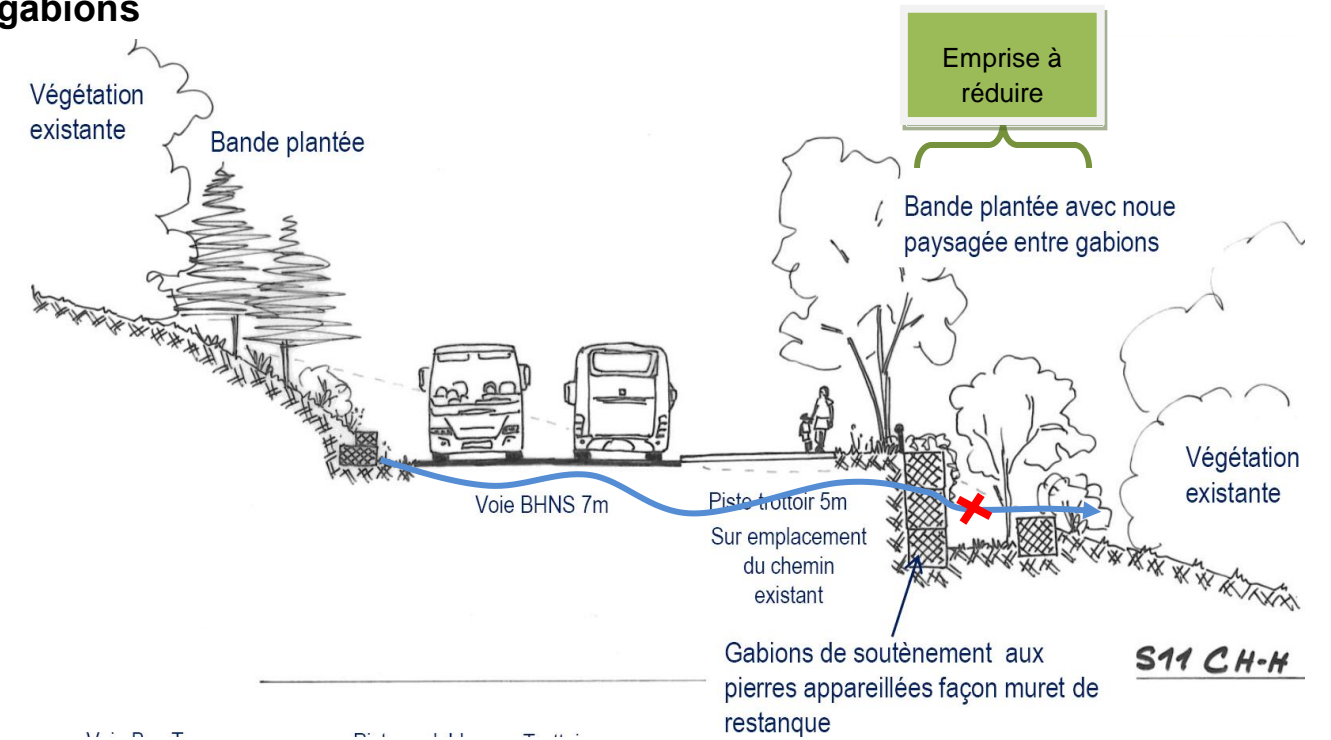
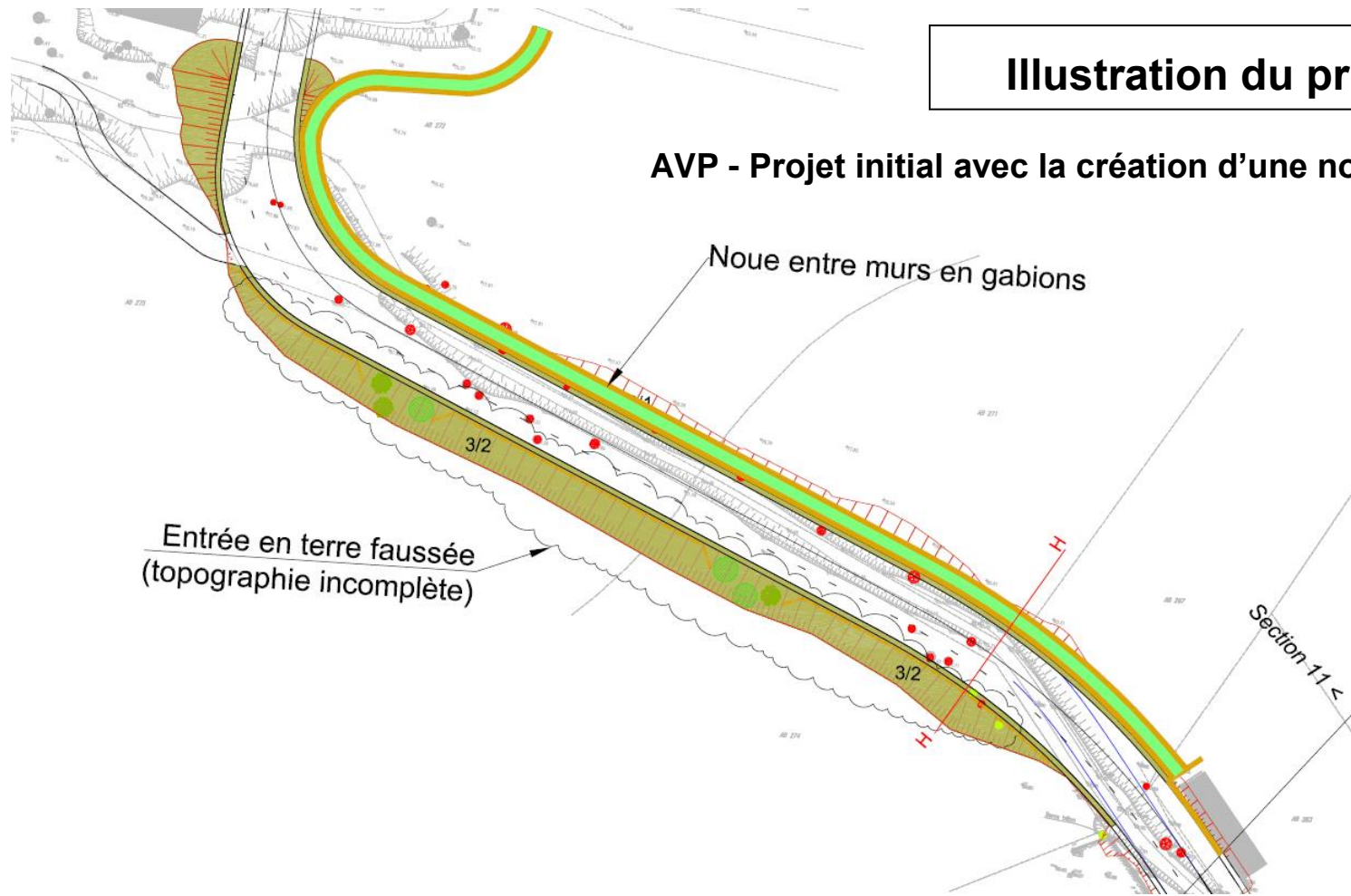
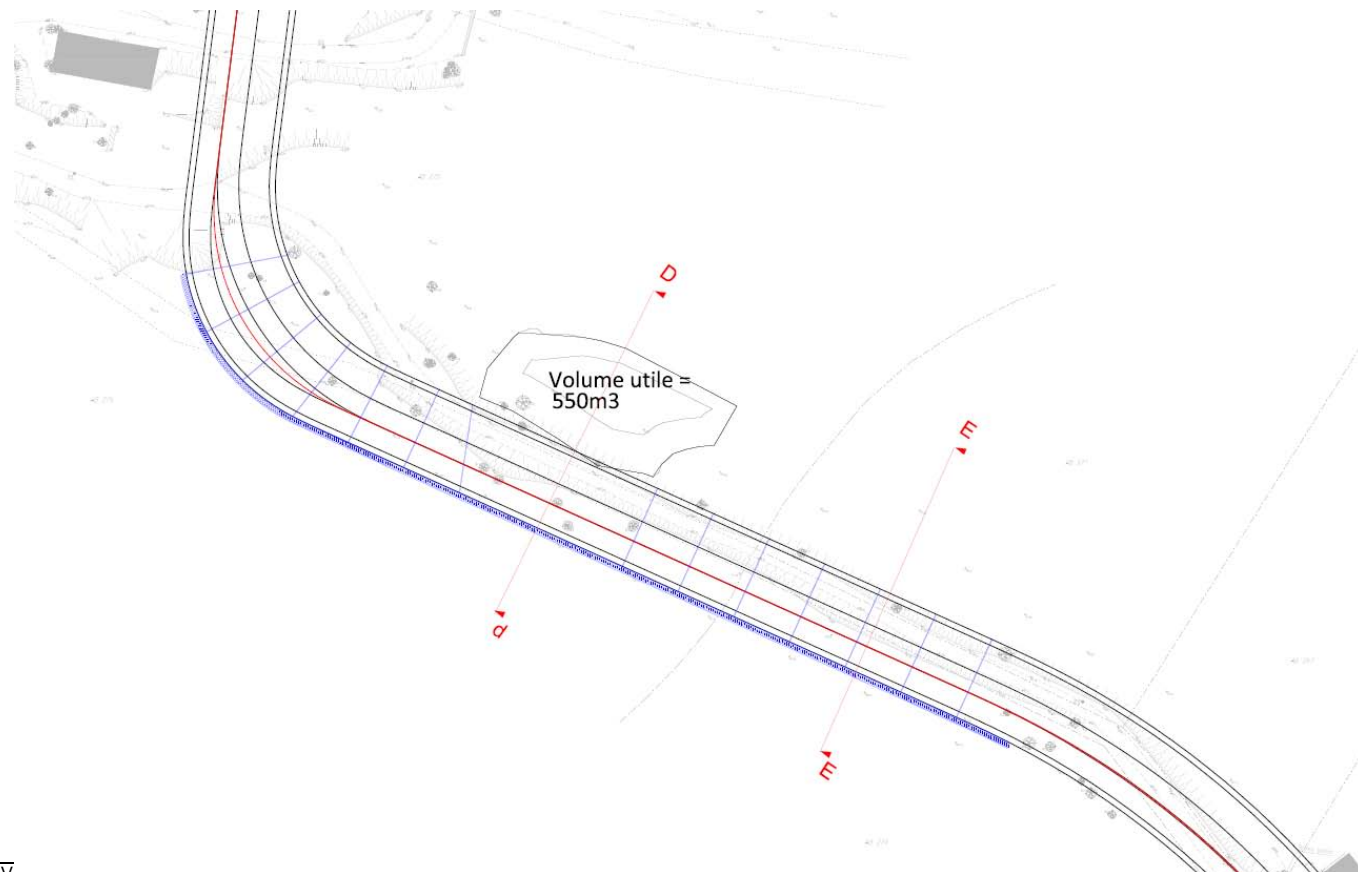


Illustration du principe d'optimisation des ouvrages sur les espaces naturels

AVP - Projet initial avec la création d'une noue en gabions

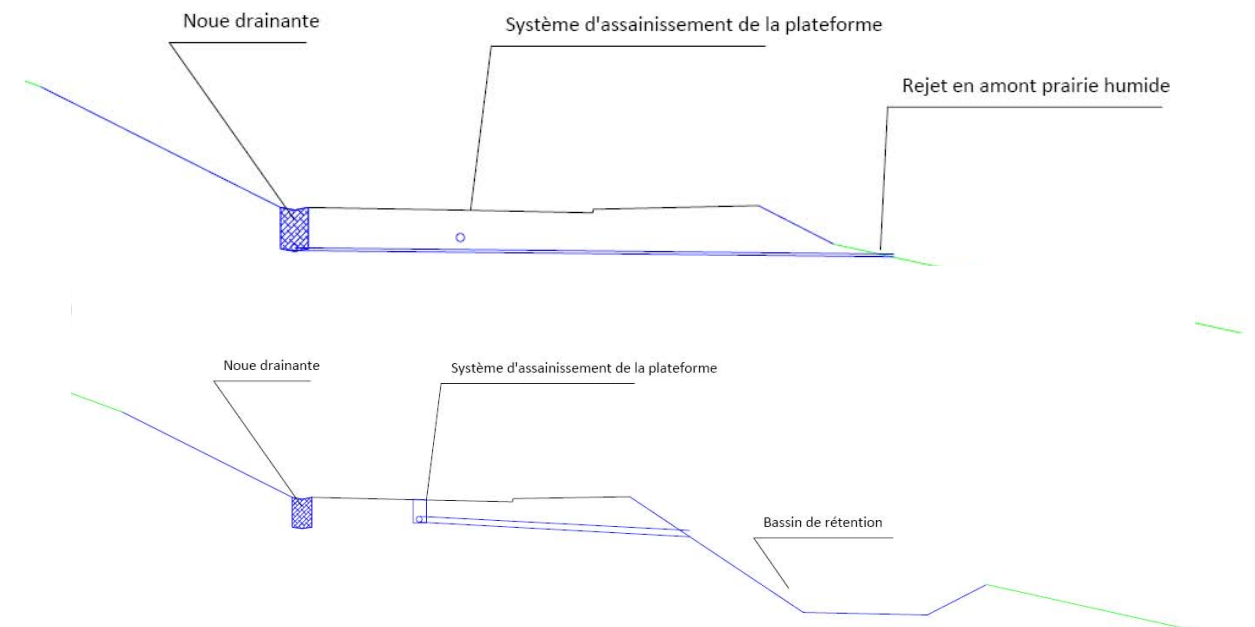


AVP - Projet optimisé avec un bassin implanté sur un secteur moins sensible (secteurs de fourrés)



L'ouvrage d'assainissement (noue paysagée entre gabions) n'est pas adapté aux enjeux du site pour les raisons suivantes :

- Emprise excessive sur les milieux sensibles (emprise de 4 à 5 m)
- Obstacle à la divagation des animaux et piégeage des animaux par des ruptures topographiques
- Drainage des horizons superficiels et modification des principes d'alimentation en eau des milieux humides en aval



IV.4 – PRÉSERVATION INTÉGRALE DES MILIEUX HUMIDES SENSIBLES

La zone d'étude présente des milieux aquatiques remarquables par la présence de flore protégée (ripisylve de la Valmasque) ou par leur rareté relative (cladiaie). Le projet a été défini de manière à éviter totalement ces habitats naturels sensibles.

Cladiaie

Le projet a été adapté pour éviter totalement la cladiaie et ses abords. La partie amont approvisionnant cet habitat en eau n'est pas non plus touchée par le projet. En définitive cet habitat et sa fonctionnalité ne seront pas affectés par l'infrastructure. Pour appuyer cette action de préservation, un soin particulier sera apporté à la préservation de la cladiaie en phase chantier. Une sensibilisation préalable des intervenants ainsi qu'un marquage visuel du secteur seront mis en place pour éviter toute dégradation lors des travaux.

Cours d'eau et ripisylve

Le franchissement du cours d'eau a été implanté dans un secteur au faciès défavorable à la présence de flore protégée aquatique. La banquette enherbée est en effet réduite par la couverture d'arbres importantes et la présence de ronces envahissantes sur les berges. La mise en place de l'ouvrage d'art va nécessiter l'abattage et le défrichage local d'une partie de la ripisylve, mais aucune station de flore aquatique protégée ne sera concernée par le projet.



Zone de cladiaie en eau de manière temporaire

ME4	Préservation des milieux aquatiques remarquables
Objectif	Préserver les habitats aquatiques les plus sensibles
Groupe cible	Habitats aquatiques, flore aquatique
Principe	L'implantation du projet a été conçue pour éviter les impacts sur la cladiaie (habitat remarquable) et sur la flore aquatique protégée. Ces secteurs feront l'objet d'une protection complémentaire en phase chantier.
Localisation	Secteur amont et franchissement de la Valmasque



Secteur de ripisylve affecté par le projet

IV.5 – PRÉSERVATION PARTIELLE DES AUTRES MILIEUX SENSIBLES

La zone d'étude présente des milieux naturels d'intérêt renfermant une flore et une faune protégée. Ces milieux sont constitués par les habitats de type Molinaie de pente et pelouses xérothermophiles. Le projet a été défini de manière à éviter partiellement ces habitats naturels sensibles. L'enjeu est particulièrement important dans le cas des pelouses sèches qui renferme un cortège de flore protégées (orchidées) et d'insectes à fort enjeux patrimoniaux (mais non protégés).

Pelouses xérothermophiles

Le tracé de l'ouvrage prend place dans un site très contraint topographiquement. Il offre peu de marge de manœuvre compte tenu de la géométrie du tracé. Aussi il n'a pas été possible d'éviter totalement les pelouses sèches.

Pour limiter ou supprimer l'impact sur les pieds remarquables d'orchidées le projet prévoit de privilégier un élargissement côté boisement (Sud) et de limiter l'intervention à la bordure Nord du chemin d'exploitation. Une partie de la pelouse sèche sera concernée notamment pour la mise en place de la culée Sud de l'ouvrage. Il correspond à un secteur de moindre intérêt qui a été fortement érodé par le passage d'engins motorisés (quads) l'été dernier. Par ailleurs les secteurs de prairie les plus remarquables, avec la présence de l'Ascallaphe, ne seront pas concernés. Ils resteront préservés et à une distance raisonnable du projet (100m au minimum).

Molinaie de pente

Dans le cadre du projet, les écoulements superficiels et sub-superficiels seront rétablis pour maintenir la fonctionnalité écologique de la molinaie. Les études géotechniques permettront de comprendre et d'intégrer les modalités d'alimentation de cette formation pour la préserver. Comme pour les pelouses xérothermophiles, le projet prévoit de privilégier un élargissement côté boisement (Sud) de la piste DFCI existante afin de limiter d'intervention en bordure du chemin d'exploitation. Le tracé sera adapté pour éviter les stations les plus sensibles mais il existe peu de marge de manœuvre compte tenu de la géométrie du tracé.

ME5	Préservation partielle des autres milieux naturels remarquables
Objectif	Préserver au mieux les autres milieux naturels remarquables (prairies humides, pelouses sèches)
Groupe cible	Habitats naturels, flore protégée, insectes patrimoniaux
Principe	L'implantation du projet a été conçue pour limiter les impacts sur la molinaie et les pelouses sèches. Les secteurs stratégiques pour l'entomofaune patrimoniale ne seront pas affectés.
Localisation	Secteur amont



Secteur de pelouses sèches concerné par le projet



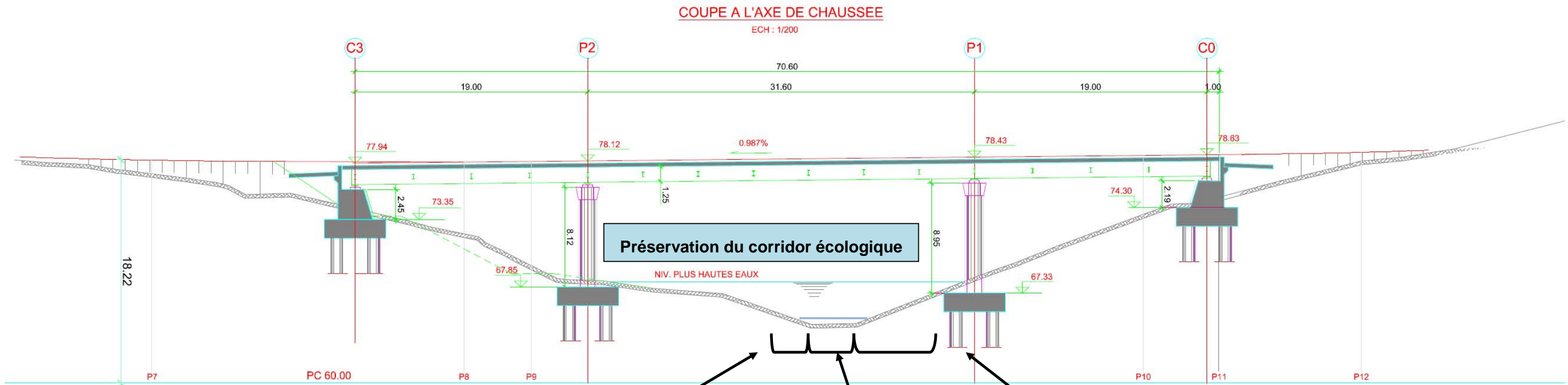
Secteur de pelouses sèches à fort enjeu entomologique non impacté par le projet

IV.6 – PRÉSERVATION DU CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DE LA VALMASQUE

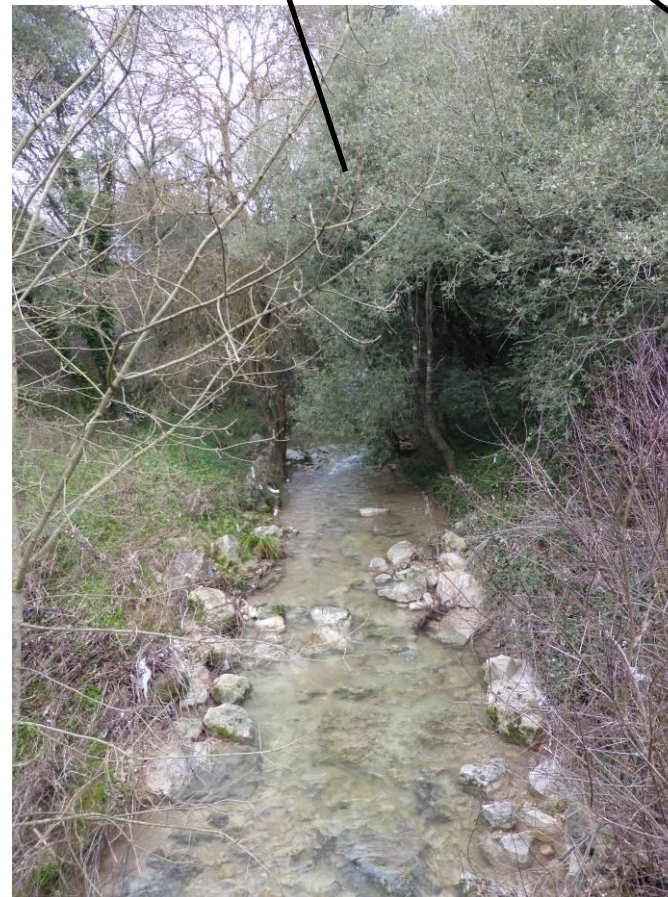
Le corridor du vallon de la Valmasque sera préservé tout particulièrement par la réalisation d'un viaduc de 71 mètres de long et 9 mètres de hauteur permettant de conserver une perméabilité sous l'ouvrage préservant les corridors aquatiques et terrestres. Aux abords de l'ouvrage, les arbres seront coupés de façon à favoriser leur repousse sous forme de cépées afin de rétablir rapidement la continuité du corridor écologique notamment vis-à-vis des chiroptères inféodés.

ME6	Maintien de la fonctionnalité écologique de la Valmasque
Objectif	Garantir la transparence écologique de l'infrastructure au niveau du vallon de la Valmasque
Groupe cible	Faune et flore
Principe	L'ouvrage de franchissement de la Valmasque, dans son dimensionnement et ses principes d'implantation, permettra de conserver intacte la fonctionnalité écologique du vallon de la Valmasque.
Localisation	Valmasque

Au final le projet préservera une continuité aquatique et boisée le long de la Valmasque, permettant les déplacements de la faune, notamment les chiroptères.



Banquette enherbée réduite



La Valmasque



Rive Nord : sous-bois arboré

IV.1.7 – LIMITATION DES IMPACTS DE L'ÉCLAIRAGE

Dans le cadre de la reconfiguration de l'éclairage public, on veillera à limiter la pollution lumineuse, source de dérangement pour les insectes et l'avifaune par des dispositifs adaptés et une gestion raisonnée.

L'Association pour la sauvegarde du ciel et de l'environnement nocturne pose les principes suivants sur l'éclairage et les chauves-souris :

« Les sources lumineuses blanches aident certaines espèces de chauves-souris à trouver leurs proies la nuit, mais les insectes attirés par la lumière ont un comportement perturbé (recherche de nourriture, reproduction) ce qui conduit à moyen terme à leur disparition locale et par la même à une diminution des ressources nutritives des chauves-souris.

Les lampes à forte proportion d'ultraviolets (par exemple à vapeur de mercure) devraient donc être remplacées par d'autres plus faibles en UV, qui par ailleurs consomment moins d'énergie. »

Dans le cadre de l'aménagement, la voie du Bus-tram ne sera pas éclairée au niveau du vallon de la Valmasque. Par contre les cheminements piétons et vélos bénéficieront d'un éclairage, pour des raisons de sécurité des usagers. Cet éclairage sera déclenché par un système de détecteurs de mouvements, donc il ne sera pas actif en permanence. De plus il sera conçu de manière à limiter la diffusion de lumière : éclairage au sol, mâts de faible hauteur (< 3 m), ampoule à émission limitée en UV type diode-ambre.

Les dispositifs d'éclairage et leur implantation ne sont pas validés, ils feront l'objet d'adaptation en phase projet. Mais ils respecteront les principes de limitation énoncé sur le vallon de la Valmasque.

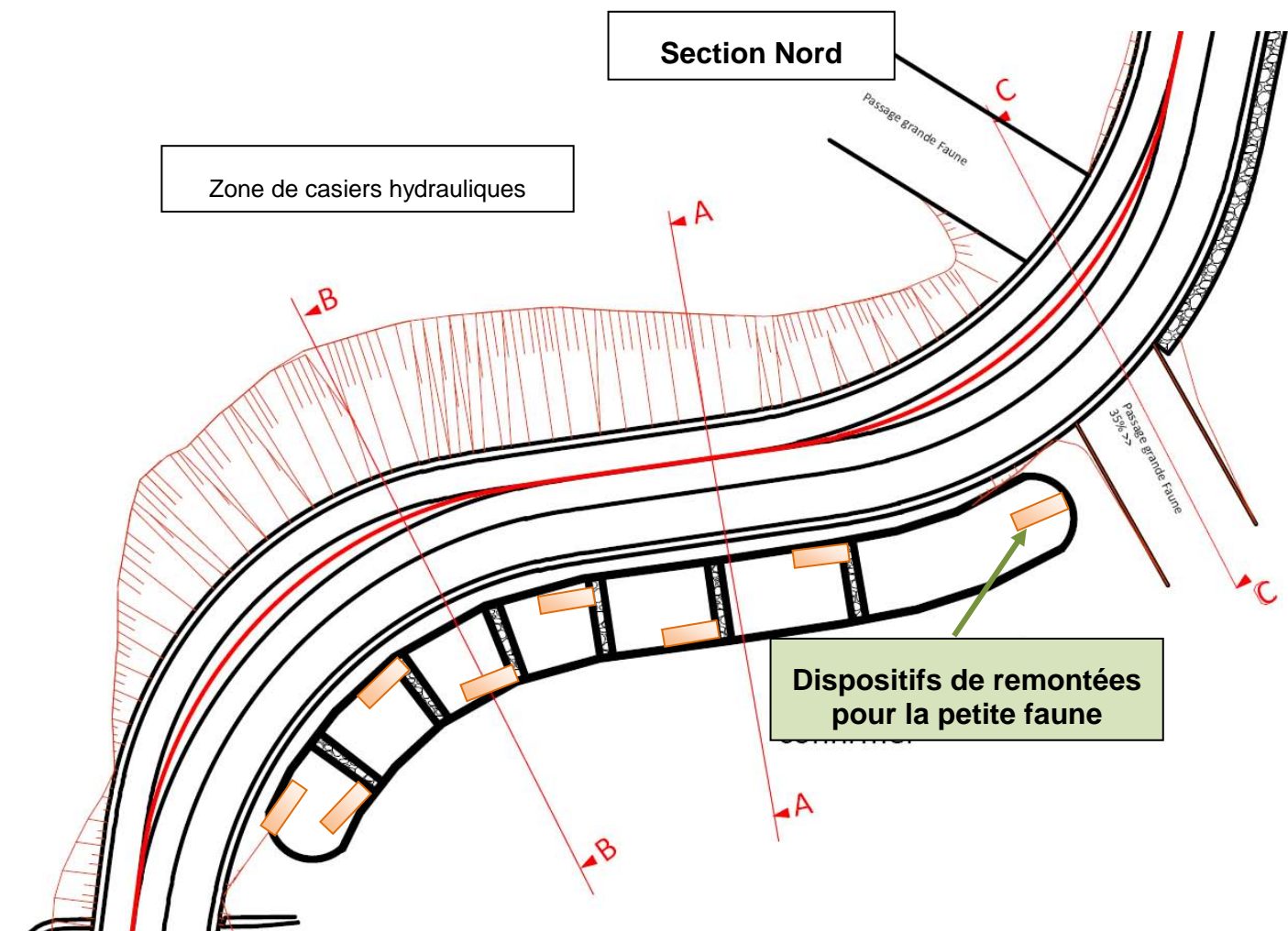
ME7	Éclairage adapté aux enjeux environnementaux
Objectif	Préserver au mieux les autres milieux naturels remarquables
Groupe cible	Espèces lucifuges : insectes et chauves-souris principalement
Principe	Les modalités d'éclairage seront adaptées, et réduites, dans le vallon de la Valmasque. Des lampes à fréquence adaptée (faible proportion d'UV) seront utilisées sur cette section.
Localisation	Vallon de la Valmasque

IV.1.8 – LUTTE CONTRE LES EFFETS DE PIÈGE

Sur le secteur Nord, l'assainissement de la plateforme routière sera réalisé à l'aide de casiers de 1m de fond. Ces casiers représentent un risque de destructions d'individus pour les petits animaux terrestres, qui pourraient chuter et se retrouver coincés dans la structure.

Pour permettre aux animaux de s'extraire du casier, un système de remontées sera mis en place (type rampe par exemple).

ME8	Lutte contre les effets de piège
Objectif	Limiter la destruction des individus
Groupe cible	Petits animaux terrestres
Principe	Permettre aux animaux piégés de s'extraire de la zone de casiers.
Localisation	Secteur Nord
Période	
Coût	Intégré au projet d'assainissement



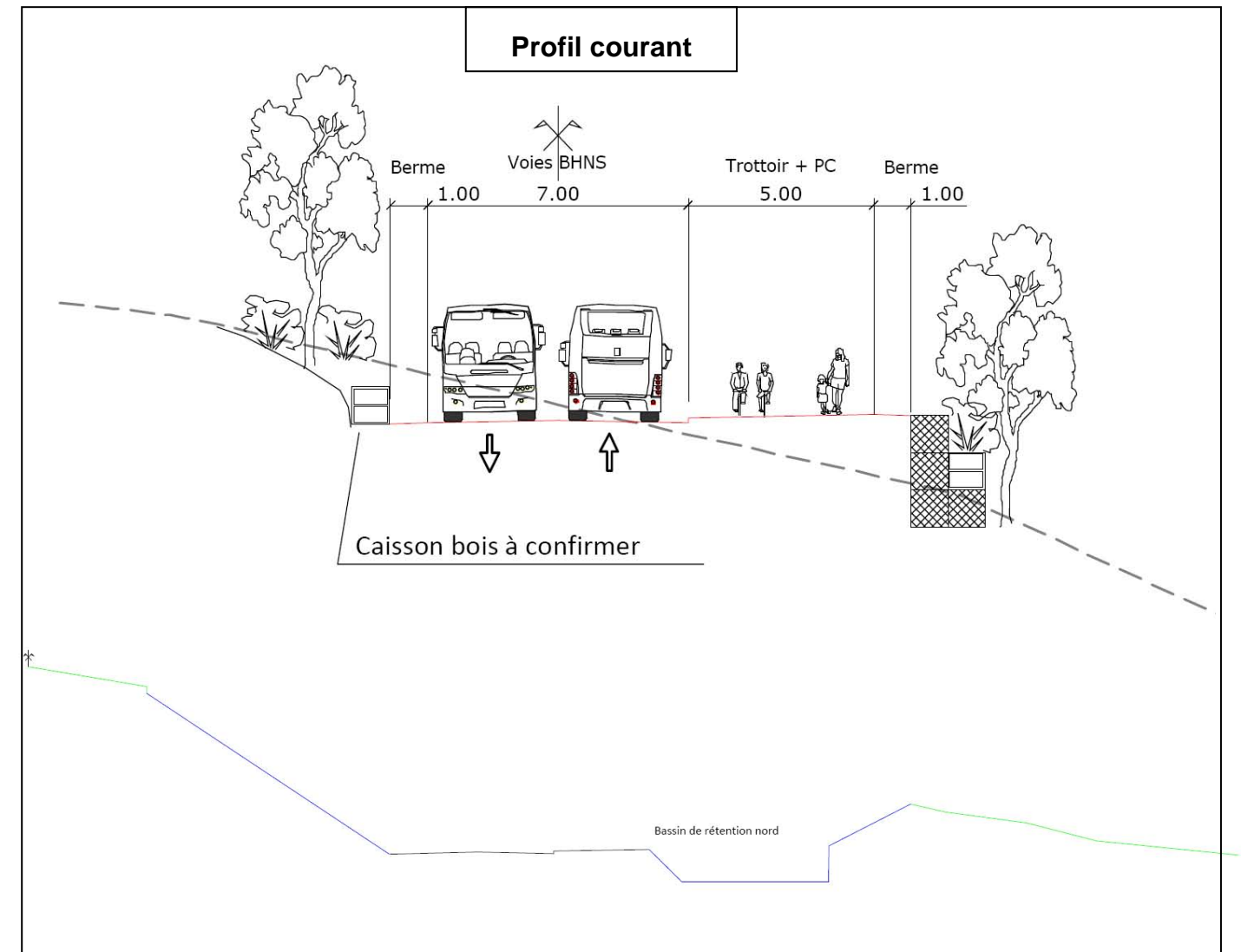
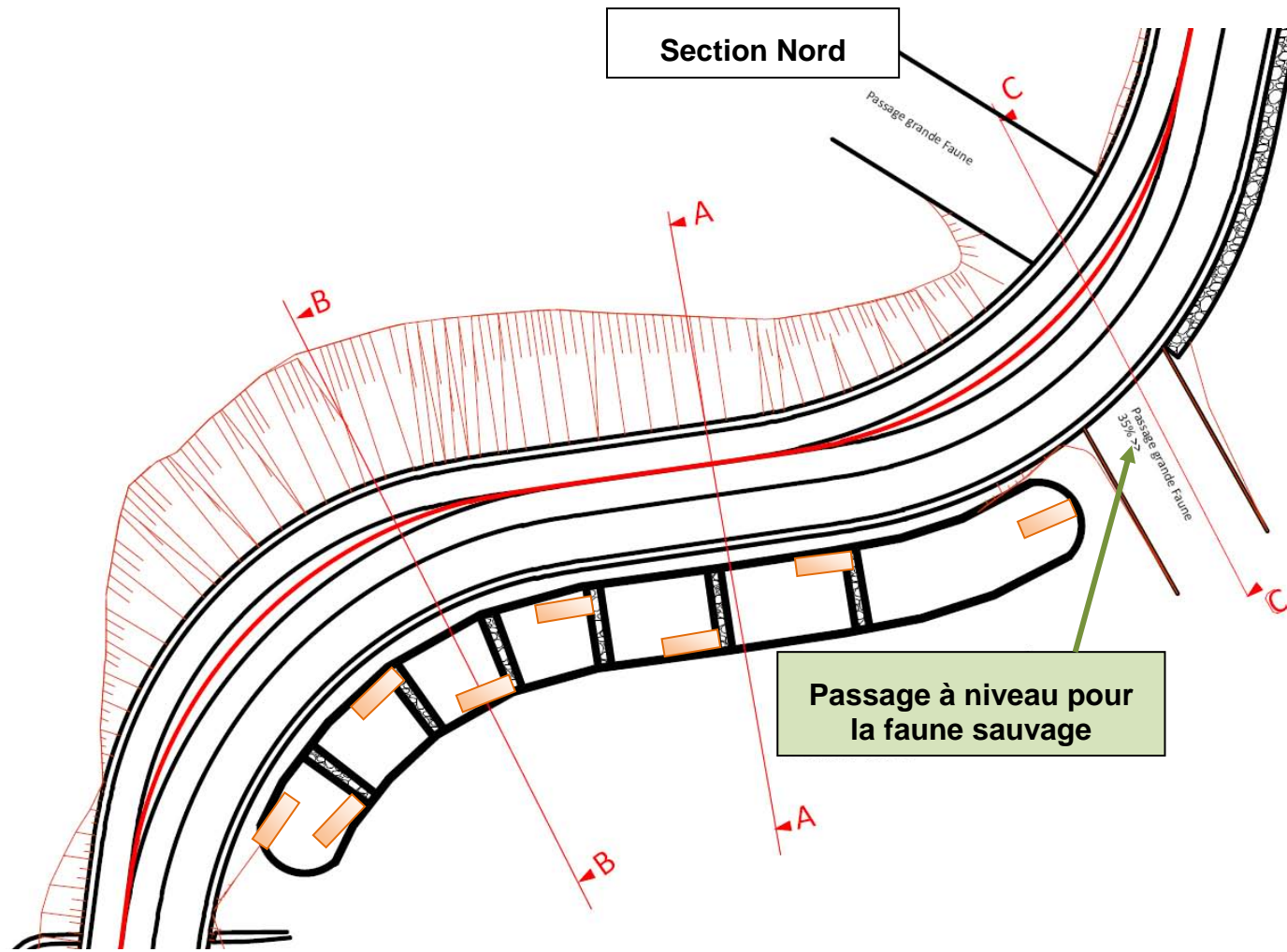
V.1.9 – AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À NIVEAU POUR LA FAUNE

La mise en place d'une infrastructure linéaire présente un risque de coupure de continuité écologique et de fragmentation des habitats. Dans le cas présent, la circulation attendue est très limitée sur la voie (un Bus-tram toutes les 6 minutes en haute fréquence). De plus les secteurs naturels bénéficieront d'un éclairage adapté et réduit. En conclusion, l'effet de dérangement sera très faible. Par contre, l'aménagement d'une plateforme d'une douzaine de mètres représente une coupure physique dans le contexte naturel. De plus la réalisation de déblais / remblais et de soutènement dans les parties contraintes par le relief peut créer des ruptures de pente dommageables aux déplacements de la faune terrestre.

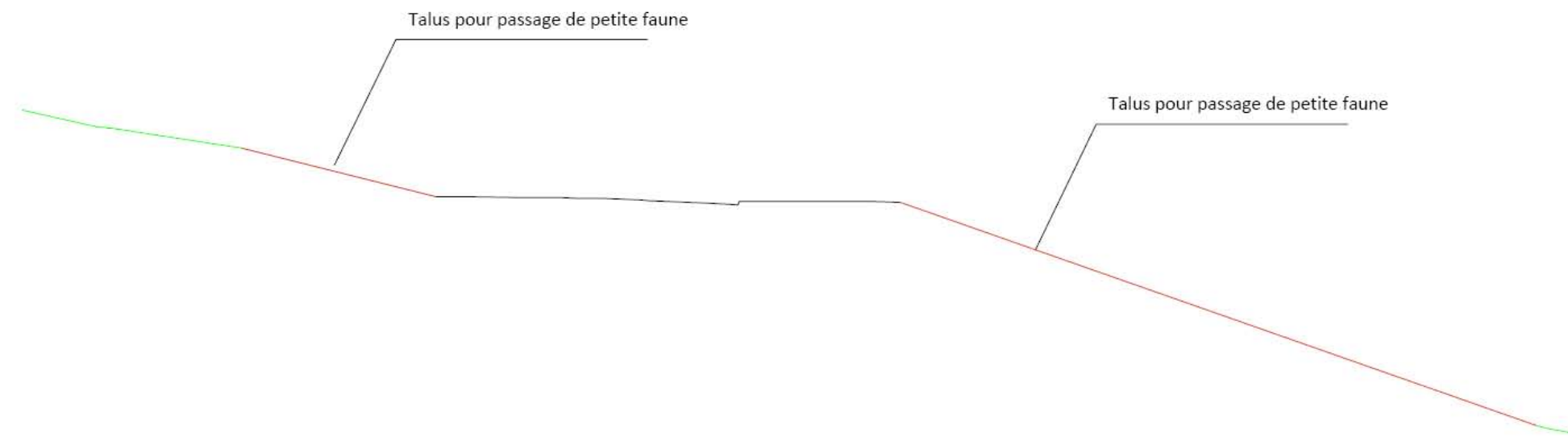
Dans la partie Sud du projet, la voie est implantée sans déblais / remblais importants. La faune terrestre pourra traverser la voie à niveau sans difficulté particulière.

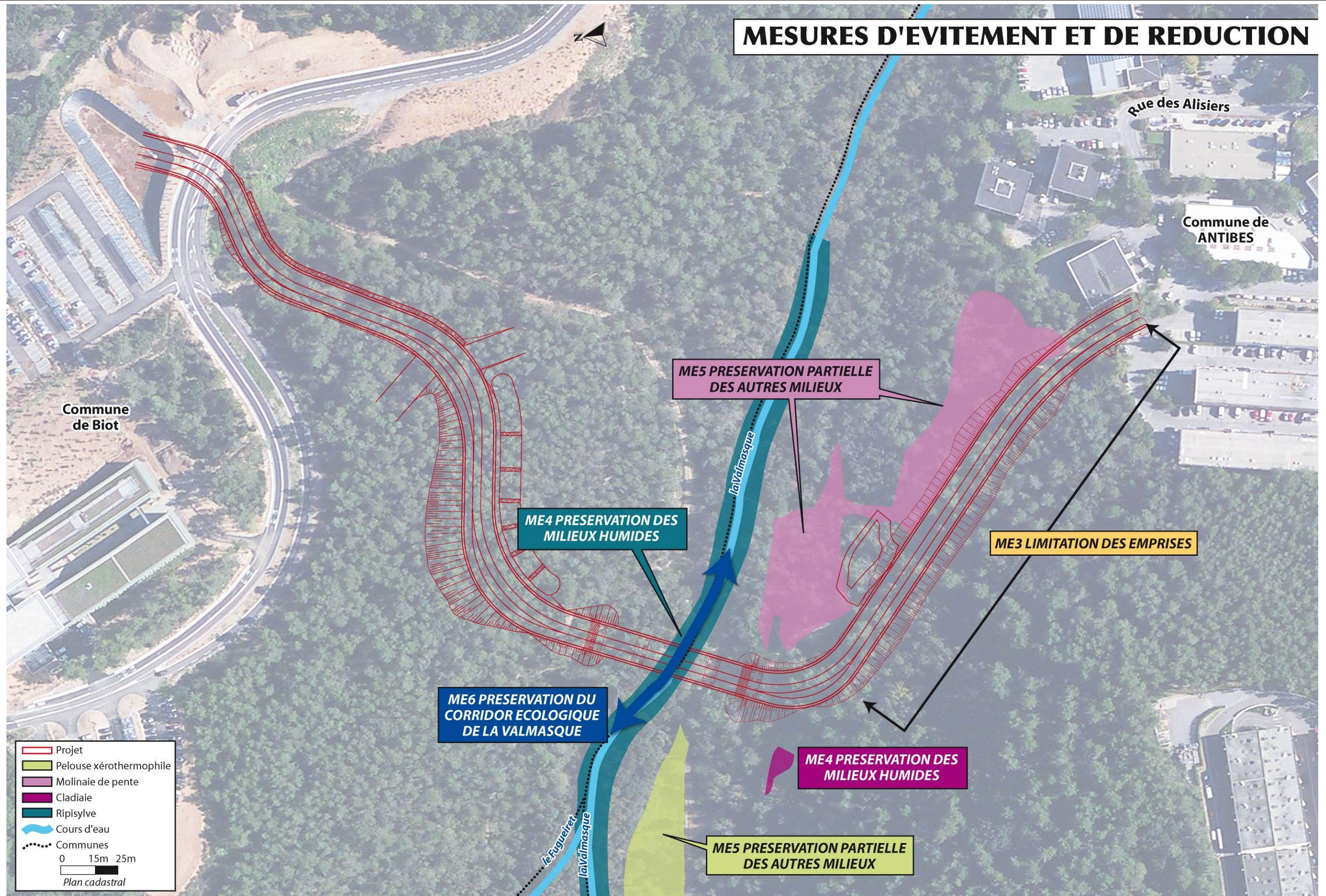
Dans la partie Nord, le relief plus prononcé nécessite la mise en place de soutènements sur l'aval. Cette solution a été retenue pour limiter l'ampleur des remblais sur la pinède. Dans cette section, il est prévu d'aménager un passage à faune permettant de passer la voie à niveau. Ce passage prendra la forme d'une rampe enherbée d'ouverture de deux mètres environ au niveau de la voie.

ME9	Aménagement d'un passage à niveau pour la faune
Objectif	Garantir la perméabilité écologique de la voie Bus-tram au regard des déplacements de la faune terrestre
Groupe cible	Faune terrestre
Principe	Le projet intègre la mise en place d'un passage à niveau pour la faune dans la partie où le profil technique repose sur des soutènements.
Localisation	Section Nord
Période	L'aménagement sera mis en place avec la plateforme routière.
Coût	Intégré au projet



Profil au niveau du passage à niveau pour la faune





V. PHASE D'AMÉNAGEMENT : LES MESURES OPÉRATIONNELLES EN FAVEUR DES ESPÈCES PROTÉGÉES

V.1 – LES MESURES EN PHASE TRAVAUX

La phase de travaux correspond à la période pendant laquelle le projet est mis en place avec ses aménagements spécifiques : hydrauliques, paysagers et notamment écologiques. Cette phase génère des impacts temporaires qui peuvent venir s'ajouter aux impacts permanents du projet sur l'environnement.

L'encadrement de cette phase représente ainsi un double enjeu : garantir la mise en place des aménagements à vocation écologique, et limiter les impacts temporaires des travaux.

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison routière A89-RD385, des mesures spécifiques sont prévues pour éviter et réduire les impacts des travaux. L'ensemble de ces mesures est illustré dans la carte Mesures en phase travaux (p. 105).

Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux	
N° mesure	Description
MT1	Management environnemental des travaux
MT2	Respect des emprises en phase travaux
MT3	Adaptation des périodes d'intervention sur les secteurs boisés sensibles
MT4	Surveillance et régulation des plantes invasives
MT5	Organisation des pistes de chantier et emprises temporaires

V.1.1 - MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX

Une mission spécifique de coordination environnementale sera mise en œuvre pour garantir la réalisation et l'efficacité des mesures environnementales.

Afin que les mesures en faveur des espèces protégées soient correctement appliquées, les obligations environnementales seront précisées dans les documents contractuels de la maîtrise d'œuvre et des entreprises de travaux. Un dispositif de management environnemental du chantier sera mis en place durant la phase travaux du projet. Il prendra la forme d'un contrôle extérieur « environnement », intégrant un écologue, pour le suivi des engagements du maître d'ouvrage. Le suivi de la performance des actions sera réalisé par un bilan écologique à la mise en service de l'aménagement.

L'objectif premier sera d'éviter toute modification des habitats naturels situés à proximité des projets et destruction d'espèces protégées qui pourraient résulter d'une dévégétalisation excessive, de déversements accidentels de matériaux, de phénomènes d'érosion ou d'instabilité.

MT1	Management environnemental du chantier
Objectif	Assurer la mise en œuvre des mesures environnementales
Principe	<p>Un prestataire spécialisé sera désigné comme coordinateur environnemental du chantier.</p> <p>Celui-ci est en charge de la bonne réalisation des mesures environnementales. Sa mission s'appuie sur une sensibilisation préalable des intervenants, un appui technique et des contrôles fréquents sur site.</p> <p>Le travail en amont du chantier inclura la traduction opérationnelle des enjeux environnementaux, le repérage des stations de flore invasive et la délimitation des secteurs naturels sensibles.</p> <p>A l'issue des aménagements, la coordination environnementale sera également sollicitée pour la définition de plans de gestion, et sera en charge de rédiger des rapports réguliers à l'autorité environnementale (Cf. partie VI. Contrôle et suivi des engagements).</p>
Période	Ensemble des travaux
Coût	Ensemble de la coordination sur 18 mois : 20 000 euros

V.1.2 – RESPECT DES EMPRISES EN PHASE TRAVAUX

Dans le cadre des aménagements à réaliser dans le vallon de la Valmasque, le respect des emprises constituera une exigence contractuelle et sera, à ce titre, mentionné dans les documents contractuels des entreprises. La mise en œuvre de l'ouvrage devra être assurée à partir des pistes de chantier, établies dans les emprises définitives du chantier, de part et d'autre du Vallon ; le franchissement de la rivière de la Valmasque étant également interdit pour les engins de chantier.

D'une manière générale, aucune emprise temporaire ne sera autorisée dans les espaces sensibles que représentent les boisements et prairies du Vallon de la Valmasque et les abords de la route des Trois Moulins. Des protections physiques seront établies le long du cours d'eau pour intercepter les écoulements accidentels et de fines (fossés ou bourrelets périphériques des chantiers reliés à des bassins de décantation provisoires,...).

Les arbres existants devront être protégés de manière à limiter les blessures et la détérioration des spécimens présents (madriers, palissades). En cas d'atteintes à des arbres bien portants, des traitements seront mis en œuvre rapidement (taille nette, mastic de protection...). Des pénalités seront prévues dans les cahiers des charges des entreprises en cas de dégâts occasionnés aux arbres.

Les pistes de transport, installations de chantier et zones de dépôts seront conçues de manière à éviter les végétaux.

MT2	Respect des emprises en phase travaux
Objectif	Limiter l'impact sur les espaces naturels
Principe	En secteur naturel, les emprises définies pour la phase travaux (implantation du projet, pistes de chantier, stocks...) seront strictement respectées.
Période	Ensemble des travaux

V.1.3 - ADAPTATION DES PÉRIODES D'INTERVENTIONS SUR LES SECTEURS BOISÉS SENSIBLES

Le projet nécessite le défrichement de secteurs boisés qui peuvent abriter des espèces protégées vulnérables à certaines périodes de l'année :

- les oiseaux nichant dans les arbres sont exposés en période de reproduction, particulièrement les œufs et juvéniles.
- dans le cas des chauves-souris, aucun secteur boisé favorable au gîte n'est concerné par le défrichement. En conséquence aucune précaution particulière n'est nécessaire à ce titre.

La réalisation des défrichements en dehors de la période de reproduction des oiseaux permet d'éviter un impact potentiel important sur les œufs et les juvéniles et de limiter la perturbation sur les adultes.

Afin de limiter les effets négatifs du projet vis-à-vis de la faune durant les différentes phases de chantier, il sera impératif d'engager les travaux, et particulièrement le défrichement et l'abattage des arbres, hors des périodes de reproduction des principales espèces, qui s'étalent entre les mois de février et juillet.

De plus, les périodes de travaux devront autant que possible s'effectuer de jour pour limiter le dérangement des riverains mais également de la faune.

MT2	Adaptation des périodes d'intervention sur les secteurs boisés sensibles
Objectif	Limiter la destruction d'oiseaux pendant la phase de travaux
Groupe cible	Oiseaux nicheurs
Principe	Les travaux de défrichement sont programmés strictement en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Cette mesure s'applique sur les secteurs boisés où des interventions de débroussaillage et coupes d'arbres sont prévues. Les défrichements seront réalisés d'août à janvier .
Localisation	Cette mesure est valable pour les secteurs de bois et fourrés impactés par le projet.
Période	Coupes d'arbres et défrichement : A éviter de février à juillet
Coût	Pas de coût supplémentaire

V.1.4 - CONTRÔLE DES PLANTES INVASIVES

Il existe un danger de dissémination ou d'introduction des plantes invasives lors des mouvements de terres.

Des précautions particulières devront être prises quant à la dissémination de plantes classées comme envahissantes. Une surveillance et un programme d'éradication devra être établi pour suivre le chantier et l'évolution de ses abords quelques années suivant les travaux.

L'ensemble des accotements, talus et délaissés sera enherbé après apport de terre végétale provenant du décapage préalable aux terrassements, ceci afin de limiter l'érosion des terrains tout comme la colonisation de ces espaces par une végétation pionnière envahissante.

MT4	Lutte contre la propagation des espèces invasives
Objectif	Éviter l'introduction et la dissémination d'espèces invasives, notamment lors des mouvements de terre.
Groupe cible	Flore et habitats naturels
Principe	En phase de travaux comme en phase d'exploitation, les apports de terre extérieure seront évités autant que possible (le cas échéant, un contrôle strict de son origine sera effectué). La remise en état de la piste de travail se fera à l'aide de la terre d'origine, prélevée et stockée au début des travaux. En cas d'identification de stations de plantes invasives , un protocole d'éradication sera mis en place afin d'éliminer (dans la mesure du possible) et d'éviter la dissémination de la plante invasive.
Localisation	Sur l'ensemble des emprises du projet
Période	Ensemble des travaux
Coût	Pas de coût supplémentaire, inclus dans les marchés de travaux et de suivi des entreprises, et dans la prestation de coordination environnementale.

Par rapport à la faune invasive, le projet ne présente pas une opportunité d'expansion vers le Nord de l'écureuil à ventre rouge depuis Antibes où il est fortement présent. En effet, bien qu'il présente un parti paysager généreux, le projet d'infrastructure ne sera pas accompagné par la mise en place d'un cordon boisé homogène qui pourrait servir de corridor écologique à l'espèce. Il traversera des secteurs à l'urbanisation marquée et présentera des discontinuités marquées dans la trame végétale.

V.1.5 – ORGANISATION DES PISTES DE CHANTIER ET EMPRISES TEMPORAIRES

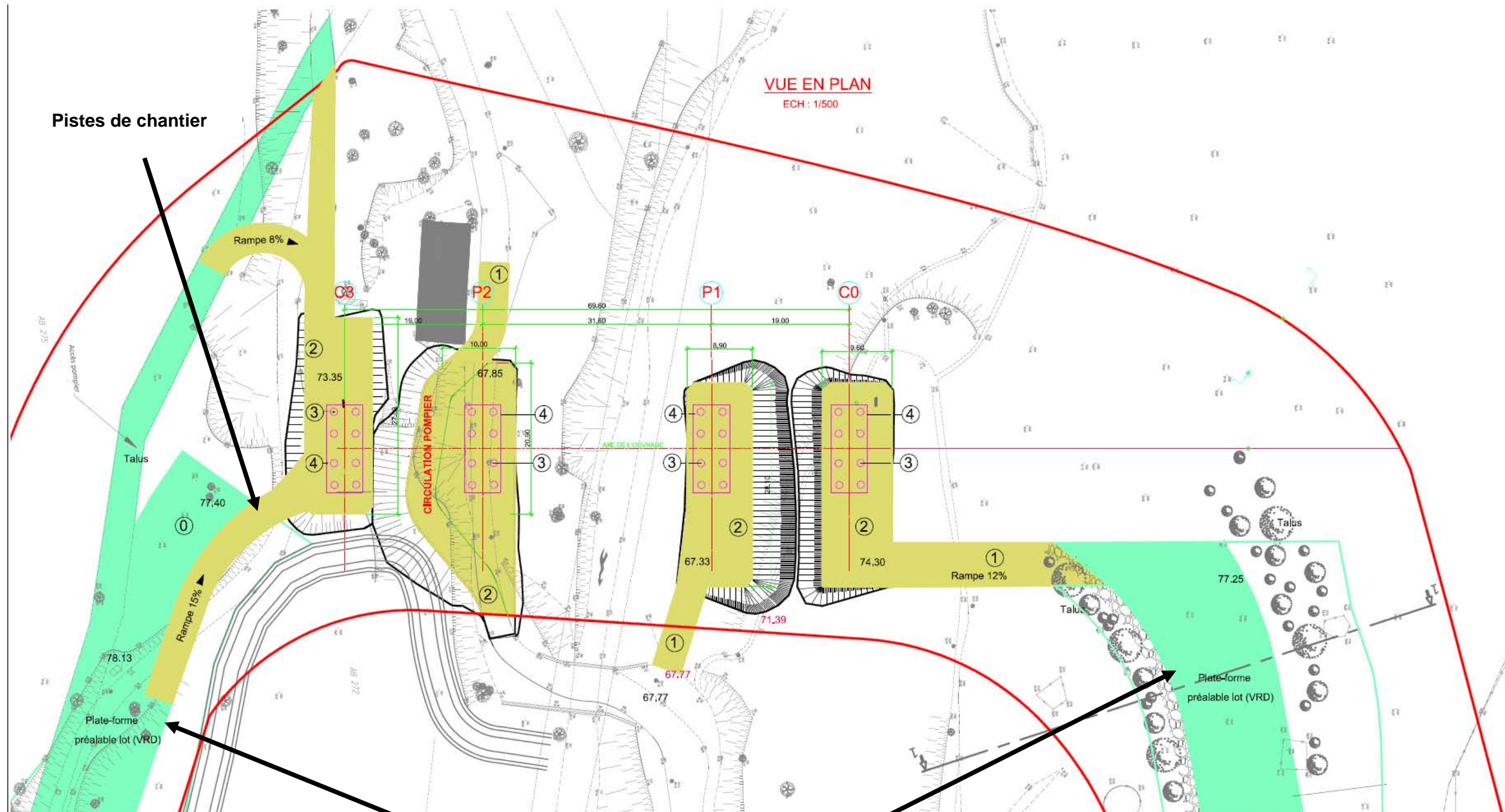
La réalisation de l'ouvrage de la Valmasque va nécessiter la mise en place de pistes d'accès pour les engins de chantier et plateformes pour la réalisation et le lançage du tablier du pont.

Après la modélisation des surfaces nécessaires pour ces travaux, les différents éléments ont été positionnés pour limiter l'impact sur le milieu naturel (Cf. schémas pages suivantes) :

- les pistes de chantier seront situées de manière préférentielle dans la pinède, afin d'éviter la cladiaie et les pelouses sèches,
- la plateforme de lancement de l'ouvrage sera implantée en rive gauche, dans la pinède, pour éviter les habitats sensibles présents en rive droite.

MT5	Organisation des pistes de chantier t emprises temporaires
Objectif	Limiter l'impact du chantier sur les habitats sensibles
Groupe cible	Habitats naturels, flore
Principe	La phase de travaux nécessite des pistes de chantier et des plateformes qui seront implantées préférentiellement dans la pinède, et en rive gauche lorsque cela est possible, afin de limiter l'altération des habitats sensibles et des plantes protégées (cladiaie, pelouse sèches).
Localisation	Aux abords de la Valmasque
Période	Ensemble des travaux
Coût	/

Phasage du chantier pour la mise en place des appuis de l'ouvrage



Plateformes

V.2 – LES MESURES DE COMPENSATION

Les mesures de compensation interviennent lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont insuffisantes pour supprimer les impacts du projet sur les espèces protégées. Elles permettent de garantir le maintien, ou de proposer une amélioration, de l'état de conservation des espèces, et de permettre le bon accomplissement des cycles d'activité biologiques.

L'ensemble des mesures de compensation en faveur de l'environnement prévues par le projet est présenté dans le tableau suivant. Ces mesures sont détaillées à la suite et illustrée dans la carte des Mesures de compensation (p. 115).

N° mesure	Description
MC1	Extension et mise en gestion du Parc Départemental de la Bague

V.2.1 – EXTENSION ET MISE EN GESTION DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BRAGUE

En réponse aux impacts environnementaux du projet, le maître d'ouvrage a cherché lors de l'étude d'impact une synergie des acteurs en présence (CASA, Département, communes, ESCOTA,...) pour que des mesures soient définies dans un projet commun de mise en valeur de l'ensemble du vallon.

De cette réflexion a émergé une action globale faisant office de mesures de compensation générale pour le projet : l'extension du Parc Départemental de la Brague, à hauteur de 11 hectares supplémentaires, et la mise en gestion de cette surface dans une orientation à vocation écologique favorable au maintien des populations d'espèces protégées sur le vallon.

Elle s'inscrit dans une logique d'amélioration et de mise en valeur du patrimoine écologique sur le secteur.

MC2	Extension et mise en gestion du Parc Départemental de la Brague
Objectif	Valoriser et préserver le patrimoine naturel du secteur à grande échelle
Groupe cible	Habitats naturels, faune et flore
Principe	Le Parc Départemental de la Brague (site ENS) a été étendu sur 11 ha. Un plan de gestion à vocation écologique est en cours de définition sur cette extension.
Localisation	Frange Est du Parc Départemental
Période	L'extension est réalisée, le programme de gestion est en cours de définition
Coût	Les terrains cédés ont été évalués à 1 100 000 euros par France Domaine

Cette synergie entre opérateurs se traduira par une évolution de plan de gestion du Parc Naturel Départemental intégrant des enjeux milieux naturels et la mise en valeur du patrimoine du Parc sur cette extension.

Une étude faune/flore et un diagnostic patrimonial ont été financés par la CASA sur la zone. L'étude a été réalisée en 2013 par Monteco (elle complète les éléments d'inventaires présentés dans la partie II.7 du présent dossier). Le Conseil Général, partenaire de cette étude, est en cours de validation d'un document pour la gestion du Parc sur le nouveau périmètre élargi (présenté en annexe 3).

Le plan de gestion définitif de l'extension du PND de la Brague sera présenté à la DREAL PACA et au CRSPN pour une validation, afin d'éviter toute incohérence entre les objectifs de protection du patrimoine naturel et d'ouverture au public.

- **Cession au département de foncier appartenant à la Ville** d'Antibes situé en périphérie du parc pour l'agrandissement du Parc Naturel Départemental avec l'intégration de milieux à enjeux.

Les abords du site constituent un enjeu local particulier à « la croisée des chemins ». A plus grande échelle, c'est l'ensemble du versant Sud depuis le franchissement du vallon de la Valmasque jusqu'au pont à 5 arches de l'aqueduc qui présente un enjeu pour la cohérence du parc (environ 11 ha). La cession de ces terrains par la Ville d'Antibes a été actée par délibération (l'acte de vente à l'euro symbolique est présenté en annexe 2).

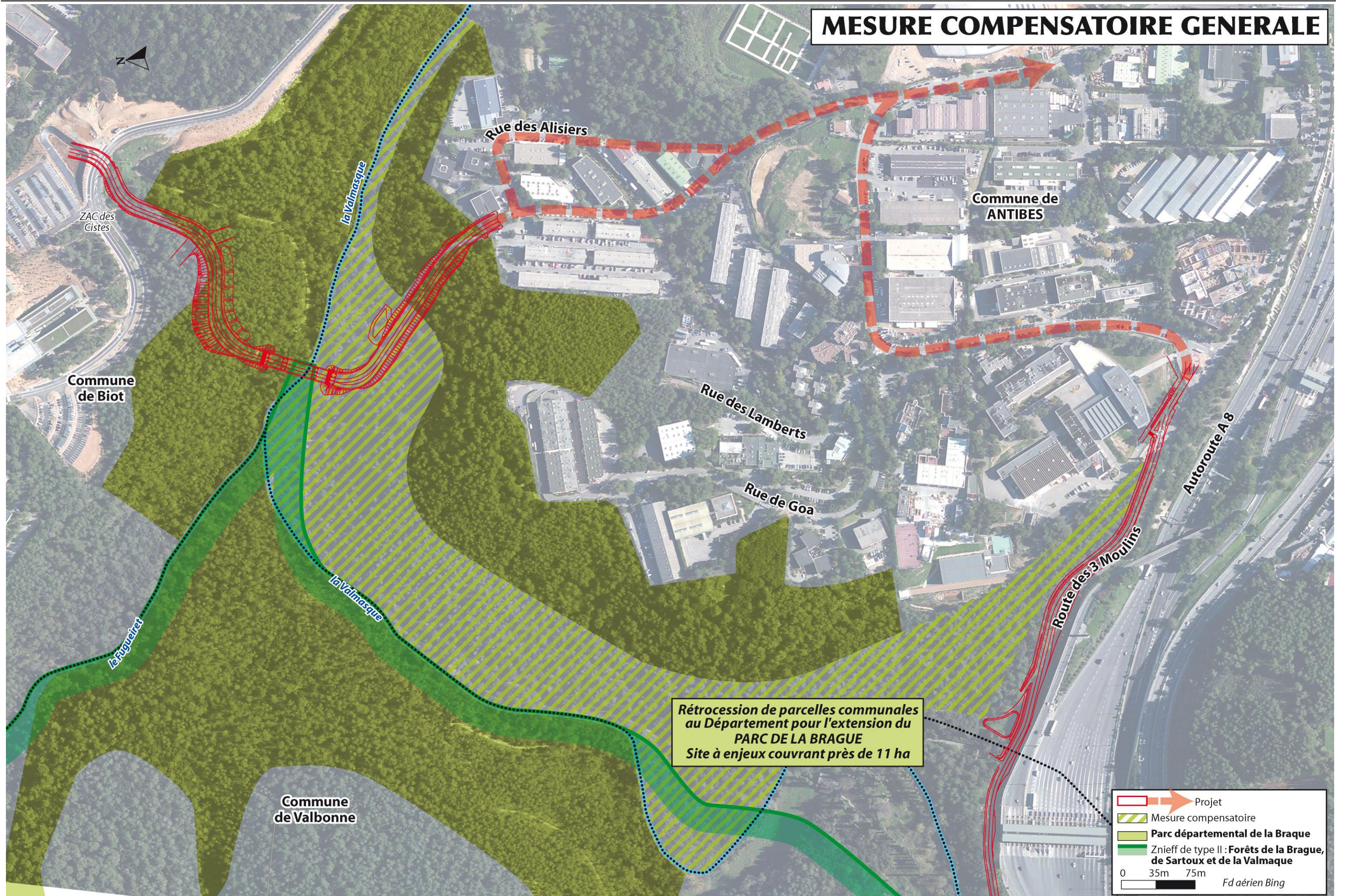
- Intégration dans le site par des **mesures de réduction** mises en œuvre en cohérence avec le gestionnaire du parc. Les principes de mesures de gestion ont été posés par le bureau d'étude Monteco lors de leur expertise écologique sur le vallon. La proposition technique est disponible en annexe 3. Elle repose sur les actions suivantes :
 - Action 1 : suivi scientifique de l'entomofaune,
 - Action 2 : préservation et extension des milieux ouverts, habitats propices à une biodiversité riche et remarquable. Entre les milieux maintenus et l'ouverture de la chênaie, l'action potentielle porte sur 10 000 m² environ.
 - Action 3 : conservation et suivi des milieux remarquables (pelouses et prairies humides), préservation de la dégradation par la fréquentation du public et par des modifications dans l'aménagement du site,
 - Action 4 : ouverture ponctuelle des ripisylves, afin de favoriser le développement de la strate herbacée et des plantes aquatiques protégées,
 - Action 5 : conseils et préconisations pour l'entretien des abords de la voie du Bus-tram, nécessaire dans le cadre des actions de lutte contre les incendies (défrichage sur 20 m de part et d'autre),
 - Actions 6 à 12 : valorisation du patrimoine historique et gestion de la fréquentation du site par le public.

Les modalités de gestion sont en cours de définition et d'intégration par le Département qui devrait acter prochainement ses engagements de gestion sur l'extension du Parc Départemental. La carte des Mesures compensatoires au niveau local (page suivante) localise les actions qui seront mises en œuvre sur les secteurs périphériques à l'implantation du projet.

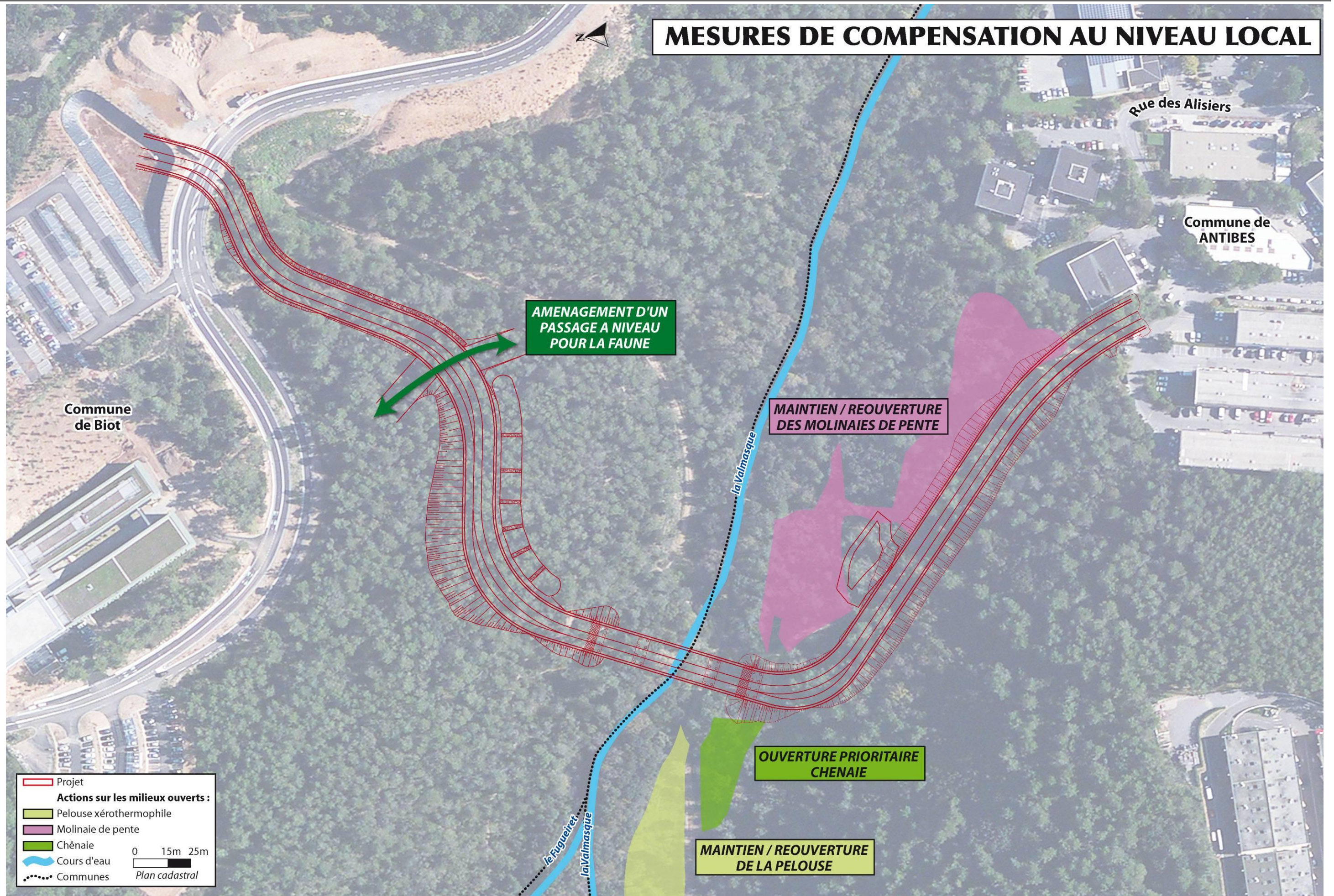
Les actions prévues sur les milieux ouverts seront particulièrement intéressantes au regard de la biodiversité en général et de l'entomofaune en particulier. Elles porteront sur l'entretien et la réouverture de milieux ouverts, à hauteur de 4 000 m² dans un premier temps. Elles pourront être étendues par la suite par le gestionnaire en fonction des résultats des suivis scientifiques.

- Au-delà de la cession du foncier au Département, la CASA s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires sur le vallon de la Valmasque par :
 - la participation financière à des actions de protection d'espaces naturels à enjeux : préservation de milieux sensibles – molinaie de pente, pelouse ouverte, pinède méditerranéenne,...
 - la participation financière à des actions portant sur la gestion de la fréquentation par le public : porte d'entrée du Parc, sentier pédagogique du patrimoine et de découverte des éléments du site,
 - la mise en place effective d'actions sur les milieux ouverts.

Au regard des impacts engendrés sur les milieux ouverts (1 350 m²) et des enjeux faunistiques (insectes patrimoniaux notamment), la CASA s'engage à porter des actions de valorisation et réouverture des milieux ouverts portant sur 4 000 m² minimum, sur la base d'un ratio de 1 pour 3.



MESURES DE COMPENSATION AU NIVEAU LOCAL



V.3 - SYNTHÈSE DES MESURES EN FAVEUR DES ESPÈCES PROTÉGÉES

Dans le cadre du projet de Bus-tram de Sophia-Antipolis, les mesures en faveur des espèces protégées sont les suivantes :

	Évitement / Réduction d'impacts	Surface	Compensation	Surface
Pelouses sèches (xérothermophiles)	ME5 : Préservation partielle (pelouses)	3 ha environ	MC2 : Extension du Parc : - actions de maintien et d'ouverture de milieux ouverts	4 000 m ² minimum
Prairies humides (molinaie, cladiaie et ripisylve)	ME3 : Limitation des impacts dans les choix techniques (molinaie) ME4 : Préservation intégrale (cladiaie)	1 500 m ² 150 m ²		
Boisements (pinède et chênaie)			MC2 : Extension du Parc : - intégration de 11 ha au Parc départemental (site ENS)	10 000 m ²
Fonctionnalités écologiques	ME6 : Préservation du corridor écologique de la Valmasque		MC3 : aménagement d'un passage à niveau pour la faune sauvage	
Global	MT4 : Contrôle des plantes invasives			

La bonne application et l'efficacité de ces mesures seront appréciées dans le temps par un protocole de suivi. Cet aspect est traité dans la partie suivante.

VI.3 – REPARTITION DU FINANCEMENT DES MESURES

▪ Mesures liées aux engagements au titre de la demande de dérogation :

Le coût et les modalités de financement des mesures en faveur du milieu naturel, portées par la CASA, sont repris dans les tableaux suivants.

Références de la mesure	Intitulé	Maitre d'ouvrage désigné pour la mise en œuvre	CASA	Département	Total
Mesures en faveur du milieu naturel (dossier CNPN)					
	Acquisition foncière pour rétrocession : Goa	CASA	50 000		50 000
MT1	Management environnemental des travaux	CASA	90 000		90 000
ME3	Dispositifs de traversée hydraulique sous plateforme pour le maintien des molinaies de pente	CASA	300 000		300 000
ME9	Aménagement du passage à faune	CASA	20 000		20 000
MC1	Réouverture de milieux ouverts	CASA	4 550		4 550
	Entretien de milieux ouverts remarquables, 5 ans	CASA	6 500		6 500
MS1	Suivi des espèces (inventaires à 5 ans)	CASA	12 000		12 000

L'approbation de Plan de Gestion donnera également lieu à la signature d'une convention entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Sophie Antipolis définissant les modalités financières de prise en charge des mesures proposées pour l'extension du PND de la Brague. Par cette convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engagera à remettre une enveloppe de 40 000 euros HT au Conseil général des Alpes Maritimes, permettant au personnel du Parc Naturel de la Brague de mettre en œuvre les actions mentionnées au Plan de Gestion, indépendamment du financement par la taxe ENS, pendant les 5 ans à venir.

Elles concernent les actions suivantes visées au plan de gestion et sont données à titre indicatif :

- action 4 : ouverture de sections de ripisylves, 3 900 euros,
- action 5 : entretien des abords de la plateforme Bus-tram, 325 euros,
- action 6 : mise en valeur de la carrière d'argile, 1 300 euros,
- action 9 : création d'un sentier thématique, 8 450 euros,
- action 10 : aménagement du site pour le public, 1 300 euros,
- action 11 : installation de pas japonais, 2 600 euros,
- action 12 : sécurisation et traitement des déchets, 10 400 euros,
- action 13 : suivi et entretien d'une mare, 650 euros.

VI. – LE SUIVI DES ENGAGEMENTS

VI.1 – SUIVI DES MESURES

L'ensemble des mesures environnementales du projet sera intégré à un programme de suivi scientifique afin d'évaluer l'efficacité des mesures et mettre en place des mesures correctives si besoin est.

La CASA portera le suivi des mesures dans le cadre du chantier ainsi que du bilan à la mise en service.

Dans l'attente de la révision du plan de gestion pour l'intégration des nouveaux espaces, la CASA s'assurera d'un suivi annuel après la mise en service.

L'intégration des mesures dans le plan de gestion du Parc Départemental de la Brague permettra d'assurer un suivi à long terme. Pour cela la CASA pourra être amenée à financer certaines actions, mais le Département sera le gestionnaire et l'opérateur technique.

La proposition de suivi est détaillée dans l'annexe 3. Elle comprend les principes présentés dans le tableau suivant :

MS1	Suivi des mesures Proposition à valider et intégrer au plan de gestion du Parc Départemental de la Brague
Objectif	Évaluer l'efficacité des mesures environnementales mise en œuvre
Principe	<p>Une procédure de suivi sera engagée à l'issue de l'aménagement.</p> <p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Un bilan du chantier</u> : <ul style="list-style-type: none"> - préservation des secteurs naturels sensibles (milieux ouverts), - respect des modalités d'interventions pour le défrichage, - réalisation des aménagements à vocation écologique (passage à faune, plan de gestion) ▪ <u>Un bilan annuel après la mise en service</u> :
Localisation	<p>Le suivi prévoit la réalisation d'inventaires naturalistes portant sur la flore, les reptiles et les oiseaux. Il est recommandé d'inclure les insectes au regard des enjeux patrimoniaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Des rapports réguliers à l'autorité environnementale</u> : <p>Des rapports seront produits à destination de l'Autorité environnementale. Ils permettront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer l'efficacité des mesures engagées, - de proposer, le cas échéant, l'adaptation des mesures et de mesures correctives - d'intégrer les principes de suivi des mesures dans le plan de gestion,
Période	De la phase chantier jusqu'à la révision du plan de Gestion
Coût	Environ 12 000 euros par an

Rapport à l'autorité environnementale

Le maître d'ouvrage produira un bilan complet comprenant l'ensemble des documents faisant état de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation aux années n+1 à compter de la date de démarrage des travaux. Le bilan devra comprendre :

- les rapports d'inventaires naturalistes,
- une rédaction comprenant texte, cartes et photos pour rendre compte des actions mises en place en faveur des espèces protégées et de la biodiversité,
- les autres initiatives en faveur de l'environnement.

Ce rapport sera adressé à la DREAL PACA.

VII. CONCLUSION

L'ensemble de l'analyse a été conduite dans le cadre d'une démarche globale adaptée aux enjeux du territoire et du projet. Les mesures de préservation de la biodiversité et notamment des espèces protégées sont mis en œuvre dans une vision cohérente d'ensemble à l'échelle du territoire. Dans ces conditions, la démarche garantit un bon niveau d'intégration du projet avec une cohérence de mesures appropriées permettant le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations dans leur aire de répartition naturelle.

Espèce animale protégée	Impacts du projet		Mesures		Nature de la demande de dérogation	Impact Résiduel	Suivi des mesures
	Emprise sur habitats	Autres impacts	Restauration d'habitats	Autres mesures			
Flore		Destruction de pieds d'espèces protégées lors de la phase de travaux	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux ouverts	ME4 : Préservation intégrale des milieux humides sensibles ME5 : Préservation partielle des autres milieux sensibles	Destruction de spécimens sauvages	Aucun	Gestion et suivi des milieux et des espèces protégées
Amphibiens	Destruction d'habitats : boisements	Destruction d'individus en phase chantier Coupure : effet d'obstacle	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux boisés	ME4 : Préservation intégrale des milieux humides sensibles MC1 : Lutte contre les effets de piège	Destruction d'individus Destruction d'habitats d'espèce	Aucun	Gestion et suivi des milieux
Reptiles	Destruction d'habitats : milieux ouverts et fourrés	Destruction d'individus en phase chantier Coupure : effet d'obstacle	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux ouverts - actions sur les milieux boisés	ME5 : Préservation partielle des autres milieux sensibles MC1 : Lutte contre les effets de piège	Destruction d'individus Destruction d'habitats d'espèce	Aucun	Gestion et suivi des milieux et des espèces protégées
Oiseaux	Destruction d'habitats : boisements, milieux ouverts	Perturbation et destruction d'individus pendant la phase de travaux Perturbation nocturne (éclairage)	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux ouverts - actions sur les milieux boisés	ME5 : Préservation partielle des autres milieux sensibles ME7 : Limitation des impacts de l'éclairage MT3 : Adaptation des périodes d'intervention sur les secteurs boisés sensibles	Destruction d'habitats d'espèce	Aucun	Gestion et suivi des milieux et des espèces protégées
Écureuil roux	Destruction d'habitats : boisements	Coupure : effet d'obstacle	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux boisés	MT3 : Adaptation des périodes d'intervention sur les secteurs boisés sensibles	Destruction d'habitats d'espèce	Aucun	Gestion et suivi des milieux
Chauves-souris	Destruction d'habitats : boisements, milieux ouverts	Perturbation et destruction d'individus pendant la phase de travaux Coupure de route de vol Perturbation nocturne (éclairage)	MC2 : Extension et mise en gestion du Parc départemental de la Brague : - actions sur les milieux ouverts - actions sur les milieux boisés	ME5 : Préservation partielle des autres milieux sensibles ME6 : Préservation du corridor écologique de la Valmasque ME7 : Limitation des impacts de l'éclairage MT3 : Adaptation des périodes d'intervention sur les secteurs boisés sensibles	Destruction d'habitats d'espèce	Aucun	Gestion et suivi des milieux

ME : Mesure d'évitement / réduction

MT : Mesure en phase travaux

MC : Mesure compensatoire

Les documents CERFA correspondant sont disponibles en annexe.

ANNEXES

Annexe 1 - Documents CERFA

Annexe 2 - Acte de cession

Annexe 3 - Proposition de gestion Monteco v2

ANNEXE 1 - DOCUMENTS CERFA



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue
 Commune
 Code postal cf. Le maître d'ouvrage au chapitre I.1 du dossier
 Nature des activités : de demande de dérogation
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Amphibiens : 2 espèces		
B2 Reptiles : 9 espèces		cf. Préambule - Liste des espèces protégées pour lesquelles une dérogation est sollicitée au titre de la destruction / capture d'individus
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet d'aménagement du Bus-tram Antibes Sophia Antipolis
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec époussette Pièges Préciser :
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser : écrasements lors des travaux d'aménagement (terrassements)

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
 Formation continue en biologie animale Préciser : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis en tant que maître
 Autre formation Préciser : d'ouvrage

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : à partir de l'automne 2014
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Départements : Alpes Maritimes
 Cantons : Antibes Biot, Antibes Centre, Le Bar sur Loup
 Communes : Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 cf. chapitres IV et V du dossier de demande de dérogation
 Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Mesures de suivi des engagements
 (chapitre VI du dossier)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Valbonne
 le 25 Jan 2014
 Votre signature Jean Louis





N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue

Commune Cf. Le maître d'ouvrage au chapitre I.1 du dossier

Code postal de demande de dérogation

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
B1 Amphibiens : 2 espèces	
B2 Reptiles : 3 espèces	
B3 Oiseaux : 25 espèces	Cf. Préambule - Liste des espèces protégées pour lesquelles une dérogation est sollicitée au titre de la destruction / altération d'habitats
B4 Mammifères : 7 espèces	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet d'aménagement du Bus-tram Antibes Sophia Antipolis

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Aménagement de la plateforme et de l'ouvrage de franchissement de la Valmasque (terrassements, défrichements)

Altération Préciser : Emprises provisoires supplémentaires en phase travaux

Dégradation Préciser :

Cf. Impacts potentiels du projet (chapitre III du dossier de demande de dérogation)

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que maître d'ouvrage

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : à partir de l'automne 2014

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes-Maritimes

Cantons : Antibes Biot, Antibes Centre, Le Bar-sur-Loup

Communes : Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. chapitres IV et V du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Mesures de suivi des engagements (chapitre VI du dossier)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Valbonne le 25/04/14

Votre signature Jean Louis



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue

Commune

Code postal Cf. Le maître d'ouvrage au chapitre I.1 du dossier de demande de dérogation

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique	Quantité(1)	Description (2)
B1 Phalaris aquatica Baldingère aquatique	10 pieds	
B2 Ophrys provincialis Ophrys de Provence	15 pieds	
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Inventaire de population <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input type="checkbox"/>
Etude génétique <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet d'aménagement du Bus-tram Antibes Sophia Antipolis

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : A partir de l'automne 2014

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
 Destruction

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
 avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques : Terrassements de la plateforme du Bus-tram et mise en place des culées de l'ouvrage

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser : Communauté d'agglomération Sophia Antipolis en tant que maître d'ouvrage

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Départements : Alpes Maritimes

Cantons : Antibes Biot, Antibes Centre, La Bar sur Loup

Communes : Antibes, Biot, Valbonne, Vallauris

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
 Cf. chapitres IV et V du dossier de demande de dérogation

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
 Mesures de suivi des engagements (chapitre VI du dossier)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Valbonne
 le 25/04/2014
 Votre signature


Jean Levet
 Jean LEVET
 Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

ANNEXE 2 – ACTE DE VENTE

2

2013 D N° 11585 Volume : 2013 P N° 6039
 Publié et enregistré le 04/09/2013 au SPF de ANTIBES 1
 Droits : Néant Différé
 CSI : 1.130,00 EUR Dû : Mille cent trente Euros
 TOTAL : 1.130,00 EUR

Pour le Service de la Publicité Foncière,
 Le comptable des finances publiques,
 Patrice SOL


 La chef de bureau
 Claudette MAVON

L'AN DEUX MILLE TREIZE LES DIX JUILLET ET VINGT TROIS AOÛT

En l'Hôtel du Département, Monsieur Eric CIOTTI, Président du Conseil général des ALPES-MARITIMES, a reçu le présent acte authentique comportant :

VENTE

PAR

La COMMUNE d'ANTIBES (ALPES-MARITIMES), identifiée sous le numéro SIREN 210 600 045, dont le siège est en l'Hôtel de Ville représentée par son maire en exercice Monsieur Jean LEONETTI, domicilié en l'Hôtel de Ville de ladite Commune, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes (annexe n° 1),

ci-après dénommée la "COMMUNE" ou le "VENDEUR"

AU

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, identifié sous le numéro SIREN 220 600 019, dont le siège est au centre administratif départemental B.P. numéro 3007 - 06201 NICE CEDEX 3,

JL

représenté par Monsieur Michel KUSCHTA, Directeur général adjoint pour les services techniques, domicilié en l'Hôtel du Département, audit centre administratif,

agissant au nom et pour le compte du DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES, en vertu d'une délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil général en date du 1^{er} mars 2013, nommé lui-même à cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante du Conseil général en date du 31 mars 2011, agissant de plus en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Département en date du 20 septembre 2013, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes (annexe n°2),

ci-après dénommé le "DEPARTEMENT" ou l'"ACQUEREUR".

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE VENDU

L'IMMEUBLE, en toute propriété, situé au lieu-dit « Les Croûtons », sur le territoire de la Commune d'ANTIBES, cadastré :

Section	Numéro	Superficie
AB	2	980 m ²
AB	86	9 583 m ²
AB	248	1 657 m ²
AB	251	192 m ²
AB	268	1 900 m ²
AB	272	11 786 m ²
AB	275	38 877 m ²
AB	335	8 882 m ²
AB	338	35 649 m ²
AB	340	1 362 m ²

Tel que ledit IMMEUBLE est représenté sous une teinte rose au plan qui demeurera annexé aux présentes après avoir été revêtu du visa des parties (annexes n°3, n°4, n° 5 et n° 6).

REFERENCES DE PUBLICITE DU TITRE

Parcelles AB 2, 86, 272 et 275

Acquisition par la Commune par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre de la Société Silices réfractaires de la Méditerranée, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 6.

JL

Parcelle AB 248

Acquisition par la Commune par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre des Consorts FALCINI TAGGIASCO, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 11.

Parcelles AB 251 et 340

Acquisition par la Commune par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre de Madame LATHUILLE, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 7.

Parcelles AB 268 et 338

Acquisition par la Commune par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre de Monsieur JOURDAN, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 5.

Parcelle AB 335

Acquisition par la Commune par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice à l'encontre de Madame SOLER, publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 8.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le DEPARTEMENT aura à compter de ce jour les pleines propriétés et jouissance du bien vendu.

L'IMMEUBLE présentement vendu est actuellement libre de toute location ou occupation quelconque.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente vente est consentie et acceptée moyennant l'euro symbolique (1,00 €).

Pour la contribution de sécurité immobilière uniquement, l'IMMEUBLE est évalué à un million cent mille euros (1.100.000,00 €).

JL

Ledit prix sera versé au compte ouvert au nom de la Commune au Centre des finances publiques, Trésorerie d'Antibes municipale, numéro C0650000000 79, sur les crédits dont le DEPARTEMENT dispose au programme D-71, chapitre 917, fonction 738, nature 2117, du budget départemental, selon les conditions ci-après visées au TITRE II.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition de l'acte de vente sera publiée au service de la publicité foncière d'Antibes 1 par les soins du DEPARTEMENT et à ses frais.

DECLARATIONS FISCALESFORMALITE UNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'article 1042-I du Code général des impôts, la formalité unique sera effectuée en franchise de la taxe de publicité foncière.

PLUS-VALUE :

La COMMUNE déclare qu'elle n'est pas soumise à la déclaration de l'impôt sur les plus-values immobilières.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

JL

JL

DEUXIEME PARTIE**EXPOSE RELATIF A LA VENTE**

L'aménagement du parc naturel départemental de La Brague sur le territoire de la Commune d'Antibes nécessite l'acquisition d'un immeuble appartenant au VENDEUR.

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil municipal de la COMMUNE d'Antibes a approuvé cette vente au prix d'un euro.

Par délibération en date du 20 septembre 2012, la Commission permanente du Département a accepté ladite acquisition par le DEPARTEMENT aux conditions susvisées.

TITRE I : LES BIENS**ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE**

L'IMMEUBLE objet des présentes appartient à la Commune par suite des faits et actes suivants :

Parcelles AB 2, 86, 272 et 275

Acquisition par la Commune de la société anonyme dite « Silices réfractaires de la Méditerranée », dont le siège est à Marseille (13), 6 rue Edmond Rostand ;

par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice.

La grosse de ladite ordonnance a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 6.

Parcelle AB 248

Acquisition par la Commune de Monsieur FALCINI Théodore, époux de Madame LICINIA GABOLINI, né à Antibes, le 7 juin 1905 et de Monsieur TAGGIASCO Célestin, époux de Madame LORENZINA Flora, né à Perinaldo (Italie), le 8 juillet 1909 ;

par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice.

La grosse de ladite ordonnance a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 11

JL

Parcelles AB 251 et 340

Acquisition par la Commune de Madame LATHUILLE Gilberte Emma Paule, veuve de Monsieur GRATAGLIANO Ugo, née à Paris (75014), le 23 janvier 1929 ;

par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice.

La grosse de ladite ordonnance a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 7.

Parcelles AB 268 et 338

Acquisition par la Commune de Monsieur JOURDAN Jacques Elie, époux de Madame PARODI Pauline, né à Vallauris, le 4 novembre 1904 ;

par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice.

La grosse de ladite ordonnance a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 5.

Parcelle AB 335

Acquisition par la Commune de Madame SOLER épouse PIGUET, née à Oran (Algérie), le 18 avril 1911 ;

par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue le 17 octobre 1972, par le Tribunal de Grande Instance de Nice.

La grosse de ladite ordonnance a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Antibes, le 15 février 1973, volume 1635, numéro 8.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES**Paiement et privilèges ou hypothèques**

I - S'il n'existe pas d'inscriptions de privilèges ou hypothèques grevant l'IMMEUBLE vendu du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le prix de la présente vente pourra être payé au VENDEUR, lorsque l'acte est en instance de publication au fichier immobilier, aux termes du point 51122 de l'annexe I de l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sur la base :

- d'une attestation signée du Comptable des finances publiques du service de la publicité foncière précisant le dépôt de l'acte avec ses références d'enregistrement,

JL

- d'un état réponse attestant l'absence d'inscriptions hypothécaires délivré, daté et signé par le Comptable des finances publiques du service de la publicité foncière à l'appui d'une demande de renseignements

II - Si, lors de l'accomplissement de la formalité de publicité foncière au bureau des hypothèques ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2379 et 2381 du Code civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble cédé du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

III - Cependant, en vertu du point 5112122(c) de l'annexe I de l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales, le prix de vente pourra être payé après publication de l'acte au fichier immobilier sans l'accomplissement des formalités de purge, à l'appui de la décision renonçant à la purge des droits réels immobiliers, lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, l'Assemblée départementale a décidé de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers « lorsqu'ils n'excèdent pas 7.700 € » dans le cadre d'acquisitions classiques, conformément à l'article « Rubrique 5 » de l'annexe I du Code des collectivités territoriales.

TITRE III : CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que le DEPARTEMENT s'oblige à exécuter, savoir :

En ce qui concerne la désignation des biens vendus, il est précisé que si la vente intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation l'IMMEUBLE.

Le DEPARTEMENT prendra l'IMMEUBLE vendu dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

Le DEPARTEMENT ne pourra prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et, notamment, en raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excédant un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte du DEPARTEMENT sans recours contre le VENDEUR.

JL

Le DEPARTEMENT souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit, plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

En application des dispositions de l'article 1415 du Code général des impôts, les impôts et contributions afférents à ces biens resteront à la charge du VENDEUR jusqu'au premier janvier de l'année suivant la date du présent acte.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement ci-après relaté:

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. »

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

Le VENDEUR déclare qu'à sa connaissance le terrain, objet des présentes, n'est pas concerné par les dispositions susvisées.

TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES qui demeure subrogé dans tous les droits et actions du VENDEUR, pour se faire délivrer tous extraits ou expéditions d'actes, titres et plans quelconques qui lui deviendraient nécessaires par la suite.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au Conseil général en l'Hôtel du Département - Cité Administrative - NICE.

JL

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du présent acte sera déposée au rang des minutes du DEPARTEMENT des Alpes-Maritimes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil général des ALPES-MARITIMES ou à son représentant à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

En vue de permettre la publication du présent acte au service de la publicité foncière sont d'ores et déjà énoncées les affirmations et attestations de clôture qui figureront sur la copie hypothécaire.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

ATTESTATION SUR LE DOCUMENT HYPOTHECAIRE

Le Président du Conseil général du Département des ALPES-MARITIMES soussigné atteste que la première partie du présent DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Lecture du présent acte a été prise directement par chacune des parties qui toutes le reconnaissent et déclarent avoir reçu toutes explications nécessaires.

JL

DONT ACTE en minute établi sur dix pages, dont quatre pages en première partie (120/001/*). *JL*

Jean LEONETTI
Maire de la Commune
d'Antibes

Jean Leonetti


Michel KUSCHTA
Directeur général adjoint
pour les services techniques

Michel Kushta

Eric CIOTTI
Président du Conseil général



Annexe P⁰-

11

La soussignée, Laurie RICHAUD, Chef du service foncier, certifie la présente copie contenue en 11 pages, dont 4 pages pour la première partie, exactement collationnée, conforme à l'original.

Le Président du Conseil général
pour le Président et par délégation,

Le Chef du service foncier



[Signature]
Laurie RICHAUD

Réfèrent : Direction Générale Adjointe PROXIMITÉ
Direction : Direction Urbanisme



NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurataires	Absents
49	49	34	11	4

**OBJET : 01-8 - TRANSPORTS
CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE
SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL
DE LA BRAGUE - CESSION A
L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DES ALPES
MARITIMES**

- Original
- Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3111/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 06/12/12
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 10 DEC. 2012

Maire,
L'Adjoint Municipal,

[Signature]
A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 novembre 2012

Le jeudi 29 novembre 2012 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SETTHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Clés PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Andouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTÉ, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, M. Mathieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SETTHER
M. Francis PERUGINI à M. Alain BIGNONNEAU
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Jean-Pierre GONZALEZ
M. Serge AMAR à Mme Françoise THOMEL
M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie DUMONT
Mme Martine SAVALLI à Mme Suzanne TROTOBAS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Khéira BADAOUI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à Mme Agnès GAILLOT
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS,
Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

[Signature]

01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

De par sa compétence en matière de transports, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis s'est engagée à réaliser un transport collectif entre Antibes et la Technopole de Sophia-Antipolis, sous la forme d'un bus à haut niveau de service (BHNS), plus communément appelé « Bus-Tram ». Ce projet est issu de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes de 2003 ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et de son Plan de Déplacements Urbains, tous les deux approuvés en 2008.

Le projet prévoit la réalisation d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier l'une des premières technopoles d'activités d'Europe à la gare ferroviaire d'Antibes et, ultérieurement, à la plateforme multimodale. Ce faisant, cette réalisation apportera une amélioration significative à l'offre du réseau de transport urbain existant. Elle impliquera d'ailleurs la restructuration de ce réseau ainsi que l'implantation de parcs-relais et d'un dépôt.

La Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis a sollicité une déclaration d'utilité publique pour réaliser cette ligne de « Bus-Tram ».

D'ores et déjà, et conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'Urbanisme et celles de la Charte de la Concertation du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 5 juillet 1996, la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis s'est chargée d'organiser et de mettre en œuvre, pendant la durée des études, une concertation publique avec les habitants, les associations et toutes les personnes concernées par le projet.

Le projet a été conçu dans le triple but d'optimiser l'efficacité de la desserte tout le long de l'itinéraire, la limitation du temps de parcours et la moindre pénalisation des conditions de circulation générale. Pour autant, et même si l'étude en a-t-elle limité l'emprise, le tracé de cette ligne traversera le site naturel qui borde, au nord et à l'ouest, la zone d'activité des Trois Moulins. Il y aura donc un impact sur cet espace boisé communal.

Soucieuse de la qualité de l'aménagement lié à ce projet, la CASA a sollicité la prise d'un engagement fort par la Commune sur le plan environnemental et, dans le but de rendre cohérent l'espace traversé par cette ligne, elle souhaite que soient mises en œuvre des mesures volontaristes pour la préservation des espaces naturels environnants. La proposition vise à étendre le Parc Départemental de la Brague par l'intégration de ces terrains communaux. Ces mesures seront inscrites dans l'étude d'impact réalisée suivant les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement stipulant les obligations et les engagements pris par un maître d'ouvrage pour tout aménagement susceptible d'affecter l'environnement.

Cet espace boisé communal est constitué par un ensemble de parcelles contiguës cadastrées section AB n^{os} 2, 86, 248, 251, 268, 272, 275, 335, 338 & 340 qui représentent une superficie totale de 110.868 m². Leur intégration dans le Parc Départemental de la Brague s'inscrit donc dans le cadre des mesures compensatoires prescrites par l'article L.122-1 du Code de l'Environnement pour figurer dans l'étude d'impact du projet.

Étant donné la spécificité du projet et l'intérêt qu'il représente en termes de qualité, d'attrait mais plus encore de développement durable, tant pour la technopole de Sophia – Antipolis, que pour la Commune, la Ville est particulièrement attentive aux mesures compensatoires proposées.

Des échanges de courrier sont intervenus entre la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Département des Alpes - Maritimes afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet quant à la continuité des cheminements pédestres, la surveillance et l'exploitation des talus, l'élaboration d'un complément de gestion du Parc Départemental de la Brague, la mise en valeur de l'aqueduc romain et celle du patrimoine local, ainsi que la création de sentiers pédagogiques.

JL

- 2 -

01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Pour sa part, dans une lettre du 11 juin 2012, Monsieur le Maire d'Antibes a fait connaître au Président du Conseil Général des Alpes - Maritimes qu'il était favorable au principe d'une cession à l'euro symbolique de ces terrains communaux au Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'acceptation de conditions portant sur la mise en œuvre du projet, à savoir :

- les préconisations issues de l'étude d'impact visée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement stipulant les obligations et engagements pris par un maître d'ouvrage pour tout aménagement susceptible d'affecter l'environnement, devront être intégrées dans les documents qui compléteront l'actuel plan départemental de gestion du parc naturel de la Brague ;
- les services compétents de la Ville seront associés aux expertises écologiques et patrimoniales indispensables à la rédaction de ces compléments au plan de gestion ;
- l'extension du périmètre du parc naturel départemental de la Brague par l'intégration de terrains appartenant à la Ville d'Antibes, le Département conformément au plan de gestion précité et qui devra permettre d'accroître sa mise en valeur et son identification ;
- le Département veillera à entretenir et valoriser le patrimoine historique tel que remis par la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis après qu'elle aura mis en œuvre les mesures compensatoires prévues dans l'étude d'impact.

Dans sa réponse du 18 juillet 2012, le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes a confirmé la validation des conditions formulées par la Commune.

La Commission Permanente du Département des Alpes-Maritimes a émis en date du 20 septembre 2012 un avis favorable pour l'acquisition à l'euro symbolique des terrains communaux constitués des parcelles susvisées d'une superficie totale de 110.868 m² pour agrandir le parc naturel départemental de la Brague. Elle consent également à respecter les conditions édictées par la Commune dans son courrier du 11 juin 2012.

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 122-1 & suivants, L. 123-1 & suivants et R. 122-1 & suivants (modifiés par le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011) ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment son article L. 2211-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 130-1, L. 300-2 et R. 300-1 & suivants ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée par décret ministériel le 2 décembre 2003 ;

VU le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis et le Rapport Environnemental relatif aux effets du Plan de Déplacements Urbains approuvés par le Conseil communautaire le 5 mai 2008 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins, approuvé le 13 mai 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

JL

- 3 -

01-8 - TRANSPORTS CASA - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - PARC DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

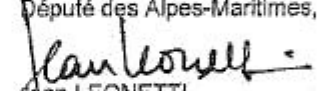
- **ACCEPTE** le principe de la cession au Département des Alpes-Maritimes des parcelles cadastrées section AB n^{os} 2, 86, 248, 251, 268, 272, 275, 335, 338 & 340, sous réserve du respect des conditions formulées par la Commune telles qu'elles sont détaillées dans ce qui précède ;

- **DIT** que cette cession interviendra au prix d'un euro symbolique et fera l'objet d'un acte en la forme administrative rédigé par le Service Foncier du Département des Alpes Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,

Jean LEONETTI

Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux préservant le droit de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet.

JL

ANNEXE 3 – PROPOSITION DE PLAN DE GESTION POUR L'EXTENSION DU PARC DÉPARTEMENTAL DE LA BRAGUE

COMPLEMENT AU PLAN DE GESTION
DU PARC NATUREL DEPARTEMENTAL DE LA BRAGUE

Table des matières – Partie 2 Actions de gestion

N° de l'action	Thème	Priorité	Page
Action 1	Etudes complémentaires et suivi de l'entomofaune	2	4
Action 2	Maintien des milieux ouverts	1	6
Action 3	Conservation et suivi des pelouses et prairies humides	1	10
Action 4	Ouvertures ponctuelles des ripisylves	2	12
Action 5	Conseils et préconisations pour l'entretien des abords de la voie du bus-tram	1	16
Action 6	Mise en valeur de la carrière d'argile	2	18
Action 7	Acquisition foncière d'une partie du Vallon du Goa	2	20
Action 8	Sécurisation et mise en valeur du pont à 5 arches, de l'aqueduc et de ses abords	1	22
Action 9	Création d'un sentier thématique sur le patrimoine historique du site	2	24
Action 10	Aménager le site pour l'accueil du public : accès, parking, tables-bancs	2	28
Action 11	Installation de pas japonais pour traverser la Valmasque	3	32
Action 12	Sécurisation et retrait des déchets	1	34
Action complémentaire	Suivi et entretien d'une mare	3	36

ORIENTATION I : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITE 2
ACTION 1 : ETUDES COMPLEMENTAIRES ET SUIVI DE L'ENTOMOFAUNE (en complément de l'action 7 du plan de gestion de la Brague)	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Pelouse sèche et interface avec la prairie humide ; ripisylve (bord de piste, station à Aristoloche) Voir carte des habitats naturels (pelouses sèches) et carte de localisation des espèces patrimoniales de l'entomofaune au complément du plan de gestion partie 1.	
CONTEXTE	
Le site concerné par le complément au plan de gestion comporte un secteur présentant une entomofaune particulièrement riche : <ul style="list-style-type: none"> • plus de 200 espèces d'insectes dont 1 espèce protégée au niveau national : la Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) (ripisylve), • 2 espèces réglementées inscrites à la directive dite Habitats-Faune-Flore : Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>). • L'Ascalaphe latin <i>Libelloides latinus</i> est présent en France uniquement sur cette station (pelouse sèche / interface prairie humide). • 6 espèces à enjeu de conservation : 1 mante, 2 punaises, 1 coléoptère, 1 lépidoptère et 1 arachnide. 	
OBJECTIFS	
Suivre l'évolution des espèces clés du site et de l'entomofaune en générale (diversité) sur le long terme (suivi scientifique).	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
→ Suivi entomologique du site : inventaires : espèces, état des populations, localisation et production d'un rapport de suivi. Synthèse des résultats présentant l'évolution des populations et des espèces.	
SUIVI	
Réalisation des inventaires et des rapports.	
COUT PREVISIONNEL	
<u>Inventaire par un spécialiste</u> : 2 jours / an une fois tous les 5 ans à 550€ la journée <u>Rapport et présentation</u> : 1 jour + une présentation : 700 € tous les 2 ans.	
PHASAGE DES OPERATIONS	
<u>Inventaires et rapports</u> : 2015 / 2020	
INTERVENANTS	
Entomologiste	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION I : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITE 1
ACTION 2 : MAINTIEN DES MILIEUX OUVERTS et voir réouvertures ponctuelles	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
<p>Pelouse sèche et prairie humide, bord de pistes. Voir carte suivante (carte fiche Action 2) pour la localisation des secteurs ouverts et des sites à rouvrir.</p>	
CONTEXTE	
<p>Les milieux ouverts du site sont très peu présents (4% de la superficie du site) et ils représentent pourtant les plus importants enjeux de conservation de biodiversité, tant pour la flore que pour la faune : entomofaune, reptiles, flore (Molinie bleue, Chrysopogon grillon, orchidées dont Ophrys de Provence).</p>	
OBJECTIFS	
<p>Maintenir les milieux ouverts propices à une biodiversité riche et remarquable (éviter l'embroussaillage et la reforestation). Rouvrir la zone de transition entre la pelouse sèche du site et la prairie humide. Reconquérir tant que possible, et en fonction des moyens disponibles pour l'entretien, les milieux ouverts en bordure de forêt (voir localisation carte fiche Action 2 suivante).</p>	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Entretien des milieux ouverts : coupe des arbustes et des jeunes arbres sur les secteurs en pelouse sèche et en prairie humide et sur les bords de piste (cette dernière action est déjà menée dans le cadre de la protection contre les incendies de forêt) par débroussaillage manuel mécanique doux conduit à l'automne ou en début d'hiver tous les trois ans. → Réouverture de la zone de transition entre pelouse sèche et prairie humide : la réouverture de ce secteur, situé entre la pelouse sèche et la prairie humide, à l'amont de la ruine (voir carte action 2, périmètre orange) apparaît comme prioritaire. Elle permettrait une meilleure connectivité entre les deux milieux. La réalisation d'une meilleure connectivité, d'autant plus importante après l'installation de l'ouvrage du bus-tram, permet d'assurer un meilleur échange entre les pelouses et les prairies notamment pour la faune et plus particulièrement pour l'entomofaune. Les arbustes et les jeunes arbres seront coupés en début d'hiver. Après réouverture, l'entretien doit être annuel les 3 à 4 premières années pour un résultat optimum. Ensuite, l'entretien sera celui des milieux ouverts. La surface de cette zone est d'environ 785 m². → Réouverture ponctuelle sur petites surfaces (200 à 300 m² par intervention) des bordures forestières à proximité des pelouses (en continuité) par coupe des arbustes et des jeunes arbres à l'automne ou en début d'hiver. Après réouverture, l'entretien doit être annuel les 3 à 4 premières années pour un résultat optimum. Ensuite, l'entretien sera celui des milieux ouverts. Lors de la réouverture éventuelle du secteur 	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

<p>noté en zone humide (bassin ?), ce milieu devra être travaillé plus finement, les espèces typiques de la zone humide ne devront pas être coupées. Voir localisation des secteurs proposés pour la réouverture sur la carte suivante. Dans tous les cas, les rémanents de coupe sont exportés et éventuellement broyés ou brûlés en période favorable.</p>
SUIVI
<p>Entretien des milieux ouverts : réalisation des actions de débroussaillage tous les 3 ans et maintien de la surface en milieux ouverts à la fin de la durée du plan de gestion.</p> <p>Réouverture : réalisation d'interventions, surfaces débroussaillées et reconverties en milieux ouverts.</p>
COÛT PRÉVISIONNEL
<p><u>Entretien des milieux ouverts</u> : 3 jours / 2 agents une fois tous les 3 ans. <u>Réouverture prioritaire</u> : 3 jours / 2 agents la première année puis 1,5 jour les 3 années suivantes, puis 0,5 jours / 2 agents tous les 3 ans. <u>Réouverture</u> : 2 jours / 2 agents / 300 m² la première année pour la réouverture + 0,5 jour / 2 agents / 300 m² les 4 premières années puis tous les 3 ans.</p>
PHASAGE DES OPERATIONS
<p><u>Entretien des milieux ouverts</u> : tous les 3 ans <u>Réouverture prioritaire</u> : 2015 puis tous les ans pendant au moins 3 ans puis tous les 3 ans. <u>Réouverture</u> : en fonction des disponibilités du personnel</p>
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic



Carte de la fiche Action 2 - Maintien des milieux ouverts

Complément au plan de gestion du PND de la Brague 2014

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic



ORIENTATION I : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITY 1
ACTION 3 : CONSERVATION ET SUIVI DES PELOUSES ET PRAIRIES HUMIDES	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Pelouse sèche et prairie humide.	
CONTEXTE	
Les milieux ouverts du site sont très peu présents (4% de la superficie du site) et représentent les plus importants enjeux de conservation de biodiversité. Ceux sont aussi des secteurs qui peuvent être dégradés par la fréquentation du public et par des modifications dans l'aménagement du site.	
OBJECTIFS	
Maintenir l'état de conservation des pelouses et des prairies humides.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à contenir la fréquentation des visiteurs sur ces secteurs : la richesse de ces milieux pourra faire l'objet d'un panneau de présentation : valeur patrimoniale, diversité biologique, relation entre les habitats et fragilité. On insistera sur la nécessité de ne pas cueillir les fleurs et d'éviter de piétiner ces secteurs en particulier. → Suivre l'état de conservation du secteur et agir si besoin : l'état de conservation de ces secteurs sera suivi par les agents du Parc. S'il venait à se dégrader par rapport à la fréquentation, d'autres mesures peuvent être envisagées comme disposer des rochers ou simplement des alignements de pierres pour ne pas susciter le passage. Une mise en défend pourra être réalisée en cas de nécessité. → Veiller au maintien de l'alimentation en eau des prairies humides : les aménagements du bus-tram sur le secteur, en amont de la prairie humide, tiennent compte de la nécessité du maintien de l'alimentation en eau des prairies humides pour leur conservation. Le suivi de l'alimentation en eau des prairies humides est cependant préconisé. Si une modification importante est notée, la mise en place de mesures pertinentes et efficaces devra être rapidement réalisée (dans les 2 à 3 premières années suivant le constat). 	
SUIVI	
Maintien de l'état de conservation actuel des pelouses et prairies humides : évaluation de l'évolution de la diversité floristique et du recouvrement de la végétation par des inventaires (tous les 5 ans), appréciation de l'importance des dégradations éventuelles (pelouse et prairie).	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

COÛT PRÉVISIONNEL
<p><u>Sensibilisation du public</u> : réalisation, achat et mise en place d'1 panneau bois : 1000€ + 2 jours / 2 agents pour l'installation.</p> <p><u>Inventaires de suivi</u> : 2 passages par un botaniste (printemps et début d'été) une fois tous les 5 ans.</p> <p><u>Suivi de l'état de conservation</u> : Aucun coût, le suivi sera réalisé par les agents du parc lors de leurs passages sur le site.</p> <p><u>Actions pour une réhabilitation éventuelle</u> : en fonction des actions nécessaires.</p>
PHASAGE DES OPERATIONS
<p><u>Sensibilisation du public</u> : fin 2014 (attention : pour l'implantation du panneau, prendre en compte les différents aménagements qui seront réalisés pour le projet du bus-tram).</p> <p><u>Inventaires de suivi</u> : 2018.</p> <p><u>Suivi de l'état de conservation</u> : lors des passages des agents.</p> <p><u>Actions pour une réhabilitation éventuelle</u> : non prévisibles.</p>
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes, Botaniste, Éventuellement, réalisation des textes et des illustrations du panneau par un prestataire, Fabricant de panneaux d'interprétation.

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION I : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITE 2
ACTION 4 : OUVERTURES PONCTUELLES DES RIPISYLVES	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
<p>Ripisylve de la Valmasque Voir carte suivante (carte fiche Action 4) pour la localisation des secteurs concernés. <u>Secteur 1</u> (en face du Moulin, de part et d'autre de la dalle rocheuse affleurant) : environ 100 mètres linéaires. <u>Secteur 2</u> (au niveau où la piste du Serpent traverse la Valmasque, de part et d'autre du passage) : environ 60 mètres linéaires.</p>	
CONTEXTE	
<p>Les ripisylves bordant les cours d'eau du site présentent une strate arborée assez dense. Des réouvertures ponctuelles permettraient de mettre d'avantage en lumière les cours d'eau et de favoriser ainsi la présence d'une biodiversité plus riche (faune et flore). D'autre part, un des deux secteurs proposés pour cette action (celui en face du Moulin) est un secteur déjà assez dégagé et qui a aussi été en partie rouvert par le SIAQUEBA dans un but plutôt paysager.</p>	
OBJECTIFS	
<p>Apporter d'avantage de lumière sur certaines parties de la Valmasque.</p>	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Coupe d'arbres et d'arbustes sur les secteurs indiqués. Quelques arbres, les plus gros, seront laissés en place. Les rémanents de coupe sont exportés et éventuellement broyés ou brûlés en période favorable. On prévoit un entretien tous les 5 ans. Le travail de coupe sera conduit à l'automne ou en début d'hiver. → Veiller à ne pas couper de Gattilier ! 	
SUIVI	
<p>Réalisation des coupes d'arbres et entretien régulier (tous les 5 ans). Evolution de la biodiversité sur les deux secteurs (inventaires naturalistes tous les 5 ans).</p>	
COÛT PREVISIONNEL	
<p><u>Coupe d'arbres et d'arbustes initiale</u> : 4 jours / 2 agents. <u>Entretien</u> : 2 jours / 2 agents tous les 5 ans. <u>Suivi</u> : 2 jours tous les 5 ans par un spécialiste naturaliste à 550 € /jour.</p>	
PHASAGE DES OPERATIONS	
<p><u>Coupe d'arbres et d'arbustes initiale</u> : automne 2015. <u>Entretien</u> : Tous les 5 ans après ouverture initiale. <u>Suivi</u> : printemps 2016 puis tous les 5 ans.</p>	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

INTERVENANTS
<p>Conseil Général des Alpes Maritimes Naturaliste pour le suivi biodiversité (entomofaune, herpétofaune, avifaune, flore).</p>

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic



Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

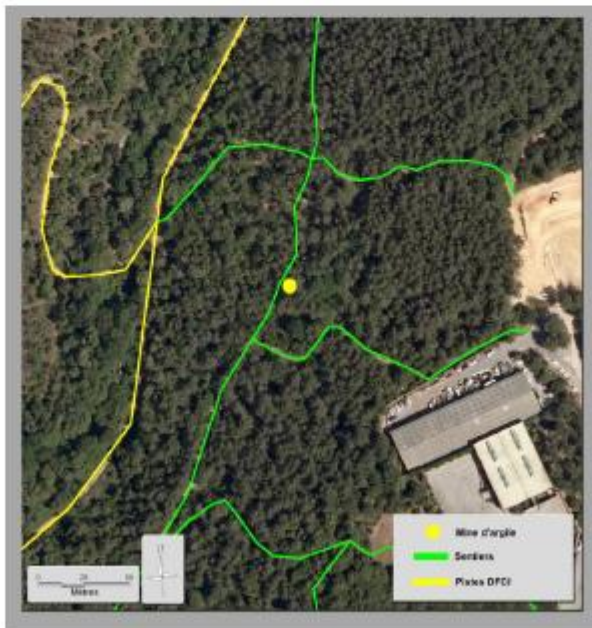
ORIENTATION 1 : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITE 1
ACTION 5 : CONSEIL ET PRECONISATION POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE LA VOIE DU BUS-TRAM	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Entrée est du site, abords de la voie du bus-tram.	
CONTEXTE	
Le bus-tram traverse une partie du site. Afin de limiter les risques de feu de forêt, la réglementation impose le débroussaillage de 20 mètres de part et d'autre de la voie. Ce débroussaillage ne doit pas consister à couper tous les végétaux dans la bande de sécurité. En effet, par exemple, des espèces sont plus ou moins inflammables, des arbres peuvent être conservés ...	
OBJECTIFS	
Apporter conseils et préconisations à l'exploitant du bus-tram lors du débroussaillage.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Conseil et préconisation : le Conseil Général émettra des préconisations concernant les périodes favorables au débroussaillage (automne, début d'hiver) et les espèces et les individus à couper et des recommandations concernant le matériel à utiliser (notamment sur la prairie humide pour éviter les interventions lourdes qui pourraient nuire à la qualité et à la conservation du milieu) et le retrait des rémanents. → Suivi des débroussaillments. 	
SUIVI	
Respect des recommandations pour le débroussaillage.	
COÛT PREVISIONNEL	
<u>Recommandations</u> : 1 jour / 1 agent. <u>Suivi</u> : lors des interventions sur site par les agents.	
PHASAGE DES OPERATIONS	
<u>Recommandations</u> : avant le premier débroussaillage prévu (voir avec la CASA). <u>Suivi</u> : à l'issu du premier débroussaillage.	
INTERVENANTS	
Conseil Général des Alpes Maritimes.	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION II : Mettre en valeur le patrimoine historique du site	PRIORITE 2
ACTION 6 : MISE EN VALEUR DE LA CARRIERE D'ARGILE Remplace l'action 10 du PDG de la Brague « Mise en valeur de l'ancienne mine d'argile du secteur des Croutons »	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Mine d'argile Voir carte suivante (carte fiche Action 6) pour la localisation.	
CONTEXTE	
L'extraction et le travail de l'argile étaient des activités bien présentes sur le site et dont les plus anciens écrits connus remonteraient au début du XVIIIe siècle. Mais il semblerait que l'extraction d'argile ait existé bien avant, même si l'on ne peut donner de date précise. Certaines mines ont été exploitées jusqu'au milieu voire la fin du XXe siècle. Les mines d'argiles présentes sur le secteur des Croutons et indiquées au PDG de la Brague sont actuellement dans un état de conservation médiocre (mines obstruées). Leur valorisation est pour l'instant écartée. Par contre, la présence d'une mine d'argile, très visible depuis le sentier, est un site qui peut être facilement valorisé dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique du site et peut être intégrée à un sentier sur la thématique du patrimoine historique.	
OBJECTIFS	
Mettre en valeur le patrimoine historique et les anciennes activités artisanales à travers la mine d'argile. Sécuriser et présenter ce patrimoine au public.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Recherche d'informations complémentaires sur l'utilisation ancienne de la mine : le Conseil Général pourra se rapprocher du SIAQUEBA qui a intégré cette mine d'argile à un parcours ludique sur la découverte du patrimoine (application Smartphone). → Mise en valeur du site : coupe des arbres et des arbustes permettant de dégager complètement la carrière. Les travaux seront conduits en automne ou en début d'hiver. Les rémanents de coupe sont exportés et éventuellement broyés ou brûlés en période favorable. → Valorisation de la mine d'argile : soit par la mise en place d'un panneau illustratif scénarisant le travail conduit sur la mine. Ce panneau pourra être intégré à un ensemble de panneau proposé pour la création du sentier thématique sur le patrimoine historique et les activités artisanales d'autrefois. Soit par une borne numérotée renvoyant à un livret décrivant le patrimoine du site et le sentier thématique (proposition n°2 pour le sentier thématique). Il serait intéressant de se rapprocher du SIAQUEBA pour développer une action complémentaire à leur proposition de sentier thématique. Voir fiche Action 9 « Création d'un sentier thématique ». 	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

→ Sécurisation de la mine d'argile : voir fiche Action 12
SUIVI
Réalisation d'actions de valorisation de la mine d'argile.
COÛT PREVISIONNEL
<u>Recherche d'information</u> : 2 jours en interne. <u>Mise en valeur du site et entretien</u> : 2 jours / 2 agents pour l'action initiale. 1 jour/2 agents tous les 5 ans pour l'entretien <u>Valorisation pédagogique</u> : 3500 € (prix compris dans la fiche action 9 sur le sentier thématique). <u>Sécurisation</u> : voir fiche action 12
PHASAGE DES OPERATIONS
<u>Recherche d'information</u> : 2014 / 2015. <u>Mise en valeur du site et entretien</u> : 2015 <u>Valorisation pédagogique</u> : 2015 <u>Sécurisation</u> : 2015
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes, Éventuellement, réalisation des textes et des illustrations par un prestataire, Fabricant des panneaux d'interprétation ou autre solution de communication choisie.



Carte fiche Action 6 - Localisation de la mine d'argile

Complément au PDG de la Brague
2014

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION II : Mettre en valeur le patrimoine historique du site	PRIORITE 2
ACTION 7 : AQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DU VALLON DU GOA Remplace en partie l'action 11 du PDG de la Brague « Acquisition foncière du vallon du Goa » (la partie mise en valeur du pont à 5 arches et de l'aqueduc est donnée dans la fiche action suivante.	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Vallon du Goa	
CONTEXTE	
<p>Jusqu'en 2013, le vallon du Goa était une véritable enclave au sein du PND de la Brague. Les usagers étant persuadés que ce site, pourtant propriété communale d'Antibes et de la société Escota pour partie, est géré par le Conseil général ne manquait pas de lui signaler son manque d'entretien.</p> <p>En date du 23 août 2013, la cession de 11 hectares de terrain a été actée, à l'euro symbolique, de la Ville d'Antibes vers le Conseil Général, pour intégration de ce foncier au Parc Naturel de la Brague. Ce transfert est inscrit au titre des mesures compensatoires du projet de bus-tram Antibes Sophia Antipolis.</p> <p>Il ne reste désormais que les parcelles ESCOTA, délaissés des travaux de la gare de péage Antibes Ouest, à intégrer au PND de la Brague.</p>	
OBJECTIFS	
<p>La résorption totale de l'enclave du vallon du Goa, avec l'acquisition des dernières parcelles, propriétés d'ESCOTA, au niveau du Parc naturel Départemental de la Brague permettra à ce dernier de pouvoir en assurer la gestion, de le mettre en valeur ainsi que d'assurer la sauvegarde du patrimoine historique de haute valeur présent sur le site : une partie de l'aqueduc romain de la Bouillide, et notamment, le Pont à 5 arches. Par l'intermédiaire de la CASA, les négociations sont engagées depuis 2013 entre ESCOTA et le Conseil Général.</p>	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → réunions de négociation entre le Conseil Général et ESCOTA, sous la responsabilité de la CASA → signature de l'acte de cession 	
SUIVI	
Réalisation de l'acquisition foncière des terrains concernés par le Conseil Général des Alpes Maritimes.	
COÛT PREVISIONNEL	
1 euro	
PHASAGE DES OPERATIONS	
Signature de l'acte de cession : courant 2014	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes CASA ESCOTA

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION II : Mettre en valeur le patrimoine historique du site	PRIORITE 1
ACTION 8 : SECURISATION ET MISE EN VALEUR DU PONT A 5 ARCHES, DE L'AQUEDUC ET DE SES ABORDS Remplace en partie l'action 11 du PDG de la Brague « Acquisition foncière du vallon du Goa ».	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Pont à 5 arches, aqueduc et abords.	
CONTEXTE	
<p>Le pont à cinq arches constitue une partie de l'aqueduc qui alimentait la ville d'Antibes en eau et qui pourrait être daté du 1^{er} siècle après JC. Les vestiges actuellement en place ne présentent pas un ouvrage entier mais des éléments en élévation avec d'importants fragments au sol.</p> <p>Les éléments encore en place – les piles de l'ouvrage – sont de bonne qualité même si l'état de conservation présente des altérations ponctuelles, des manques et des faiblesses structurelles localisées mais bien avancées. Des chutes de pierres sont possibles, des effondrements à prévenir.</p> <p>L'aménagement des abords a déjà été réalisé mais, avec le temps, la végétation tend à reprendre le dessus. La perception des vestiges depuis la limite sud (route départementale) n'est pas fluide. Par contre, les piles du pont marquent bien le début du chemin forestier, là où passe le sentier thématique.</p>	
OBJECTIFS	
Sécuriser, mettre en valeur et présenter au public ce patrimoine historique de haute valeur, tant au niveau du bâti (les vestiges) que des abords.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Intervention préventive : Une première campagne de travaux peut être menée rapidement afin de prévenir tout risque de chute d'élément. Il s'agit donc de purger les éléments instables et de mettre en place des filets de protection. Une surveillance de la fissure observée sur la culée aval doit être faite (fissuromètre multidirectionnel avec relevé mensuel ou trimestriel). → Travaux de consolidation : il s'agit de consolider les arrachements des piles et de restaurer les parements altérés. Il s'agit également de renforcer le massif de culée du côté Est qui tend à se détacher du reste de l'ouvrage par un système de tirants scellés dans la maçonnerie qui permettra d'agrafer la partie instable. Des études préalables pour analyser la composition des mortiers, le type de pierre, définir l'appareil utilisé, etc., devront être réalisées avant tout démarrage de travaux. → Mise en valeur des abords et contexte naturel : la limite sud pourrait être éclaircie (coupe d'arbres et buissons). L'impact visuel du mur de soutènement de l'autoroute pourrait être amoindri par la création d'un trompe-l'œil peint sur toute sa surface. Les murets en béton réalisés pour protéger l'ouvrage des crues du Goa pourraient être traités pour s'affirmer davantage et rester dans l'esprit de leur création. Une mise en peinture avec des couleurs vives est 	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

<p>proposée.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Mise en valeur du bâti : en plus des travaux de restauration / consolidation, les vestiges de l'aqueduc peuvent être mis en valeur par un traitement de sol simple mais qui unifie le tracé de l'ouvrage : mise en place d'un gravier blanc. Cette « ligne » blanche marquerait également le départ du sentier thématique indiqué par la signalétique retenue (bornes en bois ou traits de peinture). L'ensemble des vestiges mériterait un éclairage pour mise en valeur nocturne justifiée, entre autre, par la proximité du réseau BHNS. Les horaires d'éclairage pourraient être calés sur celle du fonctionnement de la ligne. → Restitution : dans un but pédagogique, en se basant sur les deux éléments verticaux en place et facilement exploitables, on pourrait imaginer rebâtir la première arche, celle la plus à l'est. Afin de rester conforme à la charte de Venise, cette reconstruction ne serait pas une reconstruction à l'identique ; il s'agirait plutôt d'évoquer cette arche, ou de la rebâtir avec un matériau résolument différent (bois, brique, acier cortène) afin de marquer nettement l'intervention.
SUIVI
Réalisation de travaux de confortement et mise en valeur des vestiges.
COUT PREVISIONNEL
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Travaux préventifs</u> : 12 880,00 € HT - <u>Travaux de consolidation</u> : 16 600,00 € HT - <u>Travaux de restauration et mise en valeur</u> : 39 600,00 € HT - <u>Eclairage nocturne (hors arrivée électrique)</u> : 5 800,00 € HT - <u>Mise en valeur mur de soutènement de l'autoroute et murets ciment (trompe l'œil peint, peinture)</u> : 73 000,00 € HT
PHASAGE DES OPERATIONS
<p>Si besoin les travaux pourraient être divisés en 3 phases distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Phase 1</u> : travaux préventifs - <u>Phase 2</u> : travaux de consolidation, de restauration et de mise en valeur compris éclairage nocturne - <u>Phase 3</u> : travaux de mise en valeur du mur de soutènement et des murets
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes, Maître d'œuvre spécialisé MH, Entreprise de travaux spécialisée MH.

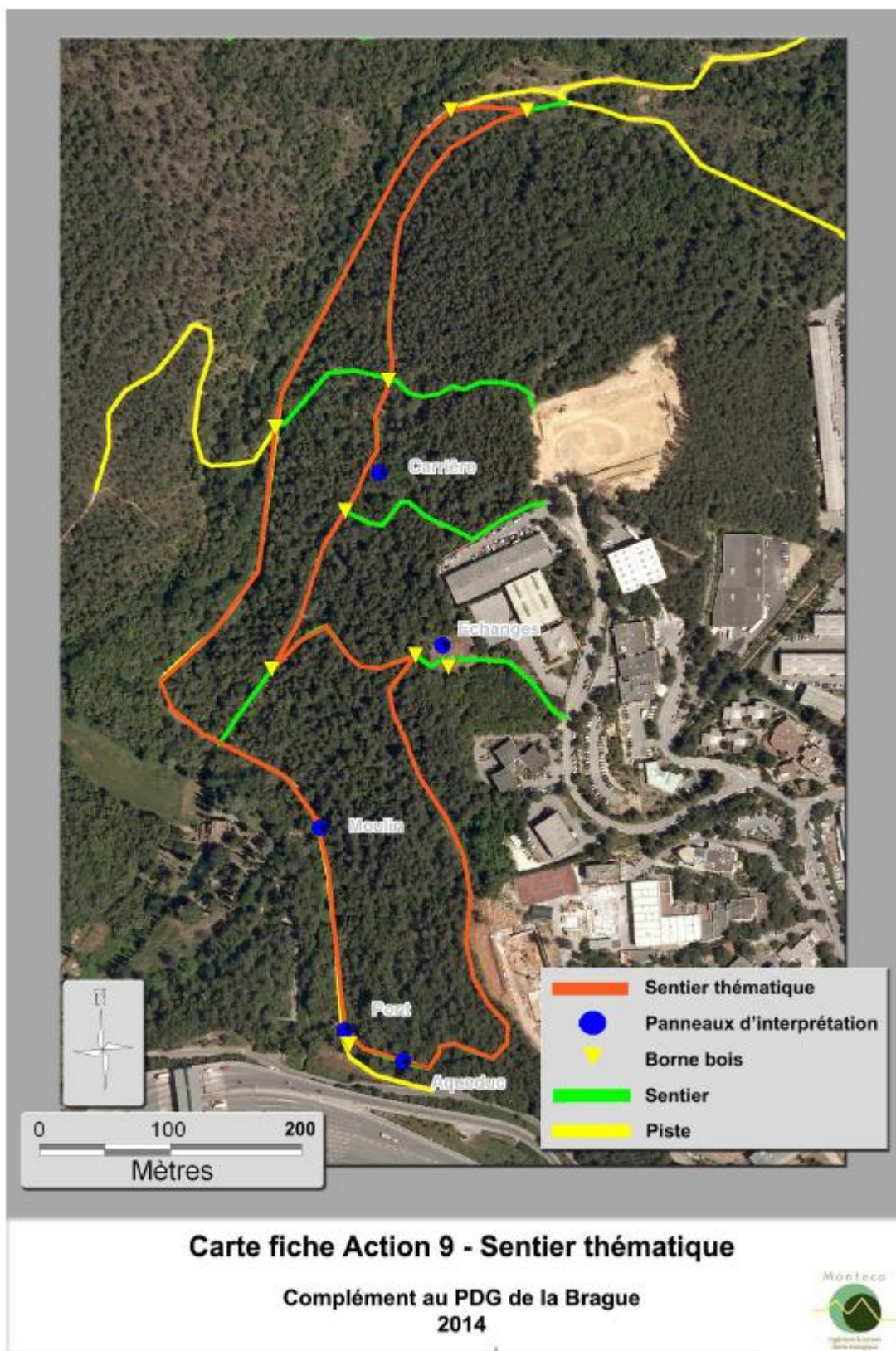
Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION II : Mettre en valeur le patrimoine historique du site	PRIORITE 2
ACTION 9 : CREATION D'UN SENTIER THEMATIQUE SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE DU SITE	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
<p>Pont à 5 arches, aqueduc, carrière d'argile, moulin. Le tracé du sentier, la localisation des points d'intérêt et des bornes d'orientation sont présentés sur la carte « Carte fiche Action 9 Sentier thématique ».</p>	
CONTEXTE	
<p>Cette partie du site présente un patrimoine historique riche et notamment en ce qui concerne les activités artisanales d'autrefois. Il s'avère opportun de faire découvrir au public ce site grâce à la proposition d'un sentier thématique d'autant plus que la création de nouveaux sentiers n'est pas nécessaire.</p>	
OBJECTIFS	
<p>Présenter au public le patrimoine historique à haute valeur du site à travers la réalisation d'un sentier thématique. Le sentier d'interprétation proposé est une boucle réalisable en 3/4 heure environ.</p>	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Réhabilitation d'une partie des sentiers : action de débroussaillage pour élargir le sentier existant (à conduire en automne ou début d'hiver avec export des rémanents), vérification de la bonne santé des arbres proches pour la sécurité des promeneurs. → Faciliter l'accès à l'aqueduc : création de marches en pierres ou en bois (voir carte pour localisation) sur cette partie du sentier raide et érodée. → Sécuriser : deux secteurs doivent être sécurisés pour le public : l'accès possible au pont à 5 arches par le dessus et la mine d'argile. Ces actions de sécurisation sont décrites à la fiche action 12. → Mettre en place une signalétique : le sentier sera signalé par un bornage (bornes en bois, 9 bornes nécessaires). → Réflexion sur le moyen d'interprétation : la mise en place de panneaux sur les sentiers d'interprétation demande de l'entretien et ces panneaux sont soumis aux dégradations. D'autres solutions peuvent être proposées au public : édition d'un livret (pourrait être amené en complément à la proposition du sentier thématique du SIAQUEBA et de son application pour Smartphones), développement d'une application Smartphone, ... → Thèmes proposés : quelque soit le moyen d'interprétation choisi les thèmes abordés pourraient être : <ul style="list-style-type: none"> - les méthodes de constructions pour le pont à 5 arches, - les utilisations et les apports de l'aqueduc, son parcours, - les échanges entre le site et les territoires voisins (point de vue du secteur des croutons), 	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

<ul style="list-style-type: none"> - la carrière d'argile, son exploitation et l'utilisation de l'argile, - l'utilisation des moulins (en face du Moulin).
SUIVI
Réalisation du sentier thématique. Entretien.
COUT PREVISIONNEL
<p><u>Réhabilitation du sentier</u> : 5 jours / 2 agents <u>Accès à l'aqueduc</u> : 4 jours / 2 agents <u>Sécurisation</u> : voir fiche action 12 <u>Signalétique</u> : pour des bornes en bois_compter 80 € pièce (poteau, impression et scellement) + 0.5 jour de pose par poteau / 2 agents. On estime que 9 bornes sont nécessaires. <u>Panneaux d'interprétation</u> : si le choix se porte sur la mise en place de panneaux d'interprétation : 4 panneaux d'interprétation sont nécessaires : 1000 € / panneau (recherches, textes, illustration, mise en page, réalisation) + 2 jours/panneau/ 2 agents pour la pose.</p>
PHASAGE DES OPERATIONS
<p><u>Réhabilitation du sentier</u> : en fonction des choix du Conseil Général <u>Accès à l'aqueduc</u> : 2015 - 2016 <u>Sécurisation</u> : 2015 - 2016 <u>Signalétique</u> : en fonction des choix du Conseil Général <u>Panneaux d'interprétation</u> : en fonction des choix du Conseil Général</p>
INTERVENANTS
<p>Conseil Général des Alpes Maritimes Eventuellement, réalisation des textes et des illustrations par un prestataire Fabricant de panneaux d'interprétation</p>

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

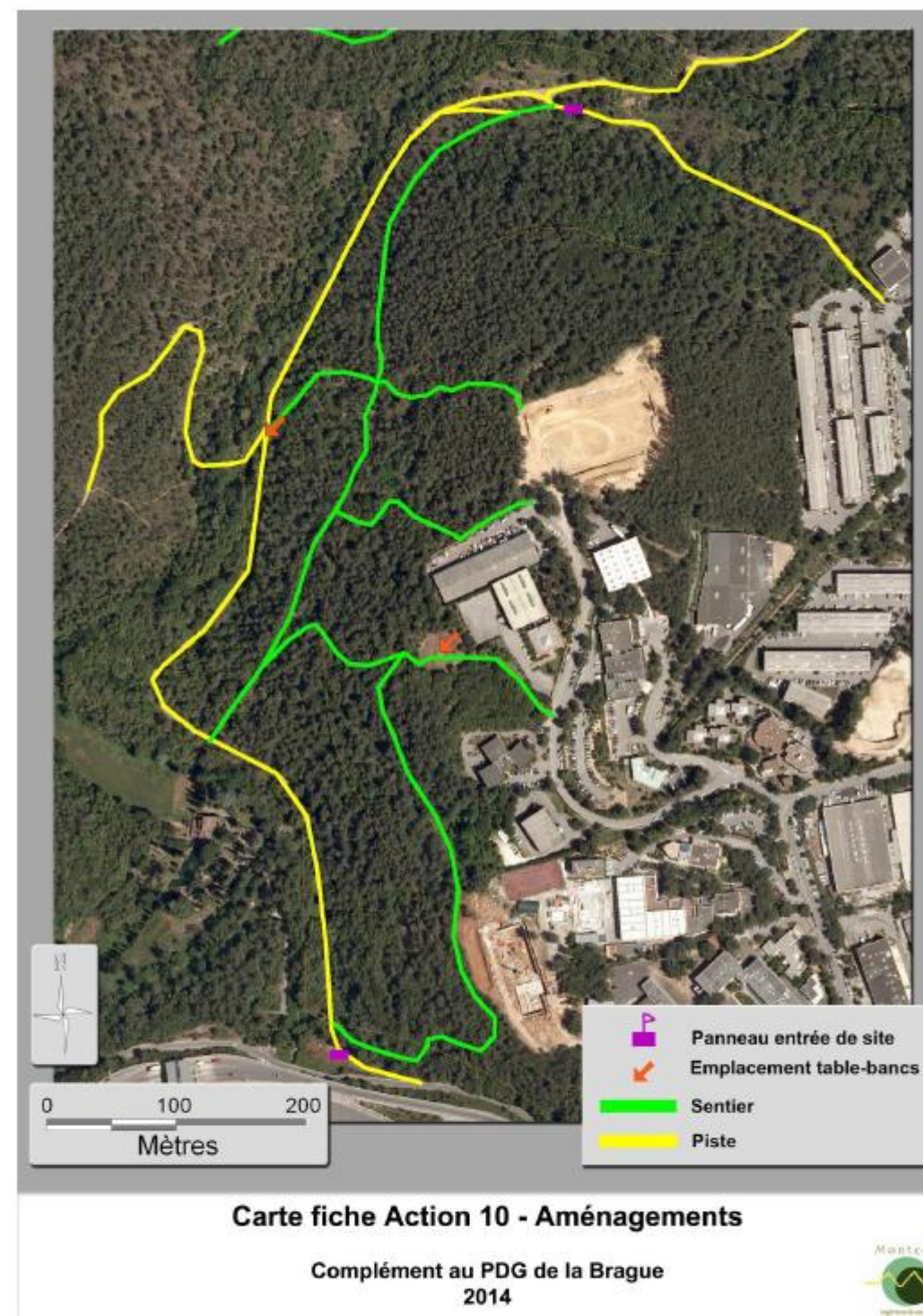


Complément Plan de gestion de la Brague - Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION III : Concilier la protection du patrimoine avec les usages locaux du public actuels ou futurs	PRIORITE 2
ACTION 10 : AMENAGER LE SITE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : ACCES, PARKING, TABLES-BANCS	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
En fonction des choix du Conseil Général. A priori, le secteur le plus propice se situe à l'entrée sud du site, avant le pont à 5 arches.	
CONTEXTE	
Les possibilités de parking actuelles sont limitées autour du site et le seront d'autant plus avec les aménagements prévus autour du projet du bus-tram.	
OBJECTIFS	
Offrir une possibilité de parking pour les véhicules des visiteurs du site.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Aménagements des accès : 2 panneaux d'entrée sont prévus : un à l'entrée sud, avant le pont à 5 arches, après la barrière DFCI et un autre à l'entrée est, après le futur pont du bus-tram : les panneaux d'entrée pourront présenter la carte des sentiers et du sentier thématique, les différents intérêts patrimoniaux du site, la réglementation. → Réflexion sur le meilleur emplacement pour la réalisation du parking : a priori, le secteur le plus propice pour l'implantation de places de stationnement se situe à l'entrée sud du site. Néanmoins, le Conseil Général n'est actuellement par propriétaire de l'ensemble des parcelles et des modifications dans l'aménagements de la route d'accès sont prévus. La réflexion sur le meilleur aménagement est encore à mener par le Conseil Général. → Eviter un aménagement en contrebas de l'accès sud : un aménagement en contrebas, sur les « terrasses » n'est pas conseillé : difficulté pour le retournement des véhicules, incompatibilité avec l'accès DFCI, dévalorisation paysagère du pont à 5 arches. → Proposer des tables-bancs sur le site : 2 secteurs semblent intéressants pour disposer 2 tables-bancs (voir carte fiche Action 10) : la zone dégagée présentant le seul point de vue sur le paysage lointain (haut du secteur des Croutons) et en bord de la Valmasque, au niveau du passage de la piste du Serpent. La pelouse peut paraître propice à l'installation d'une zone de repos, cependant, étant donnée la richesse patrimoniale et la fragilité de ce milieu, il est recommandé de ne pas mettre en place d'aménagement sur ce secteur. → Retrait de l'ancienne signalétique : quelques anciens panneaux signalétiques sont présents sur le site mais en très mauvais état. Il serait préférable de les retirer. 	


Complément Plan de gestion de la Brague - Partie 1 Diagnostic

SUIVI
Réalisation et pose des panneaux d'entrée. Choix de l'emplacement et réalisation du parking. Retrait de l'ancienne signalétique.
COÛT PRÉVISIONNEL
<u>Panneaux d'entrée</u> : 1600 € par panneau + 2 jours / 2 agents par panneau pour la pose. <u>Parking</u> : En fonction des choix d'aménagement retenu.
PHASAGE DES OPERATIONS
<u>Panneaux d'entrée</u> : 2015 - 2016 <u>Retrait de l'ancienne signalétique</u> : 2015 - 2016.
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes, Entreprise de travaux.



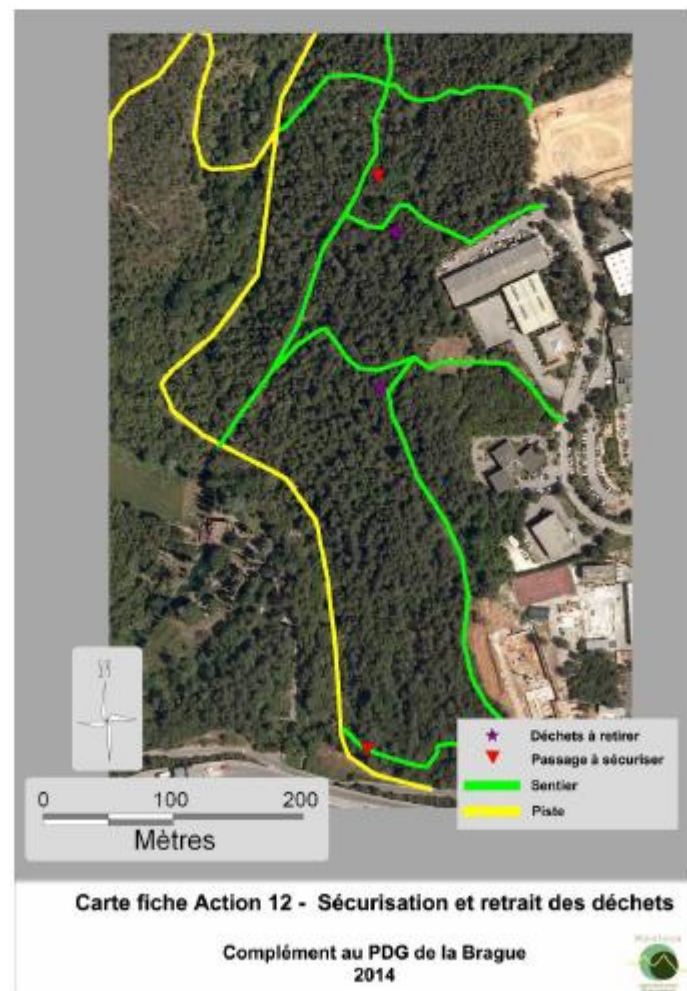
ORIENTATION III : Concilier la protection du patrimoine avec les usages locaux du public actuels ou futurs	PRIORITE 3
ACTION 11 : INSTALLATION DE PAS JAPONAIS POUR TRAVERSER LA VALMASQUE	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Passage de la Valmasque par la piste du Serpent.	
CONTEXTE	
Aucun moyen de franchissement à pied sec n'existe actuellement pour franchir le cours d'eau.	
OBJECTIFS	
Proposer aux visiteurs la possibilité de franchir le cours d'eau à pied sec.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<p>→ Réalisation des pas japonais (plots béton) : Afin de limiter les coûts et de permettre la meilleure intégration paysagère de l'aménagement, nous proposons la solution des « pas japonais ». Il s'agit de permettre en passage de pierre en pierre suffisamment haute pour que la surface plane reste à sec. Ce type de passage est déjà utilisé dans le Parc Naturel départemental de la Brague. Ce passage sera installé de préférence du côté aval du cours d'eau.</p> <p>Attention : des aménagements du passage de la piste dans le cours d'eau semblent prévus. La position des pas japonais doit être compatible.</p>	
SUIVI	
Réalisation des pas japonais. Entretien.	
COUT PREVISIONNEL	
<u>Mise en place des pas japonais</u> : 3 jours / 2 agents <u>Entretien</u> : 1 jour/agent tous les 3 ans	
PHASAGE DES OPERATIONS	
L'action n'est pas obligatoire mais souhaitable.	
INTERVENANTS	
Conseil Général des Alpes Maritimes,	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION III : Concilier la protection du patrimoine avec les usages locaux du public actuels ou futurs	PRIORITE 1
ACTION 12 : SECURISATION ET RETRAIT DES DECHETS	
SECTEUR(S) CONCERNE(S)	
Tout le site, voir carte fiche Action 12 suivante.	
CONTEXTE	
Le site est destiné à accueillir le public en conditions favorables : qualité, aspect et sécurité. Certains secteurs de sentier peuvent présenter un danger pour le public (chutes), il convient de les sécuriser. Aussi, des dépôts de déchets ont été localisés sur le site. Ces déchets devront être retirés.	
OBJECTIFS	
Entretien et assurer la sécurité des visiteurs du site.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Sécuriser les sentiers : deux secteurs sur sentier semblent pouvoir être dangereux pour le public (chutes) : les abords de la carrière d'argile et le départ du sentier le long du pont à 5 arches et le début de l'aqueduc. → Concernant les abords de la carrière et étant donné sa vocation comme élément de découverte du patrimoine historique du site, ganivelles pourront être mises en place le long du sentier (entre le sentier et la carrière). Aussi, cette partie un peu difficile du sentier pourrait être retaillé en marches. → Concernant le pont à 5 arches : l'accès au dessus du pont ne doit pas être possible pour le public (risque de chutes) : des barrières en bois de type croisillons ou barreaux pourront être mises en place et installées en forme de U de façon à barrer tous les accès au pont. → Retrait des déchets : les déchets localisés seront retirés en priorité (voir carte). Ils se situent sur les bords des sentiers, l'accès avec un véhicule ne semble pas possible. Il ne s'agit pas à priori de déchets de gros volumes ou de poids importants. 	
	
Ganivelles	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

SUIVI
Réalisation des aménagements et entretien. Retrait des déchets.
COÛT PRÉVISIONNEL
Réalisation des aménagements et entretien : 6 jours / 2 agents Achat des barrières : 1500 € pour 20 mètres Retrait des déchets 2 jours / 2 agents.
PHASAGE DES OPERATIONS
<u>Sécurisation</u> : 2015. <u>Retrait des déchets</u> : 2015.
INTERVENANTS
Conseil Général des Alpes Maritimes.



Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

ORIENTATION I : Assurer la conservation du milieu naturel et de sa biodiversité	PRIORITE 3
ACTION COMPLÉMENTAIRE : SUIVI ET ENTRETIEN D'UNE MARE	
SECTEUR(S) CONCERNÉ(S)	
Prairie humide.	
CONTEXTE	
Dans le cas des aménagements prévus pour le bus-tram, une mare pourrait être réalisée au niveau de la prairie humide. Cette réalisation serait positive pour le site au point de vue biodiversité. Son alimentation en eau serait réalisée par le stockage des eaux d'écoulement traitées de la voie du bus-tram.	
OBJECTIFS	
Suivre et entretenir la mare.	
DESCRIPTION DES ACTIONS DE GESTION	
<ul style="list-style-type: none"> → Entretien de la mare : Un entretien régulier (tous les 3 ans) permettrait d'éviter un enlèvement et une trop forte végétalisation de la mare. → Suivi : il est intéressant, pour les objectifs de conservation de biodiversité au travers du Parc de la Brague, de suivre l'évolution de la biodiversité dans et autour de la mare. Des inventaires faunistiques et floristiques réguliers sont intéressants sur ce secteur. 	
SUIVI	
Réalisation de l'entretien et du suivi de la mare.	
COÛT PRÉVISIONNEL	
<u>Entretien</u> : 1 jour/ 2 agents tous les 3 ans. <u>Suivi</u> : 2 jours tous les 5 ans par un naturaliste (1500 € / 5 ans)	
PHASAGE DES OPERATIONS	
L'action n'est pas obligatoire mais souhaitable.	
INTERVENANTS	
Conseil Général des Alpes Maritimes, Naturaliste.	

Complément Plan de gestion de la Brague – Partie 1 Diagnostic

